

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 6 de l'ordre du jour

CX/FL 21/46/6 Add. 1

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES

Quarante-sixième session

En ligne

27 septembre– 1^{er} octobre et 7 octobre 2021

AVANT- PROJET DE DIRECTIVES SUR L'ÉTIQUETAGE NUTRITIONNEL FRONTAL

Observations en réponse à CL 2021/19-FL

Afrique du Sud, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Brésil, Canada, Colombie, Costa Rica, Cuba, République dominicaine, Égypte, Équateur, Guatemala, Honduras, Indonésie, Iran, Japon, Kenya, Malaisie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Royaume-Uni, Suisse, Thaïlande, Union européenne, Uruguay, USA, BEUC, CEFS, CI, EFAD, ENCA, FIA, FoodDrinkEurope, FEDIOL, HKI, IBFAN, ICA, ICBA, ICGA, ICGMA, IDF, IFT, IFU, ISDI, UNICEF, Fédération mondiale des associations de santé publique.

Généralités

1. Ce document compile les observations reçues par le biais du Système de mise en ligne des observations (OCS) du Codex en réponse à la lettre circulaire CL 2021/19-FL publiée en juin 2021. Dans le cadre du OCS, les observations sont compilées dans l'ordre suivant : les observations générales sont énumérées en premier, suivies des observations sur des sections spécifiques.

Notes explicatives au sujet de l'annexe

2. Les observations soumises par l'entremise du système OCS sont jointes en **Annexe I** et sont présentées sous forme de tableau

ANNEXE

OBSERVATIONS GÉNÉRALES	
<p>L'Algérie propose d'accentuer les recherches sur la valeur nutritionnelle des aliments selon les différentes catégories de la population sensible (enfants, personnes âgées, etc.).</p> <p>Également de définir les règles de présentation de l'étiquetage nutritionnel frontal pour les denrées alimentaires proposées à la vente sur les sites web ;</p> <p>En dernier d'harmoniser les textes réglementaires nationaux à ceux de la communauté internationale (ÉNF).</p>	Algérie
<p>L'Australie remercie le Costa Rica et la Nouvelle-Zélande d'avoir dirigé les travaux du groupe de travail électronique (GTÉ) sur l'étiquetage nutritionnel frontal (ÉNF). Nous fournissons la réponse suivante aux questions spécifiques et à l'avant-projet de directives (annexe II du document CX/FL 21/46/6).</p>	Australie
<p>Le Brésil apprécie l'occasion de commenter l'avant-projet de directives sur l'étiquetage nutritionnel frontal. Nous tenons à remercier le Costa Rica et la Nouvelle-Zélande pour avoir coordonné le groupe de travail électronique (GTÉ).</p> <p>Nous soutenons les propositions des présidents dans le tableau 1 (principes dont la suppression est suggérée), le tableau 2 (principes avec suggestions de révisions mineures) et le tableau 3 (principes proposés sans modifications) dès lors que la justification est claire et que ces propositions faciliteraient le consensus.</p> <p>Compte tenu des progrès significatifs réalisés par le GTÉ, le Brésil comprend que les directives sont prêtes à passer à l'étape 5/8. Il est essentiel de parvenir à un accord sur ce document afin de s'assurer que des directives Codex appropriées soient disponibles à temps, étant donné que de nombreux systèmes de l'ÉNF ont été mis en œuvre ou planifiés depuis le CCFL45.</p>	Brésil
<p>Le Canada tient à remercier le Costa Rica et la Nouvelle-Zélande d'avoir coprésidé les travaux sur l'avant-projet de directives sur l'étiquetage nutritionnel frontal. Nous aimerions soumettre les observations suivantes à votre attention.</p> <p>a.</p> <p>(i) Le Canada est d'accord avec la préférence de la majorité de supprimer la section 5 du projet de directives et d'incorporer les aspects pertinents dans la section 4, reconnaissant que les considérations non incluses dans la section 4 étaient redondantes et hors de portée.</p> <p>(ii) Le Canada souhaite réitérer sa préoccupation quant à l'utilisation du terme « collaboration », car il implique un niveau élevé d'implication des parties intéressées dans le développement du système d'ÉNF. Le Canada ne soutient pas l'opinion des présidents selon laquelle le leadership gouvernemental dans le développement d'un système d'ÉNF permettrait de gérer suffisamment le conflit d'intérêts potentiel dans un processus de collaboration. Le Canada croit plutôt que le potentiel de conflit d'intérêts serait mieux géré en remplaçant « collaboration » par « consultation », comme indiqué dans les versions précédentes :</p> <p>L'ÉNF doit être dirigé par le gouvernement, mais élaboré en consultation avec toutes les parties intéressées, notamment le secteur privé, les consommateurs, les universités et les associations de santé publique.</p> <p>(iii) Le Canada est d'accord avec le changement d'orientation du principe 4.3.2, qui vise à faciliter l'utilisation par les fabricants à faciliter l'utilisation par les consommateurs. Ce faisant, ce principe est plus étroitement lié à l'objectif de l'ÉNF et évite l'utilisation d'un langage lié à l'adoption par l'industrie qui pourrait être mal interprété comme impliquant un système d'ÉNF obligatoire.</p> <p>(iv) Le Canada appuie la suppression des groupes de principes, mais recommande de rétablir un système de numérotation pour faciliter la référence à chaque principe de la section 4. En plus de la numérotation, le Canada propose un commentaire éditorial dans la phrase d'introduction de la section 4, par souci de cohérence avec le titre de la section :</p>	Canada

OBSERVATIONS GÉNÉRALES	
<p>Un système d'ÉNF doit être basé sur les principes suivants, en plus des principes généraux de la <i>Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées</i> (CXS 1-1985) :</p> <p>Le Canada suggère également une présentation différente pour la liste des principes. Plutôt que de répéter « L'ÉNF devrait » dans chaque principe, le Canada suggère « L'ÉNF devrait : » après le premier principe, et ensuite une liste de principes numérotés sous « L'ÉNF devrait : ». Veuillez voir ci-dessous la présentation suggérée.</p> <p>4.1 Un ÉNF devrait être fondé sur les principes suivants en plus des principes généraux énoncés dans la <i>Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées</i> (CXS 1-1985).</p> <p>L'ÉNF devrait :</p> <p>4.2 être calculé et appliqué à l'aliment d'une manière conforme à la déclaration des éléments nutritifs correspondante pour cet aliment.</p> <p>4.3 s'aligner sur les directives diététiques ou les politiques de santé et de nutrition nationales ou régionales fondées sur des données probantes. Il convient de tenir compte à la fois des nutriments et des ingrédients dont la consommation est déconseillée par les directives diététiques ou les politiques de santé et de nutrition nationales/régionales, et des nutriments et des ingrédients dont la consommation est encouragée.</p> <p>4.4 devrait présenter l'information d'une manière qui soit facile à comprendre par les consommateurs dans le pays ou la région de mise en œuvre. Le format de l'ÉNF doit s'appuyer sur des études de consommation scientifiquement valables.</p> <p>4.5 être clairement visible sur l'emballage au point de vente dans des conditions normales de vente et d'utilisation.</p> <p>4.6 permettre aux consommateurs de faire des comparaisons entre les aliments.</p> <p>4.7 être dirigé par le gouvernement, mais développé en collaboration avec toutes les parties prenantes, y compris le gouvernement, le secteur privé, les consommateurs, les universités, les associations de santé publique et autres.</p> <p>4.8 [être mis en œuvre de manière à faciliter l'utilisation de l'ÉNF par les consommateurs].</p> <p>4.9 être accompagné d'un programme de sensibilisation et d'éducation/information des consommateurs pour accroître leur compréhension et leur utilisation.</p> <p>4.10 faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation afin de déterminer l'efficacité et l'impact.</p> <p>b.</p> <p>Compte tenu de la proposition du Canada de mieux gérer les conflits d'intérêts potentiels en remplaçant « collaboration » par « consultation » dans le principe 4.3.1, le Canada considère que le projet de directives est prêt à passer à l'étape 5, puisque ce principe doit encore être discuté.</p> <p>c.</p> <p>Le Canada est favorable à l'inclusion des directives sur l'ÉNF en tant qu'annexe aux <i>Directives concernant l'étiquetage nutritionnel</i> (CXG 2-1985), étant donné que l'ÉNF doit être appliquée aux aliments préemballés avec déclaration des éléments nutritifs.</p>	
<p>Nous tenons à féliciter le Groupe de travail électronique (GTÉ), présidé par le Costa Rica et coprésidé par la Nouvelle-Zélande, pour les progrès réalisés dans le cadre des travaux élargis en vue de la production de l'avant-projet de directives sur l'étiquetage nutritionnel frontal.</p> <p>Le texte proposé est généralement meilleur, plus ciblé et moins susceptible d'être soumis à des interprétations larges par les lecteurs.</p>	Colombie

OBSERVATIONS GÉNÉRALES	
La Colombie soumet ses observations concernant ce document.	
Cuba soutient la préparation du document d'Avant-projet de directives sur l'étiquetage nutritionnel frontal à l'étape 3, en réponse à la lettre circulaire : CL 2021/19/OCS-FL. Il est considéré que ce document est nécessaire indépendamment des réglementations en vigueur sur le sujet dans les pays respectifs.	Cuba
<p>Les États membres de l'Union européenne (EMUE) souhaitent remercier le Costa Rica et la Nouvelle-Zélande pour la préparation du document « CX/FL 21/46/6 — Avant-projet de directives sur l'étiquetage nutritionnel frontal ».</p> <p>L'Union européenne et ses États membres soutiennent généralement le projet de directives sur l'étiquetage nutritionnel frontal (ÉNF). Toutefois, l'EMUE souhaiterait formuler les observations spécifiques décrites ci-dessous, en plus de ses réponses aux questions spécifiques du Comité.</p>	Union européenne
La Malaisie remercie le Costa Rica pour la préparation de ce document.	Malaisie
Dans l'ensemble, la Nouvelle-Zélande soutient les directives proposées telles que présentées à l'annexe II du document de l'ordre du jour (CX/FL 21/46/6). Nous avons adopté l'approche consistant à faire des observations par exception, donc pour les domaines des directives où aucune observation n'est faite, cela peut être considéré comme le soutien de la Nouvelle-Zélande.	Nouvelle-Zélande
L'Uruguay apprécie le travail effectué par le Groupe de travail électronique (GTÉ), et apprécie l'opportunité de fournir des observations.	Uruguay
<p>Lignes directrices proposées par le Codex (paragraphe introductifs) paragraphe 32</p> <p>Le paragraphe 32 fait état d'observations selon lesquels « il a été indiqué que les travaux du CCNFSDU sur les profils nutritionnels devraient sous-tendre toute discussion du CCFL sur les mentions obligatoires « riche en » ; ces travaux du CCNFSDU devraient progresser davantage avant que le CCFL n'envisage des mentions obligatoires « riche en. »</p> <p>Il convient de souligner que les travaux sur l'ÉNF et les profils nutritionnels au niveau national et régional sont très avancés et que le Codex ne devrait en aucun cas supposer que ces travaux soient retenus jusqu'à ce que le CCNFSDU progresse davantage, et que les travaux du CCNFSDU ne devraient pas non plus déterminer si le CCFL considère comme obligatoires les mentions « riche en ». Les étiquettes à teneur élevée en et les profils nutritionnels qui les sous-tendent se sont avérés fondés sur des données probantes scientifiques et efficaces. Les bureaux régionaux de l'OMS ont développé des modèles de profils nutritionnels qui sont suffisants pour étayer les étiquettes « riche en ». Le CCNFSDU ne devrait pas retarder ou détourner ce travail existant.</p> <p>Lignes directrices proposées par le Codex (paragraphe introductifs) paragraphe 31</p> <p>Le paragraphe 31 note que « dans le premier document de discussion le GTÉ était invité à exprimer son opinion sur l'opportunité d'ajouter des étiquettes d'avertissement dans la définition d'ÉNF, sans atteindre cependant de consensus sur cet aspect ».</p> <p>Bien que ce texte ait été éliminé des lignes directrices, il est important de continuer à souligner que les étiquettes d'avertissement devraient effectivement être considérées comme un ÉNF et définies comme un type d'ÉNF.</p> <p>De nombreux pays ont déjà mis en œuvre l'ÉNF de style « riche en » ou « teneur élevée en » et ils ont prouvé leur efficacité. Cette réalité doit être reflétée et respectée dans ces directives. En outre, les étiquettes d'avertissement de type « riche » ont été recommandées par le rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à la santé.</p>	Consumers International
L'étiquetage nutritionnel frontal (ÉNF) peut fournir des informations supplémentaires à ceux qui achètent des aliments préemballés et fournir un système de prise de décision. Il a le potentiel de réduire la consommation d'ingrédients et de produits alimentaires qui contribuent à des régimes alimentaires malsains.	ENCA

OBSERVATIONS GÉNÉRALES	
<p>Certains principes sous-jacents sont essentiels à la mise en œuvre efficace de l'ÉNF.</p> <p>Pour que l'ÉNF soit efficace, l'ENCA envisage un système obligatoire d'AVERTISSEMENTS. Les recherches menées dans les pays où l'ÉNF a été volontaire montrent que l'adoption par les industries alimentaires est limitée et qu'il est impossible de faire des comparaisons éclairées.</p>	
<p>La FEDIOL est la fédération européenne représentant les intérêts de l'industrie européenne des huiles végétales et des farines protéiques. Directement et indirectement, la FEDIOL couvre environ 180 sites de transformation qui écrasent des graines oléagineuses et/ou raffinent des huiles végétales brutes. Ces sites appartiennent à environ 70 entreprises. On estime que 85 % de l'activité de trituration et de raffinage de l'UE est couverte par la structure des membres de la FEDIOL.</p> <p>La FEDIOL se félicite de la possibilité d'apporter sa contribution à l'avant-projet de directives sur l'étiquetage nutritionnel frontales (pour les observations à l'étape 3).</p> <p>La FEDIOL a examiné attentivement le document et souhaite souligner les points suivants.</p> <p>La FEDIOL accueille favorablement le projet de directives de l'ÉNF et l'ensemble des principes directeurs inclus dans la section 4. En particulier, FEDIOL souhaite souligner son soutien aux éléments suivants qui sont des composantes cruciales de tout ÉNF :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'ÉNF devrait s'aligner sur les directives diététiques ou les politiques de santé et de nutrition nationales ou régionales fondées sur des données probantes. Il convient de tenir compte à la fois des nutriments et des ingrédients dont la consommation est déconseillée par les directives diététiques ou les politiques de santé et de nutrition nationales/régionales, et des nutriments et des ingrédients dont la consommation est encouragée. ▪ L'ÉNF devrait permettre aux consommateurs de faire des comparaisons entre les aliments. ▪ L'ÉNF devrait être accompagné d'un programme de sensibilisation et d'éducation/information des consommateurs pour accroître leur compréhension et leur utilisation. 	Fediol
<p>L'étiquetage nutritionnel frontal (ÉNF) peut être un moyen de fournir des informations supplémentaires à ceux qui achètent des aliments préemballés et de fournir un système permettant de prendre des décisions sur les produits alimentaires disponibles sur le marché. De plus, il a le potentiel de réduire la consommation d'ingrédients et de produits alimentaires qui contribuent à des régimes alimentaires malsains.</p> <p>Un certain nombre de principes sous-jacents sont essentiels à la mise en œuvre efficace des politiques de l'ÉNF.</p> <p>Pour que l'ÉNF soit efficace, l'IBFAN considère qu'un système obligatoire d'AVERTISSEMENTS est de loin préférable. Les recherches menées dans les pays où l'ÉNF est volontaire montrent que les industries de produits alimentaires ne l'adoptent que de manière limitée, ce qui compromet la possibilité de comparer les produits et empêche la réalisation des bénéfices escomptés pour la santé.</p> <p>Les produits alimentaires complémentaires transformés et les préparations pour nourrissons et jeunes enfants ne doivent pas comporter d'ÉNF, car cela reviendrait à promouvoir certains produits par rapport à d'autres et serait contraire aux dispositions du Code international de commercialisation des substituts du lait maternel et aux résolutions ultérieures de l'AMS. Pour protéger efficacement la santé des nourrissons et des jeunes enfants, il est préférable d'apposer des avertissements sur ces produits.</p> <p>Le Codex doit s'attaquer à l'impact environnemental du commerce mondial de produits alimentaires inutiles. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) des Nations unies estime que 21 à 37 % des émissions totales de gaz à effet de serre (GES) sont imputables au système alimentaire et que le changement climatique aura d'importantes répercussions négatives sur la sécurité alimentaire. L'éclairage vert des produits ultra-transformés, excessivement emballés avec du plastique/polystyrène peut réduire</p>	IBFAN

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

la consommation de quelques ingrédients alimentaires nocifs, mais continuera à contribuer à des niveaux de plus en plus alarmants de dégradation de l'environnement.

Observations spécifiques

Il est essentiel que la mise en œuvre et la définition des politiques d'ÉNF soient dirigées par les gouvernements nationaux qui sont responsables de la santé et de la nutrition de leurs citoyens. Pour remplir leurs obligations, les gouvernements doivent s'assurer que l'élaboration des politiques est libre de toute influence commerciale tout en garantissant une participation adéquate de la société civile, des universitaires indépendants, des associations de santé et d'autres groupes d'intérêt pertinents. Nous ne voyons pas la nécessité pour un texte du Codex d'énumérer la collaboration ou la consultation avec des parties intéressées spécifiques, car cela risque d'ouvrir la porte aux abus et de légitimer le lobbying des entreprises — en plaçant les entreprises au même niveau que tous les autres acteurs. Les gouvernements ont le devoir de protéger les citoyens et de garantir des consultations appropriées.

Principe 4.3.1 Le texte doit se lire comme suit : L'ÉNF devrait être dirigé par le gouvernement et élaboré en collaboration avec toutes les parties intéressées, y compris le gouvernement, les consommateurs, les universités, les associations de santé publique, le secteur privé, et d'autres, en assurant des garanties solides contre les conflits d'intérêts.

Section 2.2. Exclusion des aliments et produits destinés aux nourrissons et/ou aux jeunes enfants

Les aliments et produits commerciaux destinés aux nourrissons et aux jeunes enfants ne doivent pas être inclus dans les directives relatives à l'ÉNF.

Le Code international de commercialisation des substituts du lait maternel et les résolutions ultérieures de l'Assemblée mondiale de la santé régissent l'étiquetage et la commercialisation d'un certain nombre de ces produits.

Il s'agit notamment des préparations pour nourrissons, des préparations à des fins médicales spéciales, des préparations de suivi et des boissons pour jeunes enfants. Un certain nombre de dispositions du Code couvrent également les aliments complémentaires pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge.

Les allégations ne sont pas autorisées par les directives du Codex sur les allégations relatives à la nutrition et à la santé ou par la résolution 63.23 de l'AMS qui exhorte les États membres à « Mettre un terme aux formes inappropriées de promotion des aliments pour nourrissons et jeunes enfants et à faire en sorte que les allégations relatives à la nutrition et à la santé ne soient pas autorisées pour les aliments destinés au nourrisson et au jeune enfant ».

L'ÉNF serait contraire aux dispositions du Code international, car elle est d'essence promotionnelle en préférant un produit à un autre. Cela peut conduire les parents et les soignants à percevoir ces produits comme étant approuvés par les autorités gouvernementales et avoir ainsi un impact négatif sur la prise de décision en matière d'allaitement. En effet, l'ÉNF sur les préparations pour nourrissons et enfants aura un impact négatif sur la santé des nourrissons et des jeunes enfants. De même, les produits alimentaires complémentaires ne devraient pas être inclus. Ces produits sont hautement transformés et leur consommation devrait être découragée. Les nourrissons plus âgés et les jeunes enfants nourris avec des aliments complémentaires transformés risquent de souffrir de caries dentaires, d'obésité et de développer des préférences pour les aliments « blancs » fades. Les produits ultra-transformés contiennent invariablement des additifs chimiques pour stabiliser, émulsionner, épaissir, réguler l'acidité et agir comme antioxydants, etc.

De nombreux ingrédients sont « autorisés » par les normes du Codex Alimentarius, certains à des niveaux réglementés et d'autres selon les « bonnes pratiques de fabrication », leur innocuité n'étant pas déclarée par une science indépendante et convaincante, mais sur la base d'un consensus politique et de revendications d'« historique d'utilisation sûre ».

La politique nutritionnelle de santé publique encourage la consommation d'aliments sains et nutritifs pour une santé et un développement optimaux, ainsi que le développement de préférences pour des aliments sains tout au long de la vie. Dans ces situations, l'ÉNF peut agir

OBSERVATIONS GÉNÉRALES	
comme un outil de marketing pour la consommation de produits alimentaires ultra-transformés inappropriés à un stade vulnérable de la croissance et du développement.	
International Council of Beverages Associations (ICBA) remercie les délégations de la Nouvelle-Zélande et du Costa Rica pour leur leadership dans ce travail et soutient son intention. Comme demandé dans la lettre circulaire, l'ICBA a fourni des réponses aux questions posées ci-dessus et a ajouté des observations spécifiques sur l'avant-projet de directives ci-dessous.	ICBA
L'ICGA tient à remercier l'énorme travail effectué sur les directives proposées depuis la dernière réunion du CCFL et en particulier le travail du GTÉ, de sa présidente et de ses coprésidents. L'ICGA aimerait également formuler les observations suivantes.	ICGA
<p>L'IFT souhaite fournir, comme indiqué dans ses observations, les références et les résumés des documents de recherche d'ÉNF suivants, à titre d'exemples à prendre en compte par les pays lors du développement de l'ÉNF.</p> <p>ÉTIQUETAGE NUTRITIONNEL FRONTAL Études et résumés de la recherche scientifique</p> <p>Liens Web de l'étude de recherche :</p> <p>Global front-of-pack nutrition labeling schemes : Impact on marketing strategies RAPS</p> <p>Policy Research for Front of Package Nutrition Labeling: Environmental Scan and Literature Review ASPE (hhs.gov)</p> <p>Front of pack nutritional labelling schemes: a systematic review and meta-analysis of recent evidence relating to objectively measured consumption and purchasing - Croker - 2020 - Journal of Human Nutrition and Dietetics - Wiley Online Library</p> <p>Front of pack labelling around the world (igd.com)</p> <p>(PDF) Front-of-pack nutrition labelling schemes: a comprehensive review (researchgate.net)</p> <p>Can front-of-pack labelling schemes guide healthier food choices? Australian shoppers' responses to seven labelling formats - PubMed (nih.gov)</p> <p>Warnings as a directive front-of-pack nutrition labelling scheme: comparison with the Guideline Daily Amount and traffic-light systems Public Health Nutrition Cambridge Core</p> <p>Assessing the Effectiveness of Front of Pack Labels: Findings from an Online Randomised-Controlled Experiment in a Representative British Sample (ucl.ac.uk)</p> <p>Front-of-pack nutrition labelling : are multiple formats a problem for consumers? (nih.gov)</p> <p>Impact of different food label formats on healthiness evaluation and food choice of consumers: a randomized-controlled study (nih.gov)</p> <p>Front-of-pack nutritional labels : Understanding by low- and middle-income Mexican consumers (plos.org)</p> <p>The Nutri-Score nutrition label: A public health tool based on rigorous scientific evidence aiming to improve the nutritional status of the population (researchgate.net)</p> <p>Impact of Front-of-Pack Nutrition Labels on Portion Size Selection : An Experimental Study in a French Cohort (nih.gov)</p> <p>Policy recommendations for front-of-package, shelf, and menu labelling in Canada: Moving towards consensus (nih.gov)</p> <p>Front-of-pack nutrition labelling in the European Union : a behavioural, legal and political analysis (researchgate.net)</p> <p>Nutrient profiling for front of pack labelling: how to align logical consumer choice with improvement of products? Proceedings of the Nutrition Society Cambridge Core</p>	IFT

OBSERVATIONS GÉNÉRALES	
<p>Front-of-pack nutrition labelling to promote healthier diets: current practice and opportunities to strengthen regulation worldwide BMJ Global Health</p> <p>Consumer effects of front-of-package nutrition labeling: an interdisciplinary meta-analysis (springer.com)</p> <p>ÉNF Commentaries and Reviews for consideration</p> <p>Front-of-package labeling - PAHO/WHO Pan American Health Organization</p> <p>Front-of-package nutrition labelling policy: global progress and future directions Public Health Nutrition Cambridge Core</p> <p>Healthy Choices for Healthy Hearts: How Front-of-Pack Food Labeling Can Help Reverse the Global Obesity Epidemic (globalheartjournal.com)</p>	
<p>Observations spécifiques de l'IDF :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'IDF soutient fermement le fait que le terme « interprétatif » a été supprimé de la définition de l'étiquetage nutritionnel frontal, comme indiqué dans la section 3.1 de l'annexe II révisée. • Justification : Spécifier que l'ÉNF doit être interprétatif est inutilement spécifique et n'est pas cohérent avec les principes notés au paragraphe 50 du document CX/FL 21/46/6, dans lequel la présidente a cherché, entre autres, à « maintenir les principes à un niveau élevé et pas trop spécifique » et « simplifier la formulation dans la mesure du possible. » Il convient tout particulièrement de noter qu'il existe déjà des systèmes d'étiquetage non interprétatif actuellement utilisés dans le commerce international, notamment « Facts Up Front », qui est utilisé aux États-Unis et au Canada. • Section 2.2 : Bien que l'IDF puisse soutenir la proposition de la présidente pour la section 2.2, nous voyons des avantages à une approche simplifiée de cette section qui dirait simplement « Certains aliments peuvent être exclus de l'utilisation de l'ÉNF. » Une note de bas de page pourrait être ajoutée pour apporter plus de clarté si nécessaire. • Justification : Bien que la proposition de la présidente soit raisonnable, le texte alternatif simplifié permettrait aux pays de déterminer quels aliments devraient être exemptés de l'ÉNF en fonction de leurs propres cadres juridiques ou réglementaires existants. Bien que nous soyons d'accord sur le fait que, dans la plupart des cas, les produits visés par la proposition de la présidente devraient être exclus, il peut y avoir des circonstances où des produits supplémentaires devraient être exemptés. Le texte alternatif simplifié offrirait un maximum de flexibilité. Cela pourrait également rendre la section 2.3 inutile. • Section 2.3 : proposition alternative simplifiée de l'IDF sur la section 2.2 nonobstant, l'IDF estime que seul un nombre très limité d'exemptions de l'ÉNF pour les aliments préemballés devrait être autorisé lorsqu'un pays établit un système d'ÉNF obligatoire. Nous suggérons les changements de formulation suivants (indiqués en caractères bleus) : • En outre, seul un petit nombre de certains aliments préemballés peuvent être exemptés de l'ÉNF. Il peut s'agir d'aliments dispensés de porter une déclaration nutritionnelle en raison de leur insignifiance nutritionnelle ou diététique, ou de petits emballages tels que décrits dans les Directives concernant l'étiquetage nutritionnel (CXG 2-1985). • Principe 4.1.4 : L'IDF soutient la modification proposée, y compris le maintien de la deuxième phrase qui précise de manière importante que l'ÉNF peut s'appliquer « à la fois les nutriments et les ingrédients dont la consommation est déconseillée et encouragée par ces documents » (c'est nous qui soulignons). Il peut également être judicieux d'ajouter une déclaration à la fin de la deuxième phrase qui se lirait comme suit (l'ajout proposé est indiqué en caractères bleus) : Il convient de prendre en compte à la fois les nutriments et les ingrédients dont la consommation est déconseillée et encouragée en fonction des directives diététiques des pays, des politiques nutritionnelles et de leur importance nutritionnelle dans le régime alimentaire. 	IDF/FIL

OBSERVATIONS GÉNÉRALES	
<ul style="list-style-type: none"> • Justification : cet amendement capture le concept d'encourager la consommation de groupes d'aliments. Il est essentiel que les deux phrases soient conservées afin que les consommateurs puissent être pleinement informés des attributs nutritionnels positifs et négatifs des aliments qu'ils consomment. Ce principe d'ÉNF, lorsqu'il est aligné sur les orientations nationales ou les politiques nutritionnelles, apporte un équilibre important. Il aidera les consommateurs à donner la priorité aux « ingrédients et/ou nutriments à encourager » et à replacer dans un contexte approprié la présence de « nutriments à limiter ». Par exemple, cela permettrait à des aliments comme le fromage d'être reconnus par l'ÉNF pour leur densité nutritionnelle et leurs bienfaits avérés pour la santé, même s'ils contiennent des nutriments comme le sodium ou les graisses saturées. • Principe 4.2.3 : L'IDF peut soutenir la proposition de supprimer « à l'intérieur d'une catégorie d'aliments ». • Justification : L'ÉNF doit être conçu pour permettre aux consommateurs de comparer rapidement le profil nutritionnel général des aliments au sein d'une même catégorie et/ou entre catégories. Le langage plus général permet de le communiquer. Cela renforce également la capacité de l'ÉNF à aider les consommateurs à mieux identifier des nutriments spécifiques, ou des combinaisons de nutriments, dans les aliments. Cela peut être particulièrement important pour une nutrition optimale au cours des étapes clés de la vie, comme l'enfance, la grossesse ou l'âge adulte avancé, où le calcium et les protéines, par exemple, sont particulièrement critiques. Cependant, nous notons et sommes d'accord avec les observations de la présidente que le Comité pourrait avoir besoin de revoir ce point lorsque le CCNFSDU définira plus précisément la portée de l'élaboration de lignes directrices générales pour l'établissement de profils nutritionnels à utiliser dans l'ÉNF. L'IDF estime que l'ÉNF devrait se baser sur différents seuils nutritionnels pour différents groupes d'aliments (c'est-à-dire des groupements qui comprennent plusieurs catégories d'aliments ainsi que des sous-catégories dans certains cas). La comparaison entre les groupes alimentaires est plus complexe, car les aliments qui les composent contribuent de manière distincte à un régime alimentaire sain. Par conséquent, différents groupes d'aliments nécessiteront des seuils nutritionnels différents et pourront nécessiter de donner la priorité à différents nutriments dans l'ÉNF. • Principe 4.3.4 : Nous suggérons l'ajout du texte suivant à ce principe (l'ajout proposé est indiqué en caractères bleus) : « l'ÉNF doit faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation afin de déterminer l'efficacité et l'impact via des objectifs et des indicateurs mesurables et réalisés avec des études d'observation nutritionnelle ». • Justification : Le texte supplémentaire fournit des conseils sur les meilleures pratiques sur la façon de surveiller et de mesurer l'efficacité et l'impact de l'ÉNF en termes d'amélioration des achats/du comportement des consommateurs conformément aux directives diététiques et aux politiques nutritionnelles du pays. • Nouveau principe possible : l'IDF considère qu'il est souhaitable que le CCFL envisage d'ajouter un nouveau principe à la section 4 encourageant le développement d'un guide de conformité à publier avec ou en plus des directives sur l'ÉNF. • Justification : Les avantages de l'ÉNF ne sont pleinement réalisés que lorsque les régimes sont correctement mis en œuvre par les fabricants de produits alimentaires. Ce type de principe contribuerait à encourager l'adoption dans les scénarios volontaires et à garantir une adoption plus efficace dans les scénarios obligatoires. Il est également susceptible de bénéficier le plus aux petites et moyennes entreprises, ce qui stimulera la conformité à court et moyen terme. 	
Réponses aux questions spécifiques dans CL 2021/19-FL	
Confirmez-vous la préférence de la majorité du Comité de supprimer la section 5 et d'intégrer les aspects pertinents de la section 5 à la section 4? (Q1)	
<p>Oui, nous proposons de la supprimer. Cette décision est due au fait que la section 5 traite des aspects liés à la mise en œuvre, c'est pourquoi l'Argentine réitère sa position de ne pas soutenir l'inclusion des aspects liés à la mise en œuvre, étant donné que dans plusieurs cas, cela dépasse le champ d'application du sujet, du GTÉ et du Comité d'étiquetage.</p>	Argentine

OBSERVATIONS GÉNÉRALES	
L'Australie confirme son soutien à la suppression de la section 5 et à l'intégration des aspects pertinents dans la section 4. Nous notons que la majorité des répondants du GTÉ ont soutenu cette approche.	Australie
<p>Oui. Le Brésil soutient la suppression de la section 5 et l'incorporation des aspects pertinents de la section 5 à la section 4 parce que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La plupart des dispositions de la section 5 traitent des aspects de mise en œuvre et de gouvernance qui dépassent le champ d'application/le mandat du Codex ; - la plupart des dispositions de la section 5 fournissent des détails qui ne sont pas nécessaires ou appropriés dans une directive du Codex, en particulier lorsque des recommandations de l'OMS existent sur le sujet ; - La mise en œuvre des meilleures pratiques de l'ÉNF évolue rapidement et il n'est donc pas approprié de l'inclure dans un document durable tel que les directives du Codex ; - la plupart des dispositions reprennent des aspects des sections précédentes - le maintien de l'article 5 ne contribuerait pas à l'harmonisation. 	Brésil
Nous sommes d'accord pour supprimer la section 5, car de nombreux aspects sont déjà couverts par le champ d'application et les principes, tandis que ceux qui sont en dehors du champ d'application du Codex ont déjà été supprimés de ce projet de directives. Il est fortement préférable d'intégrer le contenu de la section 5 dans la section 4, en suivant la structure claire qui a été établie dans cette section.	Colombie
Le Costa Rica soutient la suppression de la section 5 et l'incorporation des aspects pertinents dans la section 4. Nous pensons que cette approche permettra d'éliminer les doublons et de rationaliser l'ensemble du document.	Costa Rica
La République dominicaine accepte de supprimer la section 5 et d'incorporer les aspects pertinents dans la section 4.	République dominicaine
Oui, nous sommes d'accord.	Équateur
L'Égypte confirme la suppression de la section 5 et intègre les aspects pertinents dans la section 4. Cette approche permettra d'éliminer les doublons et de rationaliser l'ensemble du document.	Égypte
En référence aux réponses précédentes, l'EMUE confirme sa préférence pour la suppression de la section 5 et l'intégration de tous les aspects pertinents dans la section 4.	Union européenne
Nous sommes d'accord pour supprimer la section 5, car de nombreux aspects sont déjà couverts par le champ d'application et les principes, tandis que ceux qui ne relèvent pas du champ d'application du Codex ont déjà été supprimés de ce projet de directives. En ce qui concerne la section 2.3, où la possibilité que les aliments vendus en ligne puissent être exemptés de l'ÉNF, nous recommandons une coordination/collaboration avec le groupe de travail électronique qui travaille sur la proposition de directives sur l'information pour les aliments préemballés destinés à être vendus en ligne par Internet/cybercommerce, puisque ce travail est directement lié.	Guatemala
CCFLHN. Nous sommes d'accord avec la suppression de l'article 5 et l'incorporation à l'article 4 comme indiqué à l'annexe II.	Honduras
Oui, l'Indonésie accepte de supprimer la section 5 puisque les aspects pertinents tels que le suivi, l'évaluation et les programmes d'éducation des consommateurs sont déjà mentionnés dans la section 4.	Indonésie
Oui, nous confirmons la suppression de la section 5 et l'intégration des aspects pertinents de la section 5 à la section 4.	Iran

OBSERVATIONS GÉNÉRALES	
<p>Nous sommes d'accord pour supprimer la section 5. Cependant, nous préférons modifier les phrases de la section 4 pour plus de souplesse dans les lignes directrices, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un seul système d'ÉNF devrait être recommandé par le gouvernement dans chaque pays ou région, le cas échéant. En cas de coexistence de plusieurs systèmes d'ÉNF, ceux-ci devraient être complémentaires entre eux et non contradictoires. • L'ÉNF devrait être dirigé par le gouvernement, si nécessaire, mais élaboré en collaboration avec toutes les parties intéressées, y compris le gouvernement, le secteur privé, les consommateurs, les universités, les associations de santé publique et autres. 	Japon
<p>La Malaisie est d'avis que la section 5 peut être supprimée et que les aspects pertinents de la section 5 peuvent être incorporés dans la section 4.</p>	Malaisie
<p>Oui, la Nouvelle-Zélande confirme ses observations précédentes sur le document CL 2020/54/OCS-FL, à savoir que nous soutenons la suppression de la section 5 et que les aspects pertinents (tels qu'identifiés dans le document CL 2020/54/OCS-FL) sont intégrés à la section 4.</p>	Nouvelle-Zélande
<p>Nous soutenons la préférence de la majorité pour intégrer les aspects pertinents de la section 5 à la section 4.</p>	Norvège
<p>L'élimination du numéral 5 de la norme actuelle est approuvée, et nous demandons d'inclure le premier paragraphe de celle-ci.</p>	Pérou
<p>Les Philippines acceptent d'intégrer les aspects pertinents de la section 5 à la section 4 en suivant une structure claire afin de rationaliser le document.</p>	Philippines
<p>Nous réaffirmons notre préférence pour la suppression de la section 5 et l'intégration des aspects pertinents à la section 4. Nous pensons que cette approche permettra d'éliminer les doubles emplois et de rationaliser l'ensemble du document.</p>	Arabie Saoudite
<p>Oui. Une partie de la section 5 concernant le développement est déjà couverte par la section 4 « principes » et est donc redondante. Pour couvrir l'essentiel de l'aspect de la section 5 relatif au développement de l'ÉNF, il suffirait de préciser certains des principes de la section 4.</p>	Suisse
<p>La Thaïlande est favorable à l'intégration des aspects pertinents de la section 5 à la section 4, puis à la suppression de la section 5, car elle est très détaillée et répétitive par rapport à la section 4.</p>	Thaïlande
<p>L'Ouganda est d'accord pour supprimer la section 5 et intégrer les aspects pertinents de la section 5 à la section 4.</p>	Ouganda
<p>Le Royaume-Uni estime que la majorité de ses observations ont été prises en compte. Le Royaume-Uni est d'accord pour que la section 5 soit supprimée et que les aspects pertinents de la section 5 soient incorporés à la section 4, à condition que :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) Le libellé de la section 2.3 soit modifié pour préciser que les pays doivent avoir la possibilité de décider des exemptions à appliquer aux aliments préemballés. b) Le libellé de la section 2.3 soit modifié pour donner aux pays la possibilité de décider dans quelle mesure les informations nutritionnelles sont affichées dans d'autres lieux ou à d'autres points de choix (par exemple en ligne). 	Royaume Uni
<p>L'Uruguay accepte de supprimer la section 5 et d'intégrer les aspects pertinents de cette section à la section 4.</p>	Uruguay
<p>Oui, les États-Unis soutiennent la suppression de la section 5 et l'incorporation des aspects pertinents dans les principes fondamentaux énoncés à la section 4 du projet de directive.</p>	États-Unis

OBSERVATIONS GÉNÉRALES	
<p>Le BEUC est d'accord avec la préférence de supprimer la section 5 et d'incorporer les aspects pertinents de la section 5 à la section 4. Si tel était le cas, il serait important que les éléments clés suivants soient alors inclus dans la section 4 :</p> <p>Gestion des conflits d'intérêts : Comme nous l'avons déclaré lors de consultations précédentes, il est essentiel que tous les aspects d'un système d'ÉNF (élaboration, mise en œuvre, suivi, évaluation) soient rigoureusement protégés contre tout conflit d'intérêts, afin de garantir qu'un ÉNF soit perçu par les consommateurs comme crédible et digne de confiance. Étant donné le haut niveau d'engagement de l'industrie dans les travaux du Codex, le mandat du Codex de protéger la santé publique et la possibilité que ses orientations sur certains outils politiques aient un impact sur la réalisation des objectifs de santé publique, il est vital de déclarer et de gérer efficacement tout conflit d'intérêt commercial dans l'élaboration de lignes directrices sur ces outils politiques. Si la section 5 devait être conservée, elle devrait inclure une reconnaissance de la nécessité de protéger l'ÉNF contre d'éventuels conflits d'intérêts pendant leur élaboration et leur mise en œuvre. Si la section 5 est supprimée, cela devrait alors être reconnu dans les lignes directrices à la section 4. Il serait donc également utile d'inclure des mesures spécifiques dans le projet de directives pour traiter les conflits d'intérêts dans le développement de l'ÉNF.</p> <p>Flexibilité pour les pays de rendre l'ÉNF obligatoire :</p> <p>Comme mentionné ci-dessous, il est essentiel que les orientations du Codex ne dissuadent pas ou n'empêchent pas les autorités gouvernementales ayant des objectifs légitimes de santé publique de rendre l'ÉNF obligatoire sur leur territoire.</p>	BEUC
<p>Le CEFS soutient l'intégration des aspects pertinents de la section 5 dans la section 4, mais pour des raisons de cohérence, au lieu des phrases déjà sélectionnées, la section 4 doit être entièrement rediscutée.</p>	CEFS
<p>Oui, il est préférable de supprimer la section 5 et d'intégrer les aspects pertinents de la section 5 à la section 4.</p> <p>Cependant, les aspects de la section 5 qui devraient être intégrés à la section 4 concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la question de la gouvernance et la nécessité pour l'ÉNF d'être développé par le gouvernement avec des garanties solides contre les conflits d'intérêts. • La nécessité pour les lignes directrices de promouvoir le développement de systèmes d'ÉNF fondés sur des données probantes, tout en permettant une flexibilité au niveau national pour s'adapter aux contextes nationaux. • L'importance que les directives du Codex encouragent une réglementation obligatoire de l'ÉNF (plutôt que des régimes volontaires). 	Consumers International
<p>Conserver la section 5</p>	ENCA
<p>La FEDIOL n'a pas d'observations spécifiques en faveur ou contre cela.</p>	Fediol
<p>Oui, nous soutenons la préférence majoritaire de supprimer la section 5 et d'incorporer les aspects pertinents de la section 5 à la section 4 pour éviter les répétitions.</p>	Food Industry Asia
<p>FoodDrinkEurope réaffirme sa préférence pour la suppression de la section 5 et l'intégration des aspects pertinents à la section 4. Nous pensons que cette approche permettra d'éliminer les doublons et de rationaliser l'ensemble du document.</p>	FoodDrinkEurope
<p>Helen Keller International (Helen Keller) accepte de supprimer la section 5 et d'intégrer les aspects pertinents de la section 5 à la section 4.</p> <p>Étant donné que l'objectif de l'ÉNF est d'éclairer le choix des consommateurs et d'améliorer la santé publique, Helen Keller Int. demande instamment que les aspects pertinents suivants de la section 5 soient intégrés au reste du document :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La section 4 doit reconnaître la nécessité de protéger l'ÉNF contre d'éventuels conflits d'intérêts au cours du développement afin de soutenir ses objectifs de santé publique (voir la question supplémentaire [ii]). 	HKI

OBSERVATIONS GÉNÉRALES	
<ul style="list-style-type: none"> La section 4 devrait intégrer un libellé permettant aux membres du Codex de mettre en œuvre l'ÉNF sur une base obligatoire afin d'atteindre leurs objectifs de santé publique (voir la question supplémentaire [iii]). 	
L'ICBA réaffirme sa préférence pour la suppression de la section 5 et l'intégration des aspects pertinents à la section 4. Nous pensons que cette approche permettra d'éliminer les doubles emplois et de rationaliser l'ensemble du document.	ICBA
Oui.	ICGA
<p>L'ICGMA soutient la suppression de la section 5 et l'intégration des aspects pertinents à la section 4. L'« élaboration d'orientations sur l'utilisation d'informations nutritionnelles simplifiées sur la face avant des emballages » a été approuvée par le CCFL 44.</p> <p>En outre, nous recommandons que les éléments suivants soient intégrés aux principes de la section 4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> La reconnaissance mutuelle devrait être considérée comme un moyen de réduire les barrières commerciales tout en permettant d'observer les approches internationales de l'ÉNF. 	ICGMA
IDF : soutien — Bien que l'IDF ait précédemment soutenu le maintien de la section 5, nous reconnaissons que le consensus général soutient la suppression de cette section.	IDF/FIL
Oui	IFT
Nous préférons supprimer la section 5 et intégrer les aspects pertinents à la section 4. Nous pensons que cette approche permettra d'éliminer les doubles emplois et de rationaliser l'ensemble du document.	IFU
Oui, nous confirmons la suppression de la section 5 et l'intégration de ses aspects pertinents à la section 4. Nous avons toujours été en faveur de la suppression de la section 5, car elle va au-delà du mandat du travail du groupe de travail électronique « élaboration d'orientations sur l'utilisation d'informations nutritionnelles simplifiées sur la face avant des emballages » convenu lors du CCFL44.	International Confectionery Association
Oui, l'ISDI est d'accord avec le concept de suppression de la section 5. Les consultations précédentes ont souligné les similitudes ou les répétitions en comparant les sections 4 et 5. Par conséquent, l'ISDI est d'accord avec la suppression de la section 5.	International Special Dietary Food Industries
Nous acceptons de supprimer la section 5, car elle est presque entièrement liée à des éléments déjà inclus dans d'autres parties du texte, ainsi qu'à ceux liés à la mise en œuvre, qui sont, en fait, hors du champ d'application de ce guide. L'EFAD adopte cette décision après avoir soigneusement évalué la rationalisation et la justification de la proposition de suppression figurant à l'annexe III du document CX/FL 21/46/6.	The European Federation of the Associations of Dietitians (EFAD)
<p>L'UNICEF approuve la préférence majoritaire de supprimer la section 5 et d'incorporer les aspects pertinents dans la section 4.</p> <p>L'UNICEF souhaite souligner que l'objectif de l'ÉNF est d'éclairer le choix des consommateurs afin d'améliorer la santé publique. En tant que tels, nous suggérons fortement que les aspects pertinents suivants de la section 5 soient incorporés dans le reste du document :</p> <ul style="list-style-type: none"> La section 4 doit reconnaître la nécessité de protéger l'ÉNF contre d'éventuels conflits d'intérêts au cours du développement afin de soutenir ses objectifs de santé publique (voir la question supplémentaire [ii]). La section 4 devrait comporter un libellé permettant aux membres du Codex de mettre en œuvre l'ÉNF sur une base obligatoire afin d'atteindre leurs objectifs de santé publique (voir la question supplémentaire [iii]). 	UNICEF
La WFPHA approuve la suppression de la section 5 et l'intégration des aspects pertinents dans la section 4.	Fédération mondiale des associations de santé publique

OBSERVATIONS GÉNÉRALES	
<p>En tant que représentante de la santé publique, la WFPHA souhaite attirer l'attention sur le fait que l'objectif de l'ÉNF est d'éclairer le choix des consommateurs et d'améliorer la santé publique. En tant que tels, nous sommes principalement préoccupés par le fait que les aspects pertinents suivants de la section 5 soient incorporés dans le reste du document :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La section 4 doit reconnaître la nécessité de protéger l'ÉNF contre d'éventuels conflits d'intérêts au cours du développement afin de soutenir ses objectifs de santé publique (voir la question supplémentaire [ii]). • La section 4 devrait comporter un libellé permettant aux membres du Codex de mettre en œuvre l'ÉNF sur une base obligatoire afin d'atteindre leurs objectifs de santé publique (voir la question supplémentaire [iii]). 	
Convenez- vous que le libellé proposé pour le principe 4.3.1 gère le potentiel de conflit d'intérêts dans le développement d'un système d'ÉNF (Q2)	
L'Australie convient que le fait de retenir le terme « dirigé par le gouvernement » permet au gouvernement d'exercer une surveillance et une gestion appropriées des questions telles que les conflits d'intérêts, afin d'assurer la confiance et la crédibilité d'un système d'ÉNF.	Australie
Oui. Le Brésil soutient le texte proposé pour le principe 4.3.1. Nous comprenons qu'il est approprié de traiter les questions relatives aux conflits d'intérêts potentiels dans le développement d'un système d'ÉNF qui ont été soulevées par de nombreuses délégations.	Brésil
<p>Oui, nous sommes d'accord sur le fait que l'ÉNF doit être dirigé par le gouvernement pour les systèmes d'ÉNF obligatoires, mais les parties intéressées énumérées doivent être consultées. La contribution de toutes les parties intéressées est extrêmement importante pour un système d'ÉNF crédible, et nous pensons donc que le texte proposé pour le principe 4.3.1 gère le potentiel de conflit d'intérêts dans le développement d'un système d'ÉNF.</p> <p>Il est suggéré d'inclure les organisations de la société civile, car elles sont différentes des consommateurs, du secteur privé, des universités et des associations de santé publique et leur participation est considérée comme utile, comme celle de tous les autres participants, dans les décisions à prendre concernant l'ÉNF.</p> <p>En outre, nous suggérons une révision du texte pour plus de clarté :</p> <p>« L'ÉNF devrait être dirigé par le gouvernement, mais élaboré en collaboration avec toutes les parties intéressées, y compris le secteur privé, les consommateurs, les universités et les associations de santé publique, les organisations de la société civile ainsi que toutes les autres parties prenantes et d'autres. »</p>	Colombie
Le Costa Rica estime qu'il est important que les perspectives de toutes les parties intéressées soient prises en compte dès le début pour assurer le succès de l'ÉNF, et soutient donc le principe proposé.	Costa Rica
La République dominicaine convient que le texte proposé pour le principe 4.3.1 gère de manière adéquate le potentiel de conflit d'intérêts dans le développement d'un système d'ÉNF.	République dominicaine
Oui nous somme d'accord	Équateur
L'Égypte recommande que le texte de la proposition pour le principe 4.3.1 soit important pour que les perspectives de toutes les parties intéressées, y compris l'industrie, soient prises en compte dans tout système d'ÉNF établi.	Égypte
<p>PRINCIPES</p> <p>4.3.1. L'ÉNF devrait être dirigé par le gouvernement, mais élaboré en collaboration avec toutes les parties intéressées, y compris le secteur privé, les consommateurs, les universités et les associations de santé publique et d'autres.</p>	Union européenne

OBSERVATIONS GÉNÉRALES	
<p>L'EMUE considère que le leadership du gouvernement contribuerait à garantir tout conflit d'intérêts potentiel.</p> <p>Toutefois, comme l'ont souligné les précédentes observations de l'EMUE, le règlement (UE) 1169/2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires permet aux États membres de recommander, ou aux exploitants du secteur alimentaire d'utiliser, l'étiquetage nutritionnel sur le devant de l'emballage, à condition que les critères définis dans la législation soient respectés. L'un de ces critères comprend l'exigence que le développement du système soit le résultat d'une consultation avec un large éventail de groupes de parties intéressées. Par conséquent, l'UE suggère de reformuler le principe selon lequel l'étiquetage nutritionnel sur le lieu de vente devrait de préférence être dirigé par le gouvernement et devrait — dans tous les cas (y compris celui de l'industrie/des parties prenantes) — être développé en consultation/collaboration avec toutes les parties intéressées.</p> <p>L'EMUE suggère de modifier la section 4.3.1., comme suit :</p> <p>« L'ÉNf devrait de préférence être dirigé par le gouvernement et devrait dans tous les cas être élaboré en consultation/collaboration avec toutes les parties intéressées, y compris le gouvernement, le secteur privé, les consommateurs, les universités, les associations de santé publique et d'autres. »</p>	
<p>Nous réitérons l'importance cruciale de la participation de tous les secteurs impliqués, y compris l'industrie alimentaire. L'industrie alimentaire peut contribuer aux éléments scientifiques et techniques des programmes d'ÉNf et peut soutenir la mise en œuvre réussie de la dimension logistique. L'industrie alimentaire peut également renforcer les perspectives du point de vue de la science du consommateur qui devraient être prises en compte dans cette discussion.</p> <p>Cette participation devrait avoir lieu à un stade précoce et le texte de ce principe devrait l'englober et l'inclure.</p> <p>D'autre part, les présidents du groupe sont censés considérer que l'ÉNf a été conceptualisé comme une information supplémentaire conformément aux <i>Directives concernant l'étiquetage nutritionnel</i> (CXG 2-1985). Par conséquent, ce principe donnerait la responsabilité aux gouvernements de mener les discussions concernant les modèles volontaires.</p>	Guatemala
<p>CCFLHN. Nous considérons que ce principe ne génère pas de conflit d'intérêts, puisque la participation envisage les 4 secteurs importants pour la prise de décision (gouvernement, consommateur, université et secteur privé) et intègre les associations de santé publique comme observateurs et membres de soutien pour parvenir à la construction de documents normatifs et réglementaires.</p> <p>Existe-t-il un autre terme utilisé pour identifier les associations de soutien à la santé publique ? Comme cela implique qu'elles sont les mêmes que celles qui sont au sein du secteur gouvernemental et qui dirigent les questions liées à la santé publique.</p>	Honduras
<p>Oui, l'Indonésie convient que le texte proposé pourrait gérer le conflit d'intérêts potentiel.</p>	Indonésie
<p>Oui, nous acceptons de retirer le « gouvernement » de la liste des parties intéressées.</p>	Iran
<p>Nous sommes d'accord pour supprimer la section 5. Cependant, nous préférons modifier les phrases de la section 4 pour plus de souplesse dans les lignes directrices, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un seul système d'ÉNf devrait être recommandé par le gouvernement dans chaque pays ou région pays, le cas échéant. En cas de coexistence de plusieurs systèmes d'ÉNf, ceux-ci devraient être complémentaires entre eux et non contradictoires. • L'ÉNf devrait être dirigé par le gouvernement, si nécessaire, mais élaboré en collaboration avec toutes les parties intéressées, y compris le secteur privé, les consommateurs, les universités et les associations de santé publique. 	Japon
<p>Le Kenya soutient le recours à la fois à la collaboration et à la consultation, de sorte que la clause se lit comme suit,</p>	Kenya

OBSERVATIONS GÉNÉRALES	
<p>4.3.1 L'ÉNF devrait être dirigé par le gouvernement, mais élaboré en collaboration ou en consultation avec toutes les parties intéressées, y compris le gouvernement, le secteur privé, les consommateurs, les universités, les associations de santé publique et d'autres. Bien que nous prenions note de la discussion sur les deux termes, c'est-à-dire la collaboration et les consultations, tel qu'ils ont été présentés par les présidents, et compte tenu du fait que les directives renvoient certaines questions aux gouvernements, il peut être approprié d'utiliser les deux termes, car dans certaines juridictions, comme au Kenya, le terme consultation est préféré et a été utilisé dans nos lois où la participation des parties intéressées est obligatoire dans l'élaboration des politiques, des lois ou des règlements (réf. The Statutory Instrument Act of 2013 of Laws of Kenya).</p>	
<p>La Malaisie convient que le texte proposé pour le principe 4.3.1 gère le potentiel de conflit d'intérêts dans le développement d'un système d'ÉNF. Toutefois, la Malaisie propose une modification rédactionnelle du texte tel qu'il figure à la section 4.3.1.</p>	Malaisie
<p>Oui.</p> <p>La Nouvelle-Zélande considère que l'inclusion de l'expression « dirigé par le gouvernement » permet au gouvernement d'exercer une surveillance et que cela est suffisant pour gérer les conflits d'intérêts potentiels. Nous préférons que le principe fasse référence à la collaboration avec les parties intéressées concernées afin de permettre le co-développement et d'utiliser l'expertise de toutes les parties intéressées clés. Toutefois, nous pourrions accepter une consultation si le Comité le préférerait, en notant que cela n'exclut pas la collaboration lorsque possible.</p> <p>Il convient de noter qu'une erreur s'est glissée dans ce principe à l'annexe II, où il est indiqué « dirigé par le gouvernement » au lieu de « dirigé par le gouvernement », comme proposé à la page 15 du document de l'ordre du jour (CX/FL 21/46/6).</p>	Nouvelle-Zélande
<p>Nous soutenons les recommandations des présidents. Cela signifie qu'il faut conserver le texte « dirigé par le gouvernement » pour assurer la surveillance du gouvernement et gérer les conflits d'intérêts potentiels. En conséquence, le mot « gouvernement » serait supprimé de la liste des parties intéressées. Les responsables gouvernementaux citent la confiance, la crédibilité et la surveillance des conflits d'intérêts comme raisons de la direction par le gouvernement du processus de développement. Si le gouvernement dirigeait le développement d'un système d'ÉNF, les questions relatives aux conflits d'intérêts potentiels dans un processus de collaboration pourraient être gérées.</p> <p>La Norvège pense que la collaboration suggère un haut niveau d'implication de toutes les parties intéressées dans le développement du système. D'après notre expérience avec le Nordic Keyhole, un haut niveau d'implication de toutes les parties intéressées est positif pour l'établissement et le fonctionnement du système d'ÉNF.</p>	Norvège
<p>Nous envisageons la formulation suivante : « L'ÉNF devrait être dirigé par le gouvernement, mais élaboré en collaboration avec toutes les parties intéressées, y compris le secteur privé, les consommateurs, les universités, les associations de santé publique et d'autres. » Cette formulation est adéquate et résout cette question.</p>	Pérou
<p>Les Philippines conviennent qu'il doit être dirigé par le gouvernement et que les parties intéressées doivent être consultées. Pour nous assurer qu'il gère le potentiel de conflits d'intérêts, nous proposons la révision suivante :</p> <p>4.3.1 L'ÉNF devrait être dirigé par le gouvernement, mais élaboré en consultation avec toutes les parties intéressées, y compris le secteur privé, les consommateurs, les universités et les associations de santé publique.</p>	Philippines
<p>Nous pensons qu'il est important que les perspectives de toutes les parties intéressées soient prises en compte dans le système d'ÉNF qui sera établi. Nous soutenons le texte existant et inclusif.</p>	Arabie Saoudite
<p>L'Afrique du Sud est d'accord avec le texte proposé. Le leadership du gouvernement dans le développement d'un système d'ÉNF pourrait aider à gérer le potentiel de conflit d'intérêts dans les processus de collaboration.</p>	Afrique du Sud

OBSERVATIONS GÉNÉRALES	
Oui.	Suisse
Nous sommes d'accord avec le texte proposé pour le principe 4.3.1 selon lequel les gouvernements devraient jouer un rôle de premier plan dans le développement de l'ÉNF.	Thaïlande
<p>L'Ouganda est d'accord pour dire que le texte proposé pour le principe 4.3.1 gère le potentiel de conflit d'intérêts dans le développement d'un système d'ÉNF.</p> <p>L'Ouganda note également et propose de remplacer « collaboration » par « partenariat » à la première ligne de la déclaration, ainsi que de supprimer « gouvernement » à la deuxième ligne, étant donné qu'il est déjà mentionné au début de la phrase.</p>	Ouganda
<p>Principe : il devrait être dirigé par le gouvernement, mais élaboré en collaboration. en tenant compte des données probantes et des arguments de toutes les parties intéressées, y compris le secteur privé, les consommateurs, les universités et les associations de santé publique et d'autres.</p> <p>L'Uruguay considère que l'expression « en collaboration avec » devrait être remplacée par « en considérant les preuves et les arguments ».</p> <p>Justification : nous comprenons que les bonnes pratiques réglementaires doivent inclure la consultation de toutes les parties intéressées, et prendre en compte leurs propositions, mais la décision finale appartient aux gouvernements, donc nous comprenons que le terme approprié est « en considérant ». « En collaboration » pourrait plutôt indiquer que toutes les parties intéressées seraient au même niveau de décision.</p>	Uruguay
<p>En ce qui concerne le texte proposé à la section 4.3.1, les États-Unis se demandent si le mot « collaboration » est approprié pour les mesures dirigées par le gouvernement. Comme le texte proposé indique que le développement de l'ÉNF devrait être dirigé par le gouvernement, il implique que le développement, qu'il soit volontaire ou obligatoire, impliquera les autorités réglementaires compétentes.</p> <p>Aux États-Unis, les agences du gouvernement fédéral donnent aux parties intéressées la possibilité de participer à l'élaboration de mesures réglementaires par le biais d'avis et de commentaires publics ou d'autres consultations appropriées. Cette consultation comprend la soumission de données, de points de vue ou d'arguments. Les agences examinent les questions pertinentes présentées dans le cadre de ce processus consultatif, qui garantit la prise en compte d'un éventail d'informations et identifie les conflits d'intérêts potentiels.</p> <p>Par conséquent, les États-Unis proposent de remplacer le mot « collaboration » par « consultation ».</p>	États-Unis
<p>Non, le BEUC n'est pas d'accord que le texte proposé pour le principe 4.3.1 gère le potentiel de conflit d'intérêts dans le développement d'un système d'ÉNF.</p> <p>Comme nous l'avons mentionné dans des soumissions précédentes, la formulation actuelle du principe 4.3.1. devrait être modifiée pour préciser que l'ÉNF devrait être dirigé par le gouvernement en « consultation » avec les parties intéressées, plutôt qu'en « collaboration. » Il est important de rappeler que, étant donné que l'objectif central de ces programmes — aider les consommateurs à faire des choix alimentaires plus éclairés et plus sains — et que la responsabilité des gouvernements est de protéger et de promouvoir la santé de leurs citoyens, il est essentiel que des mesures soient prises pour garantir la protection contre les conflits d'intérêts au cours du processus de développement de l'étiquetage frontal. La contribution des parties intéressées doit être soigneusement gérée par une surveillance gouvernementale.</p>	BEUC

OBSERVATIONS GÉNÉRALES	
<p>Le principe 4.3.1., tel qu'il est actuellement formulé, ne prend pas en compte les intérêts variés des différentes parties intéressées, leurs raisons de vouloir participer au développement d'un ÉNF ou l'impact potentiel qu'un tel rôle de collaboration (plutôt que de consultation) pourrait avoir sur l'efficacité d'un éventuel ÉNF.</p> <p>Comme on l'a déjà observé en Europe, où un nombre croissant d'autorités gouvernementales ont approuvé les étiquettes nutritionnelles sur le devant des emballages en tant qu'outil clé pour aider leurs consommateurs à faire des choix alimentaires plus éclairés, il y a souvent eu une forte résistance de la part des acteurs du secteur privé dont les produits ont de mauvaises performances avec l'ÉNF fondé sur des preuves.</p> <p>Nous pensons donc qu'il serait inapproprié pour le Codex de rendre obligatoire la collaboration des acteurs privés dans le développement de l'ÉNF et que la consultation des parties intéressées, de manière transparente et publique, est plus appropriée pour garantir que les points de vue des différentes parties intéressées soient reçus sans compromettre l'objectif central de l'ÉNF (des choix plus informés et plus sains de la part des consommateurs).</p> <p>En outre, les principes directeurs et manuels-cadres de l'OMS pour l'étiquetage frontal ont souligné l'importance pour le gouvernement de conserver la responsabilité ultime des aspects clés du développement de l'ÉNF, notamment l'élaboration des objectifs et des buts de la politique, sa mise en œuvre et son suivi, et la définition des critères de profilage des nutriments par un groupe d'experts indépendants.</p>	
<p>Non, le texte proposé pour 4.3.1 n'aborde pas de manière ADÉQUATE le potentiel de conflit d'intérêts dans le développement d'un système d'ÉNF. Nous réitérons la nécessité d'une phrase concernant la nécessité que le processus de développement de l'ÉNF soit dirigé par les gouvernements avec des garanties contre les conflits d'intérêts. Nous soulignons la nécessité d'empêcher l'industrie alimentaire et des boissons de participer au développement de l'étiquetage frontal afin de protéger le processus de l'influence des intérêts commerciaux et de garantir que l'ÉNF mène à la protection de la santé publique et du droit à l'alimentation. Le mot « collaboration » implique de travailler ensemble avec les parties intéressées pour développer l'étiquetage frontal, tandis que le mot « consultation » implique que les parties intéressées seront écoutées, mais que la décision finale sur l'étiquetage frontal sera prise par le gouvernement. Par conséquent, nous pensons que les modifications proposées par les présidents au paragraphe 4.3.1 pourraient être acceptables, si le mot « collaboration » est remplacé par le mot « consultation ».</p> <p>À cet égard, le texte devrait être reformulé comme suit :</p> <p>L'ÉNF devrait être dirigé par le gouvernement, mais élaboré en collaboration/consultation avec toutes les parties intéressées, y compris le gouvernement, les consommateurs du secteur privé, les universités, les associations de santé publique, le secteur privé et d'autres, en garantissant des garanties solides contre les conflits d'intérêts.</p> <p>Si un accord adéquat ne peut être trouvé concernant la question de la participation du secteur privé, nous suggérons que le texte soit simplifié et se lise comme suit :</p> <p>« L'ÉNF devrait être dirigé par le gouvernement, ce qui garantirait des garanties solides contre les conflits d'intérêts. »</p> <p>Les principes directeurs et manuels-cadres de l'OMS pour l'étiquetage frontal soulignent spécifiquement l'importance pour le gouvernement de conserver la responsabilité des aspects clés du développement de l'ÉNF, y compris le développement des objectifs et des buts de la politique, et la définition des critères de profilage des nutriments par un groupe d'experts indépendants.</p> <p>En outre, les lignes directrices du CSA des Nations unies sur les systèmes alimentaires et la nutrition, adoptées par les gouvernements en 2021, soulignent l'importance de la prévention des conflits d'intérêts dans le cadre du développement de l'ÉNF :</p> <p>« Les pouvoirs publics promeuvent et soutiennent un étiquetage alimentaire et nutritionnel fondé sur des faits scientifiques et des données probantes, notamment en envisageant divers systèmes d'étiquettes frontales fondées sur des faits scientifiques et des données probantes (pouvant comprendre des étiquettes explicatives et informatives) 59, de façon à soutenir une alimentation saine. L'étiquetage alimentaire doit comporter des garde-fous permettant de déceler et de gérer les conflits d'intérêts potentiels et être en phase avec les</p>	Consumers International

OBSERVATIONS GÉNÉRALES	
politiques publiques nationales de santé et de nutrition et la réglementation applicable à l'alimentation. » (p.25) http://www.fao.org/fileadmin/templates/cfs/Docs2021/Documents/CFS_VGs_Food_Systems_and_Nutrition_Strategy_FR.pdf	
L'ÉNF doit être dirigé par le gouvernement et élaboré (supprimer le texte entre parenthèses : en collaboration avec toutes les parties intéressées, y compris le gouvernement, les consommateurs, les universités, les associations de santé publique, le secteur privé et d'autres) en garantissant des garanties solides contre les conflits d'intérêts.	ENCA
La FEDIOL considère que la formulation proposée répond bien aux cas de conflits éventuels.	Fediol
Oui, nous sommes d'accord pour dire que les systèmes d'ÉNF devraient être dirigés par le gouvernement, mais élaborés en consultation avec les parties intéressées listées. Les contributions de toutes les parties intéressées sont extrêmement importantes pour avoir un système d'ÉNF crédible, nous pensons donc que le texte proposé pour le principe 4.3.1 gère le potentiel de conflit d'intérêts dans le développement d'un système d'ÉNF. Nous suggérons en outre une révision du texte pour plus de clarté et les changements sont apportés directement au texte ci-dessous.	Food Industry Asia
Nous pensons qu'il est important que les perspectives de toutes les parties intéressées concernées, y compris l'industrie alimentaire et des boissons, soient prises en compte dans le système d'ÉNF qui sera établi. Nous soutenons le texte existant et inclusif. Une suggestion d'amendement supplémentaire du texte est présentée ci-dessous.	FoodDrinkEurope
Non, Helen Keller Int. n'est pas d'accord que le texte proposé pour le principe 4.3.1 gère le potentiel de conflit d'intérêts dans le développement d'un système d'ÉNF. Helen Keller demande instamment que le principe 4.3.1. soit reformulé pour utiliser le mot « consultation » plutôt que « collaboration ». L'obligation d'inclure « toutes les parties intéressées » en tant que collaborateurs dans l'élaboration de la politique de santé par le gouvernement ne reflète pas les orientations internationales actuelles et ne reconnaît pas la nature des différents intérêts de ces parties. Les fabricants du secteur privé de produits dont la consommation pourrait être découragée par l'ÉNF ont activement résisté et fait pression contre le développement de politiques de l'ÉNF basées sur des preuves dans de nombreux pays. Le manuel de l'OMS intitulé « Principes directeurs et manuels-cadres de l'OMS pour l'étiquetage frontal » (11) reconnaît la nécessité de l'engagement des parties intéressées lors du développement de l'ÉNF, mais reconnaît également les différents intérêts des parties intéressées impliquées dans le développement de l'ÉNF. Ce document souligne l'importance pour le gouvernement de conserver la responsabilité des aspects clés du développement de l'ÉNF, y compris le développement des objectifs et des buts de la politique et la définition des critères de profilage des nutriments par un groupe d'experts indépendants. Le projet d'outil de l'OMS pour la protection contre d'éventuels conflits d'intérêts dans les programmes de nutrition (12) souligne également l'importance pour les gouvernements d'assumer la responsabilité de fixer les conditions d'un engagement approprié avec les différentes parties intéressées lors de la conception et de la mise en œuvre des politiques de santé publique en matière de nutrition. Helen Keller considère qu'il est inapproprié que le Codex impose effectivement aux gouvernements de collaborer avec certaines parties, notamment le secteur privé. Dans une analyse de 2019 (13), les règlements de l'ÉNF étaient généralement précédés d'une consultation publique et, dans de rares cas, l'industrie était élevée au rang de collaborateur ou de membre du comité chargé d'élaborer le règlement. Le texte devrait plutôt inclure la consultation comme un principe de bonne gouvernance qui devrait être appliqué lors de l'élaboration de tout règlement et qui est suffisant pour représenter le droit de toutes les parties intéressées à être entendues pendant l'élaboration de l'ÉNF. En résumé, notre texte préféré serait le suivant : 4.3.1 L'ÉNF devrait être dirigé par le gouvernement, mais élaboré en consultation avec toutes les parties intéressées, y compris le secteur privé, les consommateurs, les universités et les associations de santé publique.	HKI

OBSERVATIONS GÉNÉRALES	
<p>Références :</p> <p>(11) Organisation mondiale de la santé (OMS). (2019). Principes directeurs et manuels-cadres de l'OMS pour l'étiquetage frontal qui visent à favoriser des régimes alimentaires sains. OMS, Genève. (https://apps.who.int/nutrition/publications/policies/guidingprinciples-labelling-promoting-healthydiet.pdf?ua=1)</p> <p>(12) Organisation mondiale de la santé (OMS). (2017). Protection contre les conflits d'intérêts possibles dans les programmes nutritionnels. OMS, Genève. (https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/EB142/B142_23-fr.pdf)</p> <p>(13) Jones A, Neal B, Reeve B, Mhurchu CN & Thow AM. (2019). Front-of-pack nutrition labelling to promote healthier diets: current practice and opportunities to strengthen regulation worldwide. <i>BMI Global Health</i> 4(6), http://dx.doi.org/10.1136/bmjgh-2019-001882.</p>	
<p>L'ICBA estime qu'il est important que les perspectives de toutes les parties intéressées, y compris l'industrie alimentaire et des boissons, soient prises en compte dans le système d'ÉNF, quel qu'il soit. Nous soutenons le texte existant et inclusif.</p>	ICBA
<p>Oui.</p> <p>L'ICGA note également qu'un facteur clé pour une mise en œuvre réussie de tout système d'ÉNF est l'engagement ouvert et transparent de toutes les parties intéressées tout au long de son processus d'élaboration et de mise en œuvre.</p> <p>La notion de « conflit d'intérêts » ne doit pas être utilisée pour exclure l'expertise reconnue fournie par les exploitants du secteur alimentaire.</p>	ICGA
<p>Nous pensons qu'il est important que les perspectives de toutes les parties intéressées concernées, y compris l'industrie alimentaire et des boissons, soient prises en compte dans le système d'ÉNF qui sera établi. Nous soutenons le texte existant et inclusif.</p>	ICGMA
<p>IDF : soutien. L'IDF estime que la direction par le gouvernement d'une initiative visant à développer un système d'ÉNF devrait être suffisante pour gérer les conflits d'intérêts potentiels entre toutes les parties intéressées engagées dans le processus. De plus, l'IDF réitère l'importance d'impliquer toutes les parties intéressées, y compris le secteur privé, dans le développement de l'ÉNF afin de maximiser la faisabilité, l'adoption et l'utilisation par les consommateurs.</p>	IDF/FIL
<p>Nous pensons qu'il est important que les perspectives de toutes les parties intéressées concernées, y compris l'industrie alimentaire et des boissons, soient prises en compte dans le système d'ÉNF qui sera établi. Nous soutenons le texte existant et inclusif.</p> <p>Nous suggérons de modifier le texte comme suit, pour plus de clarté :</p> <p>« L'ÉNF devrait être dirigée par le gouvernement et développée en collaboration avec [toutes les parties intéressées, y compris] le secteur privé, les consommateurs, les universités, les associations de santé publique et toutes les autres parties intéressées et d'autres.</p>	IFU
<p>Oui, nous sommes d'accord avec la suppression du terme « gouvernement » des parties intéressées par le développement d'un système d'ÉNF.</p>	International Confectionery Association
<p>L'ISDI convient que le texte proposé dans le principe 4.3.1 gère le potentiel de conflit d'intérêts dans le développement d'un système d'ÉNF. L'ISDI accepte également de supprimer le texte en rouge. L'ÉNF devrait être dirigé par le gouvernement, mais les parties intéressées nommées ci-dessus devraient être consultées.</p>	International Special Dietary Food Industries
<p>Les conflits d'intérêts, notamment ceux liés au secteur de l'industrie alimentaire, doivent être évités et toutes les mesures doivent être envisagées pour les prévenir afin de garantir que le système d'ÉNF soit solide, facile à comprendre, fondé sur des preuves et fiable. Le texte, tel qu'il est actuellement, souligne la nécessité d'un leadership gouvernemental dans le développement des systèmes d'ÉNF, ce qui pourrait être une sorte de garantie pour gérer les conflits d'intérêts potentiels. Cependant, étant donné la nécessité d'impliquer toutes</p>	The European Federation of the Associations of Dietitians (EFAD)

OBSERVATIONS GÉNÉRALES	
<p>les parties intéressées des systèmes alimentaires, il est particulièrement important que les gouvernements envisagent et appliquent des mécanismes solides pour éviter les conflits d'intérêts potentiels tout au long du processus.</p>	
<p>Non, l'UNICEF n'est pas d'accord que le texte proposé pour le principe 4.3.1 gère le potentiel de conflit d'intérêts dans le développement d'un système d'ÉNF et recommande qu'il soit reformulé.</p> <p>En particulier, l'UNICEF est particulièrement préoccupé par l'utilisation du mot « collaboration » et suggère qu'il soit remplacé par « consultation » afin de mieux refléter l'approche des droits de l'enfant. L'obligation d'inclure « toutes les parties intéressées » en tant que collaborateurs dans l'élaboration des politiques de santé par le gouvernement ne reflète pas les orientations internationales actuelles et ne reconnaît pas la nature des différents intérêts en jeu. Dans de nombreux pays, les fabricants du secteur privé de produits dont la consommation pourrait être découragée par l'ÉNF ont activement résisté et fait pression contre le développement de mesures de l'ÉNF fondées sur des preuves.</p> <p>La nature des différents intérêts des parties intéressées impliquées dans le développement de l'ÉNF est exposée dans le manuel de l'OMS intitulé "Principes directeurs et manuels-cadres pour l'étiquetage frontal. "Tout en reconnaissant la nécessité de l'engagement des parties intéressées pendant le développement de l'ÉNF, ce document note spécifiquement l'importance pour le gouvernement de conserver la responsabilité des aspects clés du développement de l'ÉNF, y compris le développement des objectifs et des buts de la politique et la définition des critères de profilage des nutriments par un groupe d'experts indépendants.</p> <p>D'autres textes existants de l'OMS, notamment le projet d'outil de l'OMS pour la protection contre les conflits d'intérêts possibles dans les programmes de nutrition, reconnaissent l'importance pour les gouvernements d'être en mesure d'envisager et de fixer les conditions d'un engagement approprié avec les différentes parties intéressées dans le domaine de la nutrition lors de la conception et de la mise en œuvre des politiques de santé publique en matière de nutrition.</p> <p>Dans une analyse des réglementations de l'ÉNF élaborées en 2019, les réglementations étaient généralement précédées d'une consultation publique et ce n'est que dans des cas limités que l'industrie a été élevée au rang de collaborateur ou de membre des comités élaborant la substance de la réglementation (Jones et al., 2019, BMJ Global Health).</p> <p>Enfin, l'UNICEF est préoccupé par le fait que l'inclusion de la 'collaboration' avec le secteur privé n'est pas cohérente avec l'approche des droits de l'enfant, qui confère au gouvernement la responsabilité de réglementer le secteur privé, afin de prévenir les violations des droits à l'alimentation et à la nutrition. Le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant établit un seuil élevé qui devrait être appliqué pour « orienter l'élaboration des politiques visant à réglementer les décisions ayant des répercussions négatives sur l'environnement physique et social dans lequel les enfants vivent, grandissent et se développent »(Convention relative aux droits de l'enfant [CDE]). Le droit de l'enfant à la santé et la prise en compte de son état de santé, y compris sa nutrition, sont essentiels pour évaluer son intérêt supérieur. Aucune politique n'est « neutre pour l'enfant », ce qui signifie que l'impact de toute option politique sur les enfants doit être dûment pris en considération, plaçant les enfants et leurs intérêts supérieurs au centre du processus politique. Une approche fondée sur les droits de l'enfant confère davantage de légitimité aux efforts visant à réglementer l'étiquetage des produits alimentaires, car les revendications concurrentes perdent leur légitimité lorsqu'elles sont incompatibles avec les droits de l'enfant. Afin d'appliquer efficacement une approche fondée sur les droits de l'enfant, les gouvernements doivent mener le processus d'élaboration de l'ÉNF à l'abri des revendications concurrentes susceptibles de porter atteinte au droit de l'enfant à jouir du meilleur état de santé possible, à une alimentation adéquate, à l'information et à tous les droits connexes qui sont affectés négativement par le marketing alimentaire et l'étiquetage alimentaire trompeur.</p> <p>En outre, l'observation générale 16 de la Convention relative aux droits de l'enfant stipule que : « les États doivent prendre toutes les mesures nécessaires, appropriées et raisonnables pour empêcher les entreprises de causer des violations des droits de l'enfant ou d'y contribuer. Ces mesures peuvent comprendre l'adoption de lois et de règlements... »</p>	<p>UNICEF</p>

OBSERVATIONS GÉNÉRALES	
<p>Le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, notait en 2016 que « Reconnaissant que l'autorégulation de l'industrie est inefficace, les gouvernements devraient imposer des systèmes de réglementation solides pour s'assurer que l'industrie alimentaire ne viole pas les droits fondamentaux des citoyens à une alimentation et une nutrition adéquates. Il est toutefois reconnu que de tels efforts peuvent se heurter à une formidable résistance de la part d'une industrie alimentaire qui cherche à protéger ses intérêts économiques. »</p> <p>Par conséquent, l'UNICEF considère qu'il est inapproprié pour le Codex d'exiger effectivement que les gouvernements collaborent avec toutes les parties, en particulier le secteur privé. Au lieu de cela, le texte devrait inclure la consultation comme un principe de bonne gouvernance qui devrait être appliqué lors de l'élaboration de toute réglementation et qui est suffisant pour incarner le droit de toutes les parties intéressées à être entendues au cours de l'élaboration de l'ÉNf.</p> <p>En résumé, notre texte préféré serait le suivant :</p> <p>4.3.1 L'ÉNf devrait être dirigé par le gouvernement, mais développé en consultation avec toutes les parties intéressées, y compris le secteur privé, les consommateurs, les universités et les associations de santé publique.</p>	
<p>Non, la WFPHA n'est PAS d'accord que le texte proposé pour le principe 4.3.1 gère le potentiel de conflit d'intérêts dans le développement d'un système d'ÉNf.</p> <p>La WFPHA continue de plaider avec force pour que le principe 4.3.1. soit reformulé en utilisant le mot « consultation » plutôt que « collaboration ». L'obligation d'inclure « toutes les parties intéressées » en tant que collaborateurs dans l'élaboration de la politique de santé par le gouvernement ne reconnaît pas la nature des différents intérêts en jeu. Dans certains pays, les fabricants du secteur privé de produits dont la consommation pourrait être découragée par l'ÉNf ont activement résisté au développement de politiques de l'ÉNf fondées sur des preuves.</p> <p>La nature des différents intérêts des parties intéressées impliquées dans le développement de l'ÉNf est reconnue dans les principes directeurs et manuels-cadres de l'OMS pour l'étiquetage frontal (https://apps.who.int/nutrition/publications/policies/guidingprinciples-labelling-promoting-healthydiet/en/index.html#:~:text=Ce%20document%20%E2%80%93%20WHO%20guiding%20principles%20et%20framework,and%20monitor%20and%20evaluate%20an%20appropriate%20FOPL%20system.) Tout en reconnaissant la nécessité de l'engagement des parties intéressées pendant le développement de l'ÉNf, ce document note spécifiquement l'importance pour le gouvernement de conserver la responsabilité des aspects clés du développement de l'ÉNf, y compris le développement des objectifs et des buts de la politique, et la définition des critères de profilage des nutriments par un groupe d'experts indépendants.</p> <p>D'autres textes existants de l'OMS, notamment le projet d'outil de l'OMS pour la sauvegarde contre les conflits d'intérêts possibles dans les programmes de nutrition, reconnaissent l'importance pour les gouvernements d'être en mesure d'envisager et de fixer les conditions d'un engagement approprié avec les différentes parties intéressées dans le domaine de la nutrition lors de la conception et de la mise en œuvre des politiques de santé publique en matière de nutrition.</p> <p>Ces principes relatifs à la protection de l'élaboration de la politique nutritionnelle contre les conflits d'intérêts s'étendent au Codex et à l'élaboration de la présente directive — où il convient également de reconnaître que les observateurs de l'industrie qui commentent cette question spécifique peuvent avoir un conflit d'intérêts en soutenant une politique fondée sur des preuves, ce qui doit être pris en compte et géré pour garantir un résultat fondé sur la science.</p> <p>Dans une analyse des réglementations de l'ÉNf élaborées jusqu'en 2019, les réglementations ont généralement été précédées d'une consultation publique et ce n'est que dans des cas limités que l'industrie a été élevée au rang de collaborateur ou de membre des comités élaborant la substance de la réglementation (Jones et al, 2019, BMJ Global Health https://gh.bmj.com/content/bmjgh/4/6/e001882.full.pdf). Dans des cas tels que le classement 'Health Star' en Australasie, où</p>	<p>Fédération mondiale des associations de santé publique</p>

OBSERVATIONS GÉNÉRALES	
<p>l'industrie continue d'agir en tant que collaborateur, il est prouvé que l'adoption des "Health Stars" reste faible (40 % après 5 ans) et que les consommateurs ne bénéficient pas de tous les avantages de l'intervention en matière de santé publique.</p> <p>Nous rejoignons des forces telles que l'UNICEF qui reconnaissent également que la collaboration n'est pas compatible avec une approche des droits de l'enfant, qui confère au gouvernement la responsabilité de réglementer le secteur privé lorsque cela est nécessaire pour prévenir les violations des droits à l'alimentation et à la nutrition. Le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation a noté en 2016 que « Reconnaissant que l'autorégulation de l'industrie est inefficace, les gouvernements devraient imposer des systèmes de réglementation solides pour s'assurer que l'industrie alimentaire ne viole pas les droits fondamentaux des citoyens à une alimentation et une nutrition adéquates. Il est toutefois reconnu que de tels efforts peuvent se heurter à une formidable résistance de la part d'une industrie alimentaire qui cherche à protéger ses intérêts économiques. »</p> <p>Compte tenu des risques susmentionnés liés à la collaboration avec le secteur privé, la WFPHA ne pense pas qu'il soit approprié pour le Codex d'exiger effectivement que les gouvernements collaborent avec toutes les parties, en particulier le secteur privé.</p> <p>Nous pensons que la consultation est un principe de bonne gouvernance qui devrait être appliqué lors de l'élaboration de toute réglementation, et qu'elle est suffisante pour incarner le droit de toutes les parties intéressées à être entendues pendant le développement de l'ÉNF.</p> <p>En résumé, notre texte préféré serait le suivant :</p> <p>4.3.1 L'ÉNF devrait être dirigé par le gouvernement, mais élaboré en consultation avec toutes les parties intéressées, notamment le secteur privé, les consommateurs, les universités et les associations de santé publique.</p>	
Convenez-vous que le changement d'orientation du principe 4.3.2 vise à faciliter l'utilisation de l'ÉNF par les consommateurs (Q3)?	
<p>L'Australie convient que l'intention initiale du principe était d'assurer l'adoption d'un système d'ÉNF par l'industrie afin de garantir qu'il puisse atteindre l'objectif d'un système d'ÉNF (c'est-à-dire faciliter la compréhension par le consommateur de la valeur nutritionnelle de l'aliment et son choix d'aliment). Cependant, nous pensons que la nouvelle rédaction proposée n'exprime pas clairement cette intention. De plus, nous notons que la compréhension et l'utilisation de l'ÉNF par le consommateur sont déjà prises en compte dans le principe 4.2.1 proposé. Comme alternative et pour mieux saisir l'intention, l'Australie propose un texte différent qui se concentre toujours sur le consommateur, mais plutôt que de « faciliter l'utilisation de l'ÉNF par les consommateurs », il se concentre plus spécifiquement sur la facilitation de la disponibilité de l'ÉNF pour l'utilisation par le consommateur. Le texte révisé proposé est le suivant :</p> <p>Principe 4.3.2 L'ÉNF doit être mis en œuvre de manière à faciliter la disponibilité de l'utilisation de l'ÉNF par les consommateurs.</p>	Australie
<p>Non. Le Brésil suggère de supprimer cette disposition, car elle figure déjà dans d'autres sections du document.</p>	Brésil
<p>Nous sommes d'accord, car maintenant le principe 4.3.2 est en accord avec l'objectif de ces directives, qui en plus de reconnaître l'ÉNF comme un outil pour faciliter la compréhension de la valeur nutritionnelle des aliments par les consommateurs, stipule également qu'elle facilitera le choix des aliments. Pour atteindre ce dernier objectif, l'ÉNF doit être mis en œuvre de manière à faciliter son utilisation par les consommateurs.</p>	Colombie
<p>Le Costa Rica propose sa suppression, car l'intention initiale du principe 4.3.2 était de faire en sorte que l'adoption de l'ÉNF par l'industrie soit élevée. En changeant l'approche, le Costa Rica considère que l'intention est déjà couverte par l'objet, ainsi que par le principe suivant : « L'ÉNF devrait présenter l'information d'une manière qui soit facile à comprendre par les consommateurs dans le pays ou la région de mise en œuvre. Le format de l'ÉNF doit s'appuyer sur des études de consommation scientifiquement valables. »</p>	Costa Rica

OBSERVATIONS GÉNÉRALES	
La République dominicaine approuve le changement d'orientation du principe 4.3.2, qui vise à faciliter l'utilisation de l'ÉNF par les consommateurs.	République dominicaine
Oui nous sommes d'accord	Équateur
L'Égypte est d'accord avec la modification du principe 4.3.2 pour se concentrer sur la facilitation de l'utilisation de l'ÉNF par les consommateurs.	Égypte
<p>PRINCIPES</p> <p>4.3.2. [L'ÉNF doit être mis en œuvre de manière à faciliter l'utilisation de l'ÉNF par les consommateurs].</p> <p>L'EMUE comprend que la reformulation du libellé proposé précédemment ('L'ÉNF doit être mis en œuvre de manière à [maximiser/encourager] l'emploi par les fabricants de produits alimentaires de l'ÉNF sur les étiquettes') vise à se concentrer sur l'objectif de faciliter l'utilisation du système d'ÉNF par les consommateurs, ce qui nécessiterait à son tour une forte adoption par l'industrie pour atteindre cet objectif.</p> <p>L'EMUE estime que le texte proposé devrait être clarifié, car il se peut que le lecteur ne sache pas exactement ce que l'on entend par « mis en œuvre de manière à faciliter l'utilisation par les consommateurs » ; par exemple, s'il s'agit de faciliter la compréhension d'un système par le consommateur ou de généraliser l'utilisation du système sur les denrées alimentaires.</p>	Union européenne
Nous sommes favorables à l'idée de faciliter l'utilisation de l'ÉNF pour les consommateurs. Il est toutefois recommandé de supprimer ce principe, car l'intention est déjà couverte par l'objet, ainsi que par d'autres principes, notamment 4.2.1, 4.2.3 et 4.3.3 (numérotation du projet précédent). Si le Comité décide de maintenir ce principe, il est suggéré d'utiliser le mot « encourager » au lieu de « faciliter » comme suit : « L'ÉNF doit être mis en œuvre de manière à encourager son utilisation par les consommateurs. »	Guatemala
<p>CCFLHN. Nous sommes d'accord avec le changement d'approche proposé et suggérons une formulation améliorée pour le principe proposé ci-dessous :</p> <p>« L'ÉNF doit être mis en œuvre de manière à faciliter son utilisation et sa compréhension par les consommateurs. »</p>	Honduras
Oui, l'Indonésie convient que l'objectif de l'ÉNF est de faciliter l'utilisation des informations par les consommateurs plutôt que par les fabricants de produits alimentaires.	Indonésie
Oui, nous sommes d'accord avec le changement d'orientation du principe 4.3.2 qui stipule que 'l'ÉNF doit être mise en œuvre de manière à [maximiser/encourager] l'emploi par les fabricants de produits alimentaires de l'ÉNF sur les étiquettes'.	Iran
Oui, nous sommes d'accord.	Japon
Le Kenya soutient le texte proposé, « 4.3.2 : L'ÉNF doit être mise en œuvre de manière à faciliter l'utilisation de l'ÉNF par les consommateurs ». Ces informations sont principalement destinées au consommateur en tant qu'informations nutritionnelles supplémentaires, il n'est donc pas nécessaire de faire référence à la reformulation des produits. C'est en fonction de la préférence des consommateurs que les fabricants pourront choisir de reformuler leurs produits.	Kenya
La Malaisie est d'avis que l'avant-projet devrait inclure le rôle des consommateurs et de l'industrie dans l'utilisation de l'ÉNF, et que cela devrait être reflété dans ce paragraphe. Par conséquent, la Malaisie propose que le texte du principe soit modifié comme dans la section 4.3.2.	Malaisie
Oui.	Nouvelle-Zélande

OBSERVATIONS GÉNÉRALES	
<p>La Nouvelle-Zélande soutient le changement d'orientation de ce principe, qui consiste à faciliter l'utilisation de l'ÉNF par les consommateurs. La Nouvelle-Zélande considère que la raison sous-jacente pour maximiser ou encourager l'adoption de l'ÉNF est de faciliter l'utilisation par les consommateurs. Par conséquent, la Nouvelle-Zélande considère que ce changement capture l'intention originale du principe précédent, tout en évitant un langage qui pourrait impliquer une mise en œuvre obligatoire et s'aligne mieux avec l'objectif convenu de « faciliter la compréhension par le consommateur de la valeur nutritionnelle de l'aliment et son choix. »</p> <p>Cependant, la Nouvelle-Zélande ne s'opposerait pas à l'inclusion d'un principe supplémentaire sur l'adoption par l'industrie si telle était la préférence du Comité. Si c'était le cas, notre préférence serait que le principe fasse référence à l'encouragement, plutôt qu'à la maximisation de l'adoption. Nous considérons que maximiser l'adoption pourrait être interprété comme une mise en œuvre obligatoire. Cela ne correspond pas à la section 5 des <i>Directives concernant l'étiquetage nutritionnel</i> (CXG 2 -1985) qui stipule que les informations nutritionnelles supplémentaires, dont l'ÉNF est une forme convenue, devraient être facultatives. En outre, le Comité pourrait envisager de préciser que cela concerne l'assimilation sur les aliments prévus. Dans certains cas, il peut ne pas être approprié de viser une augmentation de la consommation d'un ÉNF dans l'ensemble de l'approvisionnement alimentaire. Par exemple, pour les systèmes d'étiquetage de type « riche en » qui sont souvent obligatoires, une diminution de l'utilisation dans l'ensemble de l'offre alimentaire indiquerait une diminution de la disponibilité d'aliments moins sains, ce qui serait un résultat souhaitable.</p>	
<p>Nous pensons qu'il est important que l'adoption d'un système d'ÉNF par l'industrie soit élevée. Comme nous l'avons écrit dans notre réponse à la question 2, notre expérience avec le Nordic Keyhole montre qu'un niveau élevé d'implication de toutes les parties intéressées, y compris l'industrie, est positif pour l'établissement et le fonctionnement du système d'ÉNF. L'adoption d'un système par l'industrie permettrait de s'assurer qu'il répond à l'objectif d'un système d'ÉNF « pour faciliter la compréhension par le consommateur de la valeur nutritionnelle de l'aliment et son choix » en garantissant que de nombreux produits sur le marché affichent le système permettant aux consommateurs de l'utiliser.</p> <p>Nous pourrions soutenir la proposition des présidents de reformuler ce principe pour se concentrer sur l'objectif de faciliter l'utilisation du système par les consommateurs. Cela s'aligne sur le fait que l'ÉNF est une forme d'étiquetage nutritionnel supplémentaire, comme convenu dans l'objectif. Serait-il utile d'ajouter un autre mot à « faciliter » pour souligner ou attirer l'attention sur l'incitation du consommateur à utiliser un système d'ÉNF ?</p>	Norvège
<p>Nous sommes d'accord avec ce changement d'approche.</p>	Pérou
<p>Les Philippines conviennent que la compréhension des consommateurs doit toujours être prise en compte lors de l'élaboration de l'ÉNF et adaptée aux besoins de la population.</p>	Philippines
<p>Nous sommes favorables à ce que l'accent soit mis sur la facilitation de l'utilisation de l'ÉNF par les consommateurs.</p>	Arabie Saoudite
<p>L'Afrique du Sud est d'accord avec le changement visant à faciliter l'utilisation de l'ÉNF par les consommateurs. L'accent mis sur la facilitation de l'utilisation de l'ÉNF par les consommateurs est conforme à l'objectif de ces directives.</p>	Afrique du Sud
<p>De l'avis de la Suisse, la nouvelle formulation manque l'intention de la formulation précédente. L'ancien projet se concentrait sur les fabricants, le nouveau projet sur les consommateurs. À notre avis, l'un des objectifs de l'étiquetage nutritionnel frontal est d'encourager la reformulation des produits. Cependant, la Suisse estime qu'il ne s'agit pas d'un principe, mais d'un objectif de l'ÉNF et qu'il devrait donc être mentionné sous 1. Objectif, comme objectif supplémentaire. Le projet précédent avec « ENCOURAGER » devrait être conservé.</p>	Suisse
<p>Nous sommes d'accord avec le texte révisé du principe 4.3.2.</p>	Thaïlande
<p>L'Ouganda est d'accord pour dire que « L'ÉNF doit être mis en œuvre de manière à faciliter l'utilisation de l'ÉNF par les consommateurs », comme le prévoit le principe 4.3.2.</p>	Ouganda

OBSERVATIONS GÉNÉRALES	
<p>Oui, le Royaume-Uni estime que l'ÉNF doit être axé sur le consommateur, puisque son objectif est d'aider les consommateurs à identifier des choix d'aliments et de boissons plus sains.</p> <p>Cet amendement peut également aider à gérer les éventuels conflits d'intérêts dans le développement d'un système d'ÉNF.</p>	Royaume-Uni
Uruguay : nous sommes d'accord.	Uruguay
<p>Les États-Unis soutiennent la modification du texte pour mieux se concentrer sur le consommateur dans le principe 4.3.2. Les États-Unis sont favorables à la présence d'un texte qui fournit des principes pour garantir que l'ÉNF est effectivement comprise et utilisée par les consommateurs. Cependant, les États-Unis ne soutiennent pas la suppression du texte dans la section des principes qui traite également des mises à jour et de la mise en œuvre par l'industrie. La question de la mise en œuvre est importante pour les pays/régions où l'ÉNF est volontaire ou obligatoire, car elle peut inciter les fabricants à reformuler ou à introduire de nouveaux produits. Si la mise en œuvre n'est pas abordée dans le texte, la ligne directrice peut suggérer que l'ÉNF sera toujours obligatoire. Pour plus de détails sur le raisonnement, veuillez voir ci-dessous les modifications proposées par les États-Unis au principe 4.3.2.</p>	États-Unis
<p>Non, nous ne sommes pas d'accord avec ce changement visant à mettre l'accent sur la facilitation de l'utilisation par les consommateurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La compréhension et l'utilisation de l'ÉNF par les consommateurs sont déjà prises en compte dans le principe proposé 4.2.1, qui traite de la nécessité de présenter ces étiquettes d'une manière facile à comprendre et à utiliser pour les consommateurs, ainsi que de la nécessité pour l'ÉNF d'être soutenu par des études de consommation scientifiquement valables. Dans ce contexte, la facilitation de l'utilisation de l'ÉNF par les consommateurs est centrée sur le format et la conception de l'étiquette choisis par les autorités. • Omettre de mentionner l'importance de l'adoption d'un tel étiquetage par les fabricants de produits alimentaires reviendrait à ne pas reconnaître l'importance pour les consommateurs d'avoir le plus grand nombre possible de produits alimentaires portant un ÉNF. L'ÉNF qui est volontaire et dont l'adoption par les fabricants est limitée sera par la suite moins utile aux consommateurs, pour lesquels l'ÉNF sera le plus efficace lorsque le plus grand nombre possible de produits sera couvert par l'étiquette (afin de permettre aux consommateurs de comparer adéquatement les produits). • Il est donc essentiel d'éviter que les directives du Codex puissent être interprétées comme empêchant les gouvernements d'adopter l'ÉNF obligatoire ayant des objectifs légitimes de santé publique. Les directives doivent répondre de manière adéquate aux préoccupations en matière de santé publique et refléter le droit des pays à mettre légitimement en œuvre des mesures de protection de la santé publique, qui devraient d'ailleurs être prioritaires par rapport aux préoccupations commerciales (en l'absence de pratiques commerciales déloyales). Il est important que les présentes orientations du Codex n'empêchent pas ou ne dissuadent pas les autorités nationales/régionales de mettre en place des systèmes obligatoires d'ÉNF sur leur territoire. Certains pays ont déjà mis en œuvre des systèmes obligatoires d'ÉNF, tandis que de nombreux autres envisagent actuellement de faire de même. • Nous pensons qu'il est crucial que le principe 4.3.2. ne se limite pas à « faciliter l'utilisation par les consommateurs », mais mentionne également l'importance de maximiser l'adoption par l'industrie alimentaire. 	BEUC
Le CEFS soutient les initiatives qui encouragent et facilitent les choix éclairés des consommateurs. De plus, le CEFS est d'avis que l'information sur le devant de l'emballage peut contribuer à l'information globale des consommateurs.	CEFS
<p>Nous sommes fortement en désaccord avec le changement d'orientation du principe, qui passe des FABRICANTS aux CONSOMMATEURS. Les lignes directrices devraient revenir au principe proposé dans les versions précédentes en assurant l'utilisation du mot « maximiser » PLUTÔT QUE « ENCOURAGER ». L'accent devrait être mis sur la maximisation de la mise en œuvre/adoption de l'ÉNF par l'industrie, et non sur l'utilisation par les consommateurs. Pour que l'ÉNF atteigne ses objectifs, il doit être adopté au maximum par l'industrie. Ainsi, le développement de l'ÉNF doit considérer comment maximiser l'adoption par l'industrie pour assurer le succès. Il est donc essentiel de ramener ce principe à son point de départ. Il est important de revenir au principe initial pour encourager les développeurs de l'ÉNF à réfléchir aux types de politiques et de mesures réglementaires qui encourageront l'adoption.</p>	Consumers International

OBSERVATIONS GÉNÉRALES	
<p>D'autant plus que cette idée n'est couverte par aucun autre principe. D'autre part, « l'utilisation par les consommateurs », qui fait l'objet du nouveau principe, est déjà traitée dans un autre principe (4.2.1).</p> <p>Le principe devrait être formulé comme suit :</p> <p>[L'ÉNF doit être mis en œuvre de manière à maximiser l'adoption par l'industrie].</p> <p>Il convient de noter que la maximisation de l'adhésion de l'industrie est un élément clé de la réussite de l'ÉNF. Nous savons que de nombreux programmes volontaires n'ont pas été couronnés de succès parce qu'ils n'ont pas réussi à maximiser l'adhésion de l'industrie. https://www.mdpi.com/2072-6643/12/6/1791</p> <p>Au contraire, les systèmes obligatoires ont fait leurs preuves et ont été très bien accueillis par l'industrie, comme au Chili. Comme indiqué dans le rapport d'OPS sur l'ÉNF :</p> <p>« Rien ne prouve qu'une approche volontaire puisse atteindre l'objectif par un système d'étiquetage des denrées alimentaires. Au contraire, il a été démontré que l'industrie alimentaire ne se conforme que très peu à un système d'étiquetage volontaire, en particulier dans les cas où les étiquettes donnent une mauvaise image des produits. Il est peu probable que l'industrie alimentaire se conforme à un ÉNF volontaire qui met en évidence les propriétés négatives des produits qu'elle fabrique et décourage leur achat par les consommateurs. L'expérience des pays qui ont adopté une approche volontaire montre que les entreprises évitent sélectivement d'appliquer l'étiquetage aux produits de leur portefeuille qui contiennent des quantités excessives de nutriments essentiels, ou qu'elles choisissent simplement de ne pas appliquer du tout le système d'ÉNF de manière volontaire. »</p> <p>https://iris.paho.org/bitstream/handle/10665.2/52740/PAHONMHRF200033_eng.pdf?sequence=6</p>	
<p>Étant donné que les programmes de l'ÉNF visent à permettre aux consommateurs de faire des choix alimentaires plus sains, ce changement d'orientation semble approprié pour la FEDIOL.</p>	Fediol
<p>Oui, nous sommes d'accord et nous pensons que faciliter la compréhension et l'utilisation du système d'ÉNF par les consommateurs est l'essentiel. Cependant, nous recommandons de supprimer ce principe, car l'intention est déjà couverte par l'objet ainsi que par d'autres principes, notamment 4.2.1, 4.2.3 et 4.3.3 (numérotation de la version précédente).</p> <p>Si le Comité décide de retenir ce principe, nous suggérons de remplacer le mot « encourager » par « faciliter », ainsi que d'inclure le texte « ... et la compréhension » dans le passage révisé.</p> <p>Notre suggestion pour les changements de texte est faite directement dans le texte ci-dessous.</p>	Food Industry Asia
<p>Nous sommes favorables à ce que l'accent soit mis sur la facilitation de l'utilisation de l'ÉNF par les consommateurs.</p> <p>Si le Comité décide de conserver ce principe, nous suggérons quelques amendements (voir ci-dessous).</p>	FoodDrinkEurope
<p>Helen Keller Int. n'est pas d'accord avec ce changement pour se concentrer sur la facilitation de l'utilisation par les consommateurs.</p> <p>L'utilisation et la compréhension de l'ÉNF par les consommateurs sont déjà traitées dans le principe proposé 4.2.1, qui stipule : « L'ÉNF devrait présenter l'information d'une manière qui soit facile à comprendre par les consommateurs dans le pays ou la région de mise en œuvre. Le format de l'ÉNF doit s'appuyer sur des études de consommation scientifiquement valables. »</p> <p>L'utilisation de l'ÉNF pour les consommateurs est principalement liée au format du modèle d'étiquette choisi par le gouvernement.</p> <p>Helen Keller considère qu'il est important de maintenir un accent spécifique dans le principe 4.3.2 sur la nécessité de maximiser l'adoption par l'industrie pour promouvoir la réalisation de l'objectif de santé publique de l'ÉNF.</p>	HKI

OBSERVATIONS GÉNÉRALES	
<p>Bien que le Codex spécifie que l'ÉNF doit être obligatoire, il est essentiel que rien dans les directives du Codex n'empêche les gouvernements de rendre l'ÉNF obligatoire lorsqu'une mise en œuvre obligatoire est jugée nécessaire pour poursuivre l'objectif de santé publique d'un gouvernement. La mise en œuvre obligatoire n'est pas rare, avec au moins 11 pays ayant déjà mis en œuvre un ÉNF obligatoire en 2021. L'ÉNF volontaire actuellement en vigueur n'a suscité qu'une adhésion limitée. Par exemple, après 5 ans, le « Health Star Rating » volontaire en Australie (14) était encore sur moins de la moitié des produits, et très peu de produits à faible score, ce qui limite son utilité pour les consommateurs. Un rapport de l'OMS de 2018 (15) a montré qu'une telle faible adoption parmi les ÉNF volontaires a également limité l'impact sur la santé publique.</p> <p>Helen Keller considère que le principe 4.3.2 devrait refléter le texte précédent qui stipulait :</p> <p>4.3.2 : L'ÉNF doit être mis en œuvre de manière à maximiser l'adoption par l'industrie.</p> <p>Cela laisse suffisamment d'autonomie aux gouvernements pour déterminer les cadres réglementaires ou autres incitations qu'ils souhaitent offrir au secteur privé pour atteindre cet objectif.</p> <p>Références :</p> <p>(14) Shahid M, Neal B & Jones A. (2020). Uptake of Australia's Health Star Rating System 2014-2019. <i>Nutrients</i> 12(6), https://doi.org/10.3390/nu12061791.</p> <p>(15) Kelly B, Jewell J. What is the evidence on the policy specifications, development processes and effectiveness of existing front-of-pack food labelling policies in the WHO European Region ? Copenhagen : WHO Regional Office for Europe; 2018 (Réseau des bases factuelles en santé [HEN] rapport de synthèse 61). (https://www.euro.who.int/__data/assets/pdf_file/0007/384460/Web-WHO-HEN-Report-61-on-FOPL.pdf)</p> <p>Observation supplémentaire :</p> <p>Le principe 4.1.4 stipule que « Il convient de prendre en considération à la fois les nutriments et les ingrédients [...] dont la consommation est déconseillée et encouragée par ces documents. »</p> <p>Le principe 4.1.4 devrait être modifié de manière à être applicable à différents styles de l'ÉNF. Il stipule actuellement que les nutriments et les ingrédients qui sont à la fois déconseillés et encouragés doivent être pris en compte ; cependant, de nombreux ÉNF existants, fondés sur des données probantes — tels que les styles « riche en » et « excessif en » — ne prennent en compte que les nutriments et les ingrédients qui doivent être déconseillés. Le principe 4.1.4 devrait être mis à jour pour inclure « /ou » après les mots « déconseillée et » afin de tenir compte de la gamme de systèmes d'ÉNF qui existent et qui sont soutenus par la recherche en santé publique.</p>	
<p>L'ICBA est favorable à l'idée de faciliter l'utilisation de l'ÉNF par les consommateurs. Toutefois, nous recommandons de supprimer ce principe, car l'intention est déjà couverte par l'objet ainsi que par d'autres principes, notamment 4.2.1, 4.2.3 et 4.3.3 (numérotation de la version précédente).</p> <p>Si le Comité décide de conserver ce principe, l'ICBA suggère de substituer le mot « encourager » au mot « facilite » comme suit :</p> <p>L'ÉNF doit être mis en œuvre de manière à encourager l'utilisation de l'ÉNF par les consommateurs.</p>	ICBA
<p>Oui.</p> <p>Toutefois, le fait de faciliter l'utilisation par les consommateurs ne doit pas être interprété comme signifiant que les ÉNF interprétatifs — basés sur des systèmes de notation ou des profils nutritionnels — ont plus de valeur que les autres systèmes. Les feux tricolores peuvent également être considérés comme une approche très simpliste.</p>	ICGA

OBSERVATIONS GÉNÉRALES	
<p>Ce qui importe le plus en termes de santé publique et de choix du consommateur au point d'achat, c'est de fournir à un ÉNF des informations sur les quantités de nutriments disponibles par portion de cet aliment. Des informations par 100 g sont déjà fournies sur l'ÉNF et peuvent être utilisées pour comparer les aliments au sein d'une catégorie donnée ou entre différentes catégories du point de vue de la densité nutritionnelle.</p> <p>Les régimes d'ÉNF ne devraient pas discriminer les aliments consommés en quantités journalières bien inférieures à 100 grammes, même si ces aliments peuvent être denses en certains nutriments tels que le(s) sucre(s). Ce qui compte le plus, c'est l'exposition quotidienne aux calories et les quantités quotidiennes d'autres nutriments ingérés, plus que tout autre type de considération, en fonction des besoins nutritionnels et des modes de vie des individus.</p>	
<p>Nous soutenons l'idée de faciliter l'utilisation de l'ÉNF par les consommateurs. Cependant, afin de rationaliser le texte, nous recommandons de supprimer ce principe, car l'intention est déjà couverte par l'objectif (section 1) ainsi que par d'autres principes, notamment 4.2.1, 4.2.3 et 4.3.3 (numérotation de la version précédente).</p> <p>Si le Comité décide de conserver ce principe, nous suggérons la formulation suivante :</p> <p>4.3.2. L'ÉNF doit être mis en œuvre de manière à encourager l'utilisation et la compréhension de la valeur nutritionnelle des aliments par les consommateurs et à ne pas faire de discrimination à l'encontre des produits alimentaires.</p>	ICGMA
<p>L'IDF soutient le texte alternatif.</p>	IDF/FIL
<p>Nous sommes favorables à ce que l'accent soit mis sur la facilitation de l'utilisation de l'ÉNF par les consommateurs.</p> <p>Si le Comité décide de conserver ce principe, nous suggérons les amendements suivants :</p> <p>« L'ÉNF doit être mis en œuvre de manière à encourager l'utilisation et la compréhension de l'ÉNF par les consommateurs, sans faire de discrimination entre les produits alimentaires ».</p>	IFU
<p>Oui, nous sommes d'accord pour mettre l'accent sur la facilitation de l'utilisation de l'ÉNF par les consommateurs, mais nous proposons d'ajouter une référence au principe de non-discrimination, comme suit :</p> <p>4.3.2 : [L'ÉNF doit être mis en œuvre de manière à faciliter l'utilisation de l'ÉNF par les consommateurs] et à ne pas discriminer entre les produits alimentaires].</p>	International Confectionery Association
<p>Oui, l'ISDI est d'accord avec le principe et la flexibilité générale qu'il offre. La compréhension du consommateur doit toujours être prise en compte lors du développement de systèmes d'étiquetage sur le devant de l'emballage.</p>	International Special Dietary Food Industries
<p>À notre avis, comme la mise en œuvre n'entre pas dans le champ d'application de cette directive, raison qui était l'une des principales justifications de l'élimination de certaines parties de la section 5, nous suggérons de supprimer ce principe ou de le reformuler pour qu'il se concentre sur les caractéristiques générales du système afin qu'il soit facilement utilisé par les consommateurs, cependant, cet aspect est déjà envisagé dans le principe 4.2.1. Nous suggérons donc de supprimer le principe 4.3.2.</p>	The European Federation of the Associations of Dietitians (EFAD)
<p>L'UNICEF n'est pas d'accord avec ce changement visant à mettre l'accent sur la facilitation de l'utilisation par les consommateurs.</p> <p>La compréhension et l'utilisation de l'ÉNF par les consommateurs sont déjà abordées dans le principe proposé 4.2.1 qui stipule : « L'ÉNF devrait présenter l'information d'une manière qui soit facile à comprendre par les consommateurs dans le pays ou la région de mise en œuvre. Le format de l'ÉNF doit s'appuyer sur des études de consommation scientifiquement valables. »</p> <p>Dans ce contexte, l'utilité de l'ÉNF pour les consommateurs est principalement liée au format de l'étiquette fondée sur des preuves choisi par le gouvernement.</p>	UNICEF

OBSERVATIONS GÉNÉRALES	
<p>L'UNICEF considère qu'il est important de maintenir un accent spécifique dans le principe 4.3.2 sur la nécessité de maximiser l'adoption par l'industrie pour atteindre l'objectif de santé publique de l'ÉNF.</p> <p>Bien qu'il ne soit peut-être pas approprié pour le Codex de spécifier que l'ÉNF doit être obligatoire, il est également important que rien dans les directives du Codex n'empêche les gouvernements de poursuivre la mise en œuvre obligatoire de l'ÉNF lorsqu'ils estiment que la mise en œuvre obligatoire est nécessaire pour poursuivre un objectif de santé publique légitime. En 2021, au moins 11 pays avaient déjà mis en œuvre un ÉNF obligatoire. Rien ne prouve non plus que les ÉNF volontaires actuellement en vigueur aient suscité une forte adhésion. Par exemple, après 5 ans, le "Health Star Rating volontaire en Australie et en Nouvelle-Zélande figurait encore sur moins de la moitié des produits, et sur très peu de produits à faible score, ce qui limite son utilité pour les consommateurs (Shahid et al., 2020 Nutrients). Dans les pays européens qui ont adopté des logos positifs volontaires dans les années 1980 et 1990, le faible taux d'adoption a également limité l'impact sur la santé publique (rapport EURO de l'OMS).</p> <p>L'UNICEF considère que le principe 4.3.2 devrait refléter le texte précédent qui stipulait :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 4.3.2 : [L'ÉNF doit être mis en œuvre de manière à maximiser l'adoption par l'industrie]. <p>Cela laisse suffisamment d'autonomie aux gouvernements pour déterminer les cadres réglementaires ou autres incitations qu'ils souhaitent offrir au secteur privé pour atteindre cet objectif.</p>	
<p>La WFPHA n'est PAS d'accord avec ce changement pour se concentrer sur la facilitation de l'utilisation par les consommateurs.</p> <p>La WFPHA estime que la compréhension et l'utilisation de l'ÉNF par les consommateurs sont déjà abordées dans le principe proposé 4.2.1 qui stipule : « L'ÉNF devrait présenter l'information d'une manière qui soit facile à comprendre par les consommateurs dans le pays ou la région de mise en œuvre. Le format de l'ÉNF doit s'appuyer sur des études de consommation scientifiquement valables. »</p> <p>Dans ce contexte, l'utilité de l'ÉNF pour les consommateurs est principalement liée au format de l'étiquette fondée sur des preuves choisi par le gouvernement.</p> <p>La WFPHA considère qu'il est important de conserver un accent spécifique dans le principe 4.3.2 sur la nécessité de maximiser l'adoption par l'industrie pour atteindre l'objectif de santé publique de l'ÉNF.</p> <p>Bien qu'il ne soit peut-être pas approprié pour le Codex de spécifier que l'ÉNF doit être obligatoire, il est également important que rien dans les directives du Codex n'empêche les gouvernements de rendre l'ÉNF obligatoire lorsqu'ils estiment que la mise en œuvre obligatoire est nécessaire pour poursuivre un objectif légitime de santé publique.</p> <p>En 2021, au moins 11 pays avaient déjà mis en œuvre l'ÉNF obligatoire. Rien ne prouve non plus que les ÉNF volontaires actuellement en vigueur aient été largement adoptées. Par exemple, après 5 ans, le « Health Star Rating » volontaire en Australie et en Nouvelle-Zélande figurait encore sur moins de la moitié des produits, et sur très peu de produits à faible score, ce qui limite son utilité pour les consommateurs (Shahid et al. 2020 https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/32560224/). Dans les pays européens qui ont adopté des logos positifs volontaires dans les années 1980 et 1990, le faible taux d'adoption a également limité l'impact sur la santé publique (WHO EURO Health Evidence Network Report https://www.euro.who.int/__data/assets/pdf_file/0007/384460/Web-WHO-HEN-Report-61-on-FOPL.pdf).</p> <p>La WFPHA considère que le principe 4.3.2 devrait refléter le texte précédent qui stipulait :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 4.3.2 : L'ÉNF doit être mis en œuvre de manière à maximiser l'adoption par l'industrie. <p>Cela laisse suffisamment d'autonomie aux gouvernements pour déterminer les cadres réglementaires ou autres incitations qu'ils souhaitent offrir au secteur privé pour atteindre cet objectif.</p>	<p>Fédération mondiale des associations de santé publique</p>
<p>Compte tenu des modifications proposées aux principes, êtes-vous d'accord avec la suppression des groupes de principes (Q4)?</p>	

OBSERVATIONS GÉNÉRALES	
L'Australie soutient la suppression du groupement de principes, mais suggère que la section 4 doit être reformatée avec des chiffres et pourrait être simplifiée en créant une sous-liste pour réduire la duplication de « L'ÉNf devrait ».	Australie
Oui. Après les modifications apportées à la section, le Brésil comprend qu'il n'est plus nécessaire d'adopter les regroupements de principes.	Brésil
Oui. La Colombie accepte d'éliminer les regroupements de principes, car ils correspondent tous à des principes généraux et ne nécessitent pas de division en catégories plus spécifiques pour leur compréhension ou leur mise en œuvre.	Colombie
Le Costa Rica estime qu'en raison du nombre de principes proposés, il est inutile de maintenir les regroupements.	Costa Rica
La République dominicaine accepte d'éliminer les regroupements de principes.	République Dominicaine
Oui, nous sommes d'accord	Équateur
L'Égypte soutient la suppression des groupements.	Égypte
L'EMUE approuve la suppression des titres/groupes de principes. Toutefois, l'EMUE suggère de conserver un numéro pour chacun des principes afin de faciliter les références futures à chaque principe spécifique.	Union européenne
Nous sommes d'accord avec l'approche proposée par les présidents pour effacer le regroupement des principes. En raison des changements importants apportés aux principes dans le document actuel, notamment la suppression de trois principes et le raccourcissement d'autres, ceux-ci ne sont plus nécessaires pour faciliter la lecture ni pour améliorer la clarté.	Guatemala
CCFLHN. Nous sommes d'accord avec l'élimination des regroupements ; cette nouvelle proposition est beaucoup plus simple et facile à comprendre.	Honduras
Il est suggéré de les classer en « groupes de principes » afin d'améliorer la compréhension et la transparence.	Iran
Oui, nous sommes d'accord.	Japon
Alors que le Kenya avait soutenu le regroupement des principes, sur la base de l'explication du président et des défis associés au placement des principes dans des groupes spécifiques, le Kenya soutient la suppression du regroupement. Tous les principes sont pertinents pour guider le développement de l'ÉNf et le regroupement autre que la présentation n'apporte aucune nouvelle valeur à la section.	Kenya
La Malaisie est d'accord pour supprimer les groupes de principe.	Malaisie
Oui. Dans les présentes lignes directrices, des changements importants ont été apportés aux principes, notamment la suppression et le raccourcissement de principes. La Nouvelle-Zélande ne considère pas que les regroupements de principes sont encore nécessaires pour la clarté, comme c'était leur intention initiale. La Nouvelle-Zélande soutient fortement l'avancement des lignes directrices aux étapes 5/8 et le maintien des groupes, qui sont quelque peu arbitraires, pourrait retarder la finalisation des lignes directrices, car obtenir un accord sur les noms des groupes et l'emplacement des principes peut être difficile et pourrait nuire à des décisions plus importantes. Par conséquent, la Nouvelle-Zélande considère que la suppression des groupes est une approche pragmatique pour aider à la finalisation des lignes directrices.	Nouvelle-Zélande

OBSERVATIONS GÉNÉRALES	
Nous soutenons la suggestion des présidents de ne plus considérer que les regroupements sont nécessaires pour faciliter la lecture et améliorer la clarté, ce qui était leur intention initiale. Dans le but de garder les lignes directrices aussi simples que possible et de faciliter la finalisation des lignes directrices, les présidents proposent de supprimer les regroupements de principes.	Norvège
Nous sommes d'accord pour éliminer les regroupements	Pérou
Les Philippines soutiennent la suppression des regroupements afin de présenter les principes/lignes directrices de manière claire et concise.	Philippines
Nous soutenons la suppression des regroupements de principes.	Arabie Saoudite
L'Afrique du Sud est d'accord pour supprimer les regroupements de principes. Les principes modifiés stipulés à l'annexe II du document CX/FL 21/46/6 sont simples à lire et à comprendre, même si les groupes de principes ont été supprimés.	Afrique du Sud
Nous sommes favorables à ce que les principes généraux soient regroupés dans les catégories proposées, car nous pensons que cela facilite la lecture et ajoute de la clarté.	Suisse
Nous sommes favorables à la suppression du regroupement de la section 4, mais nous suggérons que la numérotation soit fournie pour faciliter la référence.	Thaïlande
L'Ouganda est d'accord avec la suppression des regroupements de principes, car ils sont encombrants et déroutants.	Ouganda
Nous sommes d'accord. Nous comprenons qu'une liste unique de principes est plus compréhensible.	Uruguay
Les États-Unis sont favorables à la suppression des catégories de principes et à la place, à un seul ensemble de principes. Toutefois, les États-Unis suggèrent que chaque principe soit identifié par un numéro unique et chronologique avec la section 4 — par exemple, le principe 4.1, le principe 4.2, le principe 4.3.	États-Unis
Le BEUC est d'accord avec la suppression des regroupements de principes.	BEUC
Le CEFS est d'accord pour supprimer le regroupement des principes, car ils sont tous liés au développement de l'ÉNF.	CEFS
Oui, nous sommes d'accord pour éliminer le regroupement des principes.	Consumers International
La FEDIOL n'a pas d'observations spécifiques en faveur ou contre la suppression.	Fediol
Oui, nous sommes d'accord qu'il n'est pas nécessaire de maintenir les groupes de principe.	Food Industry Asia
Nous sommes favorables à la suppression des regroupements.	FoodDrinkEurope
Oui, Helen Keller Int. est d'accord pour supprimer les groupes de principes.	HKI
L'ICBA soutient la suppression des groupements.	ICBA
Oui	ICGA
Oui, l'ICGMA soutient la suppression des groupes de principes.	ICGMA
L'IDF soutient la suppression des groupes de principes.	IDF/FIL
Nous sommes favorables à la suppression des regroupements.	IFU

OBSERVATIONS GÉNÉRALES	
Oui, nous sommes d'accord avec la suppression des groupes de principes (déjà soutenue précédemment), car il est nécessaire d'avoir une approche plus générale pour les orientations globales dans ces lignes directrices.	International Confectionery Association
Oui, l'ISDI accepte de supprimer les regroupements sur les principes. Le texte de la section 4 de l'annexe II se lit plus clairement et coule plus facilement sans autre regroupement ou numérotation.	International Special Dietary Food Industries
Puisque le guide a pour but de faciliter l'utilisation des ÉNF, le fait qu'ils soient regroupés par type de caractéristique (général, format, développement et évaluation), peut faciliter l'accès à l'information. Ainsi, nous suggérons de conserver les principes de regroupement.	The European Federation of the Associations of Dietitians (EFAD)
L'UNICEF est d'accord avec les suppressions proposées.	UNICEF
Oui, la WFPHA est d'accord avec les suppressions proposées.	Fédération mondiale des associations de santé publique
Déterminez si les Directives sont prêtes à passer à l'étape 5/8 ou 5	
Il pourrait soutenir la progression vers l'étape 5 et non comme une étape 5/8 accélérée, car il existe un document actuellement en discussion qui est étroitement lié à l'ÉNF. Ce document de discussion porte sur les Directives générales sur les profils nutritionnels et est en cours de discussion au sein du Comité du Codex sur la nutrition et les aliments pour régimes spéciaux.	Argentine
L'Australie prend note des observations des présidents du GTÉ sur l'évolution rapide du paysage de l'ÉNF et la nécessité de faire progresser les directives en temps voulu. Sous réserve de discussion au CCFL46, nous soutenons la progression à l'étape 5 pour permettre un examen plus approfondi du texte.	Australie
La Colombie considère que les directives peuvent être avancées à l'étape 5 compte tenu de la pertinence de la question, des progrès réalisés dans plusieurs pays dans la définition des systèmes d'ÉNF et du travail supplémentaire effectué par le groupe de travail électronique dans le cadre de l'urgence sanitaire COVID19.	Colombie
Le Costa Rica soutient l'avancement des directives à l'étape 5/8, afin de fournir une base scientifique et harmonisée au niveau mondial pour l'établissement de systèmes d'ÉNF. En outre, il est important que le document ne perde pas sa validité et de définir de cette façon comment le CCNFSDU peut collaborer avec lui.	Costa Rica
Nous pensons que les directives peuvent être avancées à l'étape 5/8.	Équateur
L'EMUE considère que des discussions supplémentaires et une reformulation sont nécessaires avant de pouvoir passer à l'étape 5/8 ou 5.	Union européenne
CCFLHN : Ces lignes directrices peuvent également servir de guide dans le cas où des renseignements nutritionnels simplifiés sont affichés près des aliments (p. ex. étiquettes apposées sur la tablette ou service alimentaire), pour les aliments non emballés ou pour les aliments vendus en ligne (par ex., renseignements disponibles au point de vente sur les sites Web).	Honduras
La Malaisie est d'avis que les directives sont prêtes à passer à l'étape 5.	Malaisie

OBSERVATIONS GÉNÉRALES	
<p>La Nouvelle-Zélande soutient fermement l'avancement des directives aux étapes 5/8. Comme indiqué dans le document de l'ordre du jour (CX/FL 21/46/6), le paysage de l'étiquetage nutritionnel frontal évolue rapidement, avec plusieurs nouveaux systèmes mis en œuvre depuis le CCFL45 ou dont la mise en œuvre est prévue. Il est impératif que cette directive du Codex progresse et soit finalisée en priorité afin que les directives répondent à leur objectif convenu de « Fournir des directives générales pour aider à l'élaboration de l'étiquetage nutritionnel frontal... ».</p>	Nouvelle-Zélande
<p>Il nous est difficile de donner une réponse à cette question pour le moment. Les discussions et les recommandations de la session doivent être prises en compte avant de donner une réponse.</p>	Norvège
<p>Il est convenu que la procédure doit être avancée à l'étape 5.</p>	Pérou
<p>L'Afrique du Sud est d'avis que les lignes directrices pourraient être prêtes à passer à l'étape 5. Les lignes directrices contiennent des indications simplifiées et appropriées qui contribueront à faciliter la compréhension et l'utilisation de l'ÉNF par les consommateurs.</p>	Afrique du Sud
<p>Nous soutenons l'avancement de ce projet à l'étape 5/8.</p>	Thaïlande
<p>L'Ouganda soutient l'avancement et l'adoption de la ligne directrice à l'étape 5/8 pour servir de guide ainsi que l'accélération d'un certain nombre d'aspects qui y sont décrits dans le document suivant</p>	Ouganda
<p>Une fois que les observations ci-dessus du Royaume-Uni auront été prises en compte, le Royaume-Uni soutiendra l'avancement des Directives à l'étape 5/8.</p>	Royaume Uni
<p>Nous profitons de cette occasion pour communiquer nos observations concernant deux principes qui, avec les observations précédentes, nous semblent pertinentes à prendre en compte avant d'avancer la ligne directrice à l'étape 8. Optionnellement, elle pourrait être approuvée à l'étape 5 et permettre une autre série d'observations.</p> <p>Principes et observations :</p> <p>Principe —L'ÉNF devrait s'aligner sur les directives diététiques ou les politiques de santé et de nutrition nationales ou régionales fondées sur des données probantes. À la fois les nutriments et les ingrédients dont la consommation est déconseillée par les directives diététiques ou les politiques de santé et de nutrition nationales/régionales, et les nutriments et les ingrédients dont la consommation est encouragée doivent être pris en compte.</p> <p>Proposition : L'Uruguay propose de supprimer la deuxième phrase du principe, « Il convient de... encouragée » Justification : L'Uruguay considère que l'ÉNF devrait prendre en compte les nutriments dont la consommation est déconseillée dans les directives diététiques nationales et/ou les recommandations internationales ; nous ne partageons pas l'avis selon lequel les groupes d'aliments dont la consommation est encouragée devraient être inclus, car il est prouvé que les systèmes qui signalent la présence de nutriments dont la consommation est déconseillée sont plus efficaces. D'autre part, il existe déjà des lignes directrices sur les allégations qui permettent de mettre en avant les aspects positifs des aliments.</p> <p>Principe - L'ÉNF devrait être accompagné d'un programme de sensibilisation et d'éducation/information des consommateurs pour accroître leur compréhension et leur utilisation.</p> <p>Proposition : L'Uruguay propose de supprimer « sensibilisation et ».</p>	Uruguay

OBSERVATIONS GÉNÉRALES	
<p>Justification : Nous comprenons que la « sensibilisation » est un processus typiquement individuel hors de portée de ceux qui mettent en œuvre l'étiquetage frontal. Elle est typique de celui qui reçoit l'éducation/information ; elle n'est donc pas contrôlable de l'extérieur et elle est plus complexe à mesurer. Nous comprenons cependant que le gouvernement qui met en œuvre ce type de mesures doit fournir un programme d'éducation/information au consommateur.</p>	
<p>Les Etats-Unis prennent note de la tenue prochaine d'un groupe de travail ÉNF de deux jours précédant la session plénière du CCFL45. Le groupe de travail suscitera de nombreuses discussions et un retour d'information à prendre en considération et, en outre, toutes les réponses à cette lettre circulaire seront présentées au Comité en séance plénière. Si les observations du groupe de travail et les réponses à la lettre circulaire sont traitées de manière adéquate et acceptées de façon consensuelle par le Comité, alors les États-Unis soutiendront l'avancement des directives au CCFL46 (2021) et la recommandation de l'adoption finale à l'étape 5/8 de la CAC44 (2021).</p>	États-Unis
<p>Tant que le contenu de ces directives n'est pas arrêté définitivement, le BEUC n'a pas de position ferme sur leur meilleur placement.</p> <p>Nous demandons au Secrétariat du Codex et/ou au Secrétariat de l'OMC de fournir un avis sur toute différence de statut juridique des Directives dans le cadre des trois solutions susmentionnées, par exemple, afin de déterminer si elles constituent une norme internationale pertinente aux fins de la législation de l'OMC.</p> <p>Points supplémentaires : Le BEUC souhaite également saisir l'occasion pour s'opposer à la suppression proposée du principe 4.3.5. (« L'ÉNF devrait être fondé sur une quantité de référence standard ») comme soutenu par la majorité des correspondants du GTÉ. Bien qu'une référence générale à la nécessité pour l'ÉNF de faciliter les comparaisons entre consommateurs soit mentionnée dans le principe 4.2.3, nous pensons qu'il est toujours très pertinent d'inclure cette référence spécifique aux « quantités de référence standard » en tant que principe autonome. Une quantité de référence standard telle que 100g/mL n'est pas une recommandation pour une « portion raisonnable de nourriture » mais plutôt un élément essentiel d'un ÉNF visant à permettre aux consommateurs de comparer rapidement et facilement les produits dans des conditions où le temps est compté comme au supermarché. Un ÉNF fondé sur les portions oblige le consommateur à faire des calculs complexes et fastidieux entre différents produits, ce qui réduit l'efficacité potentielle d'un tel étiquetage pour aider les consommateurs à faire des choix plus sains en connaissance de cause.</p>	BEUC
Étape 5	ENCA
La FEDIOL considère que le texte est prêt à passer à l'étape suivante.	Fediol
<p>Nous estimons que les Directives sont prêtes à passer à l'étape 5/8. Considérant les arguments avancés par les présidents dans le document de l'ordre du jour selon lesquels : « Le paysage de ÉNF évolue rapidement avec de nouveaux systèmes mis en œuvre depuis le CCFL45 ou dont la mise en œuvre est prévue », FIA soutient l'adoption à l'étape 5/8 au CCFL46 si un consensus se dégage au CCFL46 et au groupe de travail se réunissant avant la plénière. FIA note que le texte sera toujours partagé pour des observations écrites via une lettre circulaire post-CCFL46.</p>	Food Industry Asia
Nous pensons que cela dépend de l'obtention d'un consensus au sein du CCFL45 et du groupe de travail connexe précédant la plénière.	FoodDrinkEurope
<p>Helen Keller International croit fermement que ce texte n'est prêt à passer qu'à l'étape 5, car des questions importantes nécessitent une consultation supplémentaire, en particulier autour des conflits d'intérêts, de la flexibilité pour les gouvernements de choisir différents types de systèmes ÉNF en fonction de l'évolution des preuves et de la maximisation de l'adoption par l'industrie. En outre, les résultats des discussions lors de la 46^e session du CCFL pourraient être importants et nécessiter probablement un examen et une consultation</p>	HKI

OBSERVATIONS GÉNÉRALES	
supplémentaires de la part des pays. En outre, compte tenu à la fois des développements rapides dans ce domaine avec des preuves croissantes et du travail envisagé par le CCNFSDU, ce document ne devrait passer qu'à l'étape 5. Helen Keller International convient que si des progrès sont nécessaires lors de cette réunion, étant donné que « le paysage de l'ÉNF évolue rapidement », la prise de décision sur les orientations de l'ÉNF ne doit pas être précipitée. Une procédure régulière doit être suivie pour donner aux pays suffisamment de temps pour examiner les orientations dans leur propre contexte national, en particulier parce que l'ÉNF est lié à la résolution de problèmes de santé publique propres à chaque pays.	
L'ICBA estime que cela dépend de l'obtention d'un consensus au sein du CCFL46 et du groupe de travail connexe avant la plénière.	ICBA
L'ICGA note que l'avant-projet de directives fera l'objet d'une analyse au sein d'un groupe de travail pré-session, puis à la réunion plénière du CCFL45. Peut-être certains aspects restants nécessiteront-ils un travail ou des consultations supplémentaires pour parvenir à un consensus. Le scénario le plus probable est de suggérer d'avancer le futur texte révisé à l'étape 5 afin d'assurer une dernière série de observations sur d'éventuelles questions restantes (identifiées dans le rapport du CCFL46 et son annexe pertinente entre crochets). L'ICGA a pour objectif d'aider le CCFL à faire avancer ce projet de lignes directrices aussi loin que possible, si cela aboutit à un consensus général sur ses éléments fondamentaux réalisables.	ICGA
Nous pensons que cela dépend de l'obtention d'un consensus au CCFL46 et au sein du groupe de travail connexe avant la plénière.	ICGMA
La FIL est généralement favorable à l'avancement à l'étape 5/8, mais cela dépend des résultats du GT et de la possibilité d'obtenir un consensus au CCFL 46.	IDF/FIL
Nous pensons que cela dépend de l'obtention d'un consensus au sein du CCFL46 et du groupe de travail connexe avant la plénière.	IFU
Oui, toutefois, cela dépend de l'obtention d'un consensus au sein du CCFL46 et du groupe de travail connexe avant la plénière.	International Confectionery Association
Oui, l'ISDI estime que des progrès significatifs ont été réalisés depuis le CCFL45 et que les directives sont prêtes à être avancées à l'étape 5. Considérant les arguments avancés par les présidents dans le document de l'ordre du jour selon lesquels : « Le paysage de L'ÉNF évolue rapidement avec de nouveaux systèmes mis en œuvre depuis le CCFL45 ou dont la mise en œuvre est prévue », l'ISDI pourrait envisager l'adoption à l'étape 5/8 au CCFL46 si les discussions progressent de manière significative lors de la réunion. L'ISDI note que le texte sera toujours partagé pour des observations écrites par le biais d'une lettre circulaire post-CCFL45.	International Special Dietary Food Industries
Nous pensons que le document contient tous les éléments nécessaires et qu'il a fait suffisamment l'objet de discussions pour poursuivre son processus et passer aux étapes suivantes.	The European Federation of the Associations of Dietitians (EFAD)
L'UNICEF estime qu'il y a encore des questions importantes en suspens qui nécessitent une consultation supplémentaire avant que les lignes directrices ne soient prêtes à passer à l'étape 5/8, en particulier les questions relatives aux conflits d'intérêts, à la flexibilité pour les gouvernements de choisir différents types de systèmes d'ÉNF au fur et à mesure de leur évolution, et à la maximisation de l'adoption par l'industrie.	UNICEF

OBSERVATIONS GÉNÉRALES	
La WFPHA estime qu'il reste des questions importantes à résoudre avant que les lignes directrices ne soient prêtes à passer à l'étape 5/8 ou 5, en particulier les questions concernant la protection de l'ÉNF contre les conflits d'intérêts, la flexibilité pour les gouvernements de choisir différents types de systèmes d'ÉNF au fur et à mesure que les preuves émergent, et la maximisation de l'adoption de l'ÉNF par l'industrie pour soutenir les objectifs de santé publique.	Fédération mondiale des associations de santé publique
Déterminez si les Lignes directrices feront partie de la section 5 « Renseignements nutritionnels supplémentaires » des Lignes directrices sur l'étiquetage nutritionnel (CXG 2-1985), d'une annexe aux Lignes directrices sur l'étiquetage nutritionnel (CXG 2-1985) ou d'un document autonome.	
Conformément à la réponse à la question 5 concernant les lignes directrices de l'ÉNF, celles-ci pourraient être incluses en annexe des <i>Directives concernant l'étiquetage nutritionnel</i> (CXG 2-1985), étant donné que le sujet est lié à la valeur nutritionnelle des aliments et que l'objectif est de fournir un outil d'orientation pour sa mise en œuvre.	Argentine
L'Australie note que l'objectif des <i>Directives concernant l'étiquetage nutritionnel</i> (CXG 2-1985) vise à s'assurer que l'étiquetage nutritionnel est efficace en offrant, entre autres, la possibilité d'inclure des renseignements nutritionnels supplémentaires sur l'étiquette. Nous soutenons donc le placement de ces directives en tant qu'annexe à la section 5 du CXG 2-1985, car cela reflète la décision du CCFL45, à savoir que l'ÉNF est un mode d'étiquetage nutritionnel supplémentaire qui, placé en annexe, fournit un niveau de séparation confirmant que les directives sont propres à l'ÉNF.	Australie
Le Brésil préférerait que les directives sur l'ÉNF fassent partie des <i>Directives concernant l'étiquetage nutritionnel</i> . Elles pourraient être intégrées à la section 5, qui traite des renseignements nutritionnels supplémentaires, ou constituer une annexe à la section 5. Cette approche permettrait de conserver toutes les directives pertinentes du Codex sur l'étiquetage nutritionnel dans un seul document. En outre, elle permettrait d'assurer la cohérence entre les dispositions et faciliterait les amendements futurs.	Brésil
La Colombie convient que le texte ne devrait pas être traité comme un document distinct. Cependant, il n'y a pas eu de consensus sur la question de savoir si elles devaient faire partie de la section 5 ou constituer une annexe aux <i>Directives concernant l'étiquetage nutritionnel</i> (CXG 2-1985).	Colombie
Le Costa Rica considère que le meilleur emplacement pour le document serait une annexe aux <i>Directives concernant l'étiquetage nutritionnel</i> , car elles sont clairement liées au contenu de ce document.	Costa Rica
La République dominicaine est d'accord avec le point 2 « en tant qu'annexe à la section 5 des <i>Directives concernant l'étiquetage nutritionnel</i> (CXG 2-1985) ». La République dominicaine considère qu'en plaçant les directives en annexe à la section 5 des <i>Directives concernant l'étiquetage nutritionnel</i> (CXG 2-1985), elle lie les directives aux exigences relatives à l'étiquetage nutritionnel supplémentaire (ce qui soutient la décision du Comité prise lors du CCFL45 lorsqu'il a été convenu que l'objectif de ces directives est que l'ÉNF soit une forme d'étiquetage nutritionnel supplémentaire), mais elle fournit un niveau de séparation dans le sens où l'ÉNF est effectivement une forme d'étiquetage nutritionnel supplémentaire, mais que les directives sont uniques à l'ÉNF.	République dominicaine
Nous considérons que les directives devraient faire partie de la section 5 « Renseignements nutritionnels supplémentaires ».	Équateur
L'Égypte recommande que ces directives aient un sens en tant que partie de CXG 2-1985, car elles sont clairement liées au contenu de ce document. Étant donné que la section 5 s'applique à tout l'étiquetage nutritionnel supplémentaire, et pas seulement à l'ÉNF, le texte	Égypte

OBSERVATIONS GÉNÉRALES	
serait plus approprié en tant qu'annexe au document. Si le texte est finalement placé à l'intérieur de la section 5, il pourrait être judicieux d'examiner les possibilités de rationaliser le texte qui en résulte.	
L'EMUE suggère d'inclure les directives sur l'ÉNF, une fois mises définitivement au point, en tant qu'annexe à la section 5 des <i>Directives concernant l'étiquetage nutritionnel</i> (CAC/GL 2-1985).	Union européenne
Pour le principe suivant de la section 4, l'ÉNF devrait être alignée sur les directives diététiques régionales axées sur des preuves scientifiques ou, en son absence, sur les politiques mondiales de santé et de nutrition. Nous pensons que l'examen de l'ÉNF devrait porter spécifiquement sur les nutriments, qui sont les plus préoccupants du point de vue de la santé publique, tandis que les « groupes d'aliments » sont une désignation générale large, qui pourrait être mal interprétée pour des catégories entières d'aliments.	Guatemala
<p>Nous considérons que la meilleure solution est la suivante : En annexe à la section 5 des <i>Directives concernant l'étiquetage nutritionnel</i> (GCX 2-1985).</p> <p>Justification : Comme indiqué dans la section (vi) Emplacement des directives de l'ÉNF, inclure les directives en tant qu'annexe à la section 5 est cohérent avec l'objectif de ces directives car cela évite de perdre de vue le fait que l'ÉNF est une forme d'étiquetage nutritionnel supplémentaire. D'autre part, cette option fournit un niveau de séparation adéquat dans le sens où le ÉNF est une forme d'étiquetage nutritionnel supplémentaire, mais les directives décrites ne concernent que le ÉNF.</p>	
CCFLHN. Nous pensons que la solution suggérée, en tant qu'annexe à la section 5 des Directives sur l'étiquetage nutritionnel (CXG 2-1985), est celle qui peut être la plus utile pour relier l'ÉNF à l'importance de l'information nutritionnelle qui est inscrite sur les étiquettes.	Honduras
L'Indonésie préfère que la directive sur l'ÉNF soit placée en annexe de la section 5.	Indonésie
Il pourrait être considéré comme un document autonome.	Iran
Le Kenya soutient l'inclusion de l'ÉNF en tant qu'annexe à la CXG 2. Le Kenya apprécie que l'ÉNF soit un composant de l'étiquetage nutritionnel tel que défini dans la CGL 2 section 2 (définitions) comme information nutritionnelle supplémentaire. Comme c'est le cas pour la déclaration des nutriments qui est également un élément de l'étiquetage nutritionnel, l'ÉNF qui, à l'heure actuelle, peut-être une des informations supplémentaires, devrait être annexé à la CXG.	Kenya
La Malaisie est d'avis que les directives sur les ÉNF devraient être placées comme une annexe à la section 5 des <i>Directives concernant l'étiquetage nutritionnel</i> (CXG 2-1985) plutôt que comme un document autonome. Le fait d'annexer ces directives sur l'ÉNF aux <i>Directives concernant l'étiquetage nutritionnel</i> permettra de faire des références appropriées et faciles dans un seul document.	Malaisie
<p>La Nouvelle-Zélande considère que les directives devraient être insérées en annexe des <i>Directives concernant l'étiquetage nutritionnel</i> (CXG 2-1985).</p> <p>Il est convenu que l'étiquetage nutritionnel sur le devant de l'emballage est une forme d'information nutritionnelle supplémentaire. Par conséquent, les présentes directives doivent être lues parallèlement à la section 5 des <i>Directives concernant l'étiquetage nutritionnel</i> (CXG 2-1985). Pour faciliter cette lecture, la Nouvelle-Zélande pense qu'il est important de les intégrer aux <i>Directives concernant l'étiquetage nutritionnel</i> (CXG 2-1985), plutôt que dans un document autonome. La préférence de la Nouvelle-Zélande va à l'inclusion de ces directives en tant qu'annexe, car elles fournissent des orientations distinctes spécifiques à l'élaboration de l'étiquetage nutritionnel frontal, qui ne sont pas applicables à toutes les formes de renseignements nutritionnels supplémentaires. En outre, nous considérons que</p>	Nouvelle-Zélande

OBSERVATIONS GÉNÉRALES	
le fait de les placer en annexe facilitera la lecture et améliorera la clarté, plutôt que de les inclure dans la section 5. Selon notre compréhension, basée sur les conseils précédents fournis par le Secrétariat du Codex, l'emplacement des directives ne change pas leur statut juridique.	
Nous ne sommes pas favorables à l'idée de placer les directives en tant que document autonome, ce qui risquerait de rompre le lien avec les exigences en matière d'étiquetage nutritionnel supplémentaire. Nous pensons que le fait de placer les directives en tant qu'annexe à la section 5, lie les directives aux exigences en matière d'étiquetage nutritionnel supplémentaire (ce qui soutient la décision du Comité au CCFL45 lorsqu'il a établi que l'ÉNF est une forme d'étiquetage nutritionnel supplémentaire) mais fournit un niveau de séparation attestant que l'ÉNF est une forme d'étiquetage nutritionnel supplémentaire mais que les directives sont uniques à l'ÉNF.	Norvège
Nous considérons que les directives de l'ÉNF devraient former une annexe aux <i>Directives concernant l'étiquetage nutritionnel</i> (CXG 2-1985).	Pérou
Les Philippines préfèrent que les directives sur les ÉNF soient placées à la lettre A - partie de la section 5 des <i>Directives concernant l'étiquetage nutritionnel</i> (CXG 2-1985). Ceci afin de souligner que ces directives sur les ÉNF sont liées aux Directives concernant l'étiquetage nutritionnel et en constituent une partie importante.	Philippines
L'Arabie Saoudite opte pour un document autonome constituant une norme.	Arabie Saoudite
Afin d'être en accord avec l'objectif de ces directives, l'Afrique du Sud considère que les directives doivent être incluses comme une annexe à la section 5 des <i>Directives concernant l'étiquetage nutritionnel</i> (CXG 2-1985). La section 5 des <i>Directives concernant l'étiquetage nutritionnel</i> (CXG 2-1985) prévoit déjà des dispositions relatives à l'information nutritionnelle supplémentaire, et aux fins des présentes directives, l'ÉNF est considéré comme une forme d'information nutritionnelle supplémentaire.	Afrique du Sud
De l'avis de la Suisse, la meilleure solution serait d'inclure le projet de l'ÉNF dans la section 5 des <i>Directives concernant l'étiquetage nutritionnel</i> , afin de maintenir son lien avec les lignes directrices principales sur l'étiquetage sans créer de confusion (en l'incluant par exemple dans la section 5 des Directives).	Suisse
Nous préférons que les directives sur l'ÉNF soient placées en annexe de la section 5 des <i>Directives concernant l'étiquetage nutritionnel</i> (CXG 2-1985).	Thaïlande
L'Ouganda propose que les directives fassent partie de la section 5 « Renseignements nutritionnels supplémentaires » des <i>Directives concernant l'étiquetage nutritionnel</i> (CXG 2-1985).	Ouganda
Le Royaume-Uni n'a pas de préférence marquée quant à l'emplacement des directives sur l'ÉNF. Cependant, le Royaume-Uni note que l'avant-projet actuel définit le ÉNF comme un « étiquetage supplémentaire » et que les Directives préexistantes concernant l'étiquetage nutritionnel (CXG 2-1985) stipulent que « la déclaration sur l'étiquette de renseignements nutritionnels de caractère instructif devrait être facultative; elle devrait compléter et non remplacer la déclaration des éléments nutritifs, sauf dans le cas de populations cibles qui ont un taux élevé d'analphabétisme et/ou relativement peu de connaissances en nutrition. » Depuis que les <i>Directives concernant l'étiquetage nutritionnel</i> (CXG 2-1985) ont été rédigées, les pays du monde entier ont choisi de rendre obligatoire une forme d'ÉNF. Nous notons également que l'avant-projet de directives sur l'ÉNF ne contient plus la formulation qui indiquait clairement que l'ÉNF pouvait être introduite sur une base obligatoire ou volontaire, en fonction de la discrétion des pays. Le Royaume-Uni est donc préoccupé par l'ambiguïté qui pourrait exister quant à la possibilité pour les pays de rendre obligatoire une forme d'ÉNF. Ceci serait amplifié si les	Royaume Uni

OBSERVATIONS GÉNÉRALES	
directives ÉNF étaient intégrées aux <i>Directives concernant l'étiquetage nutritionnel</i> (CXG 2-1985) ou placées en annexe. Le Royaume-Uni souhaite connaître l'avis des autres pays sur cette question.	
Nous pensons qu'il peut être un document indépendant du document d'information nutritionnelle supplémentaire.	Uruguay
Les États-Unis estiment que cette directive doit figurer soit dans la section 5 des <i>Directives concernant l'étiquetage nutritionnel</i> (CXG 2-1985) soit dans une annexe desdites directives. Les États-Unis attendent avec intérêt les points de vue des autres membres dans le cadre de la prochaine réunion du groupe de travail.	États-Unis
<p>Nous aimerions avoir plus d'informations sur la différence entre une annexe et des directives en termes d'utilisation et d'implications juridiques afin de déterminer où ces directives devraient être placées.</p> <p>Tant que le contenu de ces Directives n'est pas mis définitivement au point, nous n'avons pas de position définitive sur leur meilleur placement. L'une des solutions est qu'elles restent une annexe, mais nous demandons au Secrétariat du Codex et/ou au Secrétariat de l'OMC de fournir des conseils sur toute différence dans le statut juridique des Directives dans le cadre des trois solutions ci-dessus, par exemple, pour déterminer si elles constituent une norme internationale pertinente aux fins de la législation de l'OMC.</p>	Consumers International
Annexe, deuxième option	ENCA
FEDIOL considère que les présentes lignes directrices pourraient constituer un document autonome.	Fediol
Nous préférons que les lignes directrices sur l'ÉNF soient placées en annexe de la section 5 des Directives concernant l'étiquetage nutritionnel afin de relier les lignes directrices aux exigences de l'étiquetage nutritionnel supplémentaire tout en fournissant un niveau de séparation pour souligner que les lignes directrices sont propres à l'ÉNF.	Food Industry Asia
Nous pensons que ces directives ont un sens en tant que partie du CXG 2-1985, car elles sont clairement liées au contenu de ce document. Étant donné que la section 5 s'applique à tout l'étiquetage nutritionnel supplémentaire, et pas seulement à l'ÉNF, nous croyons que le texte serait plus approprié en tant qu'annexe au document. Nous notons que si le texte est finalement placé à l'intérieur de la section 5, il pourrait être souhaitable d'examiner les possibilités de rationaliser le texte résultant.	FoodDrinkEurope
Helen Keller International recommande que les directives sur l'ÉNF soient un document distinct et autonome. Ainsi, les <i>Directives concernant l'étiquetage nutritionnel</i> , qui traitent principalement de la déclaration des nutriments, resteraient telles quelles. Le nouveau document autonome couvrirait la question très différente de l'ÉNF. En ayant deux documents, on éviterait de confondre la déclaration des nutriments et l'ÉNF, qui sont deux concepts totalement différents. La déclaration des nutriments peut être considérée comme nécessaire pour la transparence en informant précisément le consommateur de ce que contient le produit sans porter de jugement. L'ÉNF a cependant un objectif de santé publique très spécifique en mettant en évidence la quantité de nutriments préoccupants et/ou bénéfiques dans les produits alimentaires. Ce document autonome contiendrait alors le texte sur lequel travaille le CCFL et pourrait comporter une annexe pour le travail que le CCNFSDU effectuera sur l'élaboration de lignes directrices pour l'établissement de profils nutritionnels.	HKI
L'ICBA estime que ces directives ont un sens en tant que partie de la CXG 2-1985, car elles sont clairement liées au contenu de ce document. Étant donné que la section 5 s'applique à tout l'étiquetage nutritionnel supplémentaire, et pas seulement à l'ÉNF, nous pensons que le texte serait plus approprié en tant qu'annexe au document. Nous notons que si le texte est finalement placé à l'intérieur de la section 5, il pourrait être souhaitable d'examiner les possibilités de rationaliser le texte résultant.	ICBA

OBSERVATIONS GÉNÉRALES	
Étant donné que (a) tous les textes du Codex (normes, directives, codes d'usages recommandés), les annexes, les notes de bas de page, les informations supplémentaires ou même les déclarations de la CAC, ont en fait le même statut reconnu dans le cadre des accords SPS et OTC de l'OMC et que (b) l'ensemble du recueil de textes du Codex Alimentarius est volontaire par nature, cela n'a pas vraiment d'importance. Toutefois, étant donné que ces directives de l'ÉNF concernent exclusivement une forme supplémentaire de présentation de l'étiquetage nutritionnel, l'ICGA est d'avis qu'il est beaucoup plus logique de les inclure dans les <i>Directives concernant l'étiquetage nutritionnel</i> (CXG 2, dernière version) en tant qu'annexe.	ICGA
L'ICGMA estime que l'option la plus appropriée est de placer ces directives en annexe de la section 5 des <i>Directives concernant l'étiquetage nutritionnel</i> (CXG 2-1985). Étant donné que la section 5 s'applique à tout l'étiquetage nutritionnel supplémentaire, et pas seulement à l'ÉNF, nous pensons que le texte serait plus approprié en tant qu'annexe au document. Nous notons que si le texte est finalement placé à l'intérieur de la section 5, il pourrait être souhaitable d'examiner les possibilités de rationaliser le texte résultant.	ICGMA
La FIL soutient la capture des directives en tant qu'annexe aux <i>Directives concernant l'étiquetage nutritionnel</i> (CXG 2-1985). La recommandation de la FIL est basée sur le principe de la FIL selon lequel l'ÉNF devrait suivre et correspondre à un étiquetage nutritionnel plus détaillé ailleurs sur l'emballage. Par conséquent, la FIL soutient les solutions qui maintiennent le lien entre les directives de l'ÉNF et les <i>Directives concernant l'étiquetage nutritionnel</i> (CXG 2-1985). Nous sommes d'accord sur le fait que la manière la plus claire de le faire est sous forme d'annexe, car l'inclusion dans la section 5 la rendrait inutilement longue.	IDF/FIL
Nous pensons que ces directives ont un sens en tant que partie du CXG 2-1985, car elles sont clairement liées au contenu de ce document. Étant donné que la section 5 s'applique à tout l'étiquetage nutritionnel supplémentaire, et pas seulement à l'ÉNF, nous pensons que le texte serait plus approprié en tant qu'annexe au document.	IFU
Nous pensons que l'option la plus appropriée est de placer ces directives en annexe de la section 5 des <i>Directives concernant l'étiquetage nutritionnel</i> (CXG 2-1985). AUTRES OBSERVATIONS : Dans la section 4, nous pensons que les concepts suivants devraient être abordés : <ul style="list-style-type: none"> • L'ÉNF doit être objectif et non discriminatoire et ne doit pas susciter la crainte des consommateurs, conformément aux <i>Directives générales concernant les allégations</i> (CXG 1 1979, section 3.5). • L'ÉNF doit être une forme d'information nutritionnelle supplémentaire, comme outil pour aider le consommateur à comprendre la valeur nutritive de l'aliment et son choix, et non un moyen unique de reformuler des produits. • L'ÉNF devrait prendre en compte de manière appropriée le rôle des portions dans une alimentation équilibrée. • L'ÉNF doit donner aux consommateurs les moyens de faire des choix alimentaires éclairés afin de les aider à suivre un régime alimentaire sain. • L'ÉNF ne doit pas servir de base à des actions punitives ou être utilisé de telle manière qu'il entrave le commerce. 	International Confectionery Association
L'ISDI considère que les directives pourraient être annexées à la CXG 2-1985 ou intégrées à la section 5.	International Special Dietary Food Industries

OBSERVATIONS GÉNÉRALES	
Nous considérons qu'il devrait être inclus dans la section 4 « Renseignements nutritionnels supplémentaires » des <i>Directives concernant l'étiquetage nutritionnel</i> (CXG 2-1985) http://www.fao.org/3/y2770e/y2770e06.htm , puisque les régimes de l'ÉNF répondent exactement à la définition de la section « Renseignements nutritionnels supplémentaires » et sont destinées à améliorer la compréhension par le consommateur de la valeur nutritionnelle de son aliment et à l'aider à interpréter la déclaration des nutriments». Le fait de le conserver en tant que document autonome peut contribuer à rendre l'information difficile d'accès, et nous ne pensons pas qu'il devrait constituer une annexe, tant qu'il est suffisamment solide et informatif pour compléter les informations fournies dans la section « Renseignements nutritionnels supplémentaires ».	The European Federation of the Associations of Dietitians (EFAD)
Sur la base du projet de texte actuel, l'UNICEF considère que les directives devraient constituer un document autonome.	UNICEF
Sur la base du texte du projet actuel, la WFPHA est favorable à ce que les directives soient un document autonome. Nous souhaiterions qu'à l'occasion de la réunion préalable du CCFL, le Secrétariat du Codex présente davantage d'informations sur la signification juridique de ces formulations alternatives.	Fédération mondiale des associations de santé publique
Commentaires spécifiques	
1. Objectif	
Comme indiqué dans nos observations générales ci-dessus, les États-Unis sont favorables à ce que la section Objectif soit axée sur le consommateur. Toutefois, les États-Unis estiment qu'un autre objectif important de l'ÉNF est de fournir un cadre commun à l'industrie, susceptible de stimuler la reformulation et l'innovation. L'inclusion d'un double objectif (axé à la fois sur les consommateurs et l'industrie) permettra à l'ÉNF de fournir un équilibre approprié entre les besoins des consommateurs en matière d'information pour faire des choix éclairés et ceux de l'industrie pour un cadre commun qui encouragera le développement d'solutions plus nutritives par la reformulation et une incitation à l'innovation. Par conséquent, les États-Unis proposent les modifications suivantes à la section 1 - Objectif, pour examen par le Comité : « Fournir une orientation générale pour aider à l'élaboration d'un étiquetage nutritionnel sur le devant de l'emballage, une forme d'information nutritionnelle supplémentaire, comme outil pour aider le consommateur à comprendre la valeur nutritive de l'aliment et son choix, conformément à l'orientation diététique nationale ou à la politique de santé et de nutrition du pays ou de la région d'application. » Fournir des orientations générales pour aider au développement de l'étiquetage nutritionnel frontal, une forme d'information nutritionnelle complémentaire, en tant qu'outil pour faciliter la compréhension par le consommateur de la valeur nutritionnelle de l'aliment et de son choix et en tant que cadre pour aider l'industrie à offrir aux consommateurs des solutions plus nutritives par la reformulation et l'innovation, conformément aux orientations diététiques nationales ou à la politique de santé et de nutrition du pays ou de la région d'application.	États Unis
Ce texte a été accepté.	HKI
L'Institute of Food Technologists (IFT) remercie la présidente et le GTÉ pour la possibilité qui lui est donnée de commenter l'ÉNF et soutient l'étape importante de l'élaboration de directives sur l'ÉNF. La préoccupation générale de l'IFT est que les mesures d'ÉNF soient scientifiquement fondées, à la fois sur l'alimentation, la nutrition et la science du consommateur. Pour aider à ce cadrage, l'IFT fournit des suggestions et des considérations supplémentaires pour réviser les principes dans nos observations ci-dessus. L'IFT propose	IFT

OBSERVATIONS GÉNÉRALES	
également l'ajout d'un autre principe à l'ensemble déjà défini par le GTÉ, pour lequel nous avons ajouté un commentaire au bas de la liste des principes. Le document CX/FL 21/46/6 énumère les groupes d'aliments à exclure de l'ÉNF. L'IFT soutient l'exclusion pour les textes énumérés au paragraphe 18 de la section 2.2.	
2. Champ d'application	
<p>Les aliments pour nourrissons et enfants en bas âge et les préparations destinées aux nourrissons ne doivent pas être automatiquement exclus de l'ÉNF. D'autres profils nutritionnels, normes du Codex ou lois internationales (par exemple, le Code international de commercialisation des substituts du lait maternel, Code de l'OMS) peuvent s'appliquer aux préparations pour nourrissons et aux aliments pour enfants en bas âge. Toutefois, ce n'est pas une raison pour exclure catégoriquement ces aliments et produits des systèmes de l'ÉNF, à condition que les politiques soient appliquées de manière cohérente.</p> <p>Les organisations internationales qui établissent des directives pour l'alimentation des nourrissons indiquent que les enfants âgés de 6 à 24 mois ne doivent pas consommer de sucres ajoutés. Cependant, de nombreux produits commercialisés pour être consommés par des enfants de cette tranche d'âge contiennent des quantités relativement élevées de sucre. L'ÉNF pourrait fournir des informations utiles aux soignants à cet égard. (Voir, par exemple, le rapport EURO de l'OMS - 2019).</p> <p>Il existe une promotion généralisée documentée - y compris des messages sur les emballages des produits - des aliments riches en nutriments préoccupants pour les jeunes enfants, tels que les aliments complémentaires et les boissons destinés aux enfants de moins de 36 mois. Par exemple, cela est clairement exposé dans le Guide pour mettre un terme à la promotion inappropriée des aliments pour nourrissons et jeunes enfants de l'OMS - Manuel de mise en œuvre (2017). Cette promotion inappropriée peut semer la confusion chez les consommateurs et les soignants quant aux qualités nutritionnelles de ces aliments. Dans ce contexte, l'ÉNF pourrait être un outil précieux pour aider les soignants à mieux comprendre la qualité nutritionnelle de ces aliments et à protéger les jeunes enfants. Par conséquent, les produits couverts par les directives du Codex mentionnées ci-dessus ne devraient pas être exclus catégoriquement dans les directives sur l'ÉNF.</p> <p>L'Afrique du Sud ne soutient pas l'exclusion des normes et directives suivantes entre crochets : [<i>Norme pour les aliments diversifiés de l'enfance « Baby Foods » (CXS 73-1981), Norme pour les aliments transformés à base de céréales destinés aux nourrissons et enfants en bas âge (CXS 74-1981) ainsi que les Lignes directrices pour la mise au point des préparations alimentaires complémentaires destinés aux nourrissons du deuxième âge et aux enfants en bas âge (CXG 8-1991)</i>].</p> <p>Les produits alimentaires couverts par les normes et lignes directrices susmentionnées pourraient être formulés avec une variété d'ingrédients susceptibles de contenir des quantités importantes de nutriments préoccupants, tels que le sucre, le sel et les graisses.</p>	Afrique du Sud
<p>Les États-Unis soutiennent le texte de la section « Champ d'application » de la directive ainsi que les exemptions. L'expérience des États-Unis en matière d'ÉNF a montré qu'il pourrait être utile de clarifier davantage l'exemption et le champ d'application de l'ÉNF. Des précisions supplémentaires sont nécessaires pour garantir que les aliments importés dans des récipients non destinés à la vente au détail et destinés à une transformation ultérieure, ainsi que les aliments emballés non destinés à la vente au détail et destinés à la restauration, sont exemptés de l'ÉNF.</p> <p>Par conséquent, les États-Unis proposent les modifications suivantes à la section 2.3 pour examen par le Comité :</p>	États-Unis

OBSERVATIONS GÉNÉRALES	
« 2.3 En outre, certains aliments préemballés peuvent être exemptés (note de bas de page) de l'ÉNF. Il peut s'agir d'aliments dispensés de porter une déclaration nutritionnelle sur la base de leur insignifiance nutritionnelle ou diététique ou de leur petit conditionnement, comme décrit dans les <i>Directives concernant l'étiquetage nutritionnel</i> (CXG 2-1985), {et d'aliments conditionnés dans des récipients non destinés à la vente au détail et destinés à une transformation ultérieure ou à la restauration}.»	
Nous soutenons les révisions proposées à la section 2 (Champ d'application) et à la section 3 (Définition de l'étiquetage nutritionnel frontal - ÉNF).	Food Industry Asia
Nous sommes d'accord avec l'objectif, le champ d'application et les exceptions. Néanmoins, nous sommes d'avis que les clauses du point 2.3 devraient être déplacées vers le point 2.1 ou devenir une note de bas de page du point 2.1, car le détail est conforme au point 2.1.	Thaïlande
L'ICBA soutient les révisions proposées à la section 2 (Champ d'application)	ICBA
2.1	
Il est suggéré de modifier la deuxième ligne du texte, comme suit : Fournir une orientation générale pour aider à l'élaboration d'un étiquetage nutritionnel frontal, une forme d'information nutritionnelle supplémentaire, comme outil pour aider le consommateur à comprendre la valeur nutritive de l'aliment et son choix, conformément à l'orientation diététique nationale ou à la politique de santé et de nutrition du pays ou de la région d'application.	Équateur
2.2	
L'EMUE convient que les pays peuvent souhaiter exclure des types spécifiques d'aliments de l'utilisation de l'ÉNF. Cependant, l'EMUE est d'avis que les directives ne devraient pas recommander d'exclusions car une liste potentielle d'exclusions dépendra, entre autres, de la législation spécifique existante. Par exemple, des règles spécifiques s'appliquent déjà au niveau du Codex aux aliments destinés à des usages diététiques spéciaux et de nombreux pays ont mis en place une législation spécifique pour ces aliments. L'EMUE est d'avis que les directives sur l'ÉNF ne devraient pas répéter ce qui est déjà défini au niveau du Codex et devraient laisser aux gouvernements le soin de décider des aliments/boissons qui peuvent être exclus de l'application de l'ÉNF. L'EMUE suggère de modifier la section 2.2., comme suit : 2.2. Certains aliments peuvent être exclus [note de bas de page] de l'utilisation de l'ÉNF. [Les exclusions sont les aliments qui ne sont pas autorisés à utiliser l'ÉNF.	Union européenne
Préoccupations supplémentaires pour soutenir les objectifs de santé publique de l'ÉNF : Paragraphe 18, Section 2.2 Exclusion des boissons alcoolisées L'UNICEF est largement d'accord sur le fait que l'ÉNF ne devrait pas être utilisée pour suggérer que tout alcool est « sain », ou pour promouvoir un type d'alcool plutôt qu'un autre. Cependant, selon le type de système d'ÉNF choisi, il peut être approprié d'inclure l'alcool sans en faire la promotion. Les consommateurs peuvent bénéficier de l'utilisation de l'ÉNF sur les boissons alcoolisées car elles peuvent être une source importante de calories dans le régime alimentaire, et certaines boissons alcoolisées mélangées préemballées contiennent également des quantités	UNICEF

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

importantes de sucre ajouté. En plus des nombreux méfaits associés à la consommation d'alcool, celle-ci peut entraîner un apport énergétique excessif et une prise de poids, contribuant ainsi à l'augmentation de la charge des maladies non transmissibles.

L'opportunité d'inclure les boissons alcoolisées dépendra du type d'ÉNF utilisé et du modèle de profilage des nutriments appliqué. L'UNICEF considère qu'il n'est pas approprié d'utiliser des éléments positifs sur l'étiquetage des boissons alcoolisées (que ce soit des logos de type « aval », des scores positifs provenant d'étiquettes d'indicateurs sommaires ou des systèmes de type « feu tricolore»). Cependant, l'ÉNF pour les boissons alcoolisées peut être utilisé dans des systèmes comportant des éléments négatifs, tels que des étiquettes de style « à teneur élevée en » pour le contenu calorique/énergétique ou les sucres. Il pourrait être nécessaire de développer un modèle de profil nutritionnel distinct (plus approprié), mais cette décision devrait être laissée aux gouvernements.

Par conséquent, l'UNICEF n'est pas d'accord pour que l'alcool soit automatiquement exclu de l'ÉNF dans ces directives, car les gouvernements sont les mieux placés pour décider comment concevoir les mesures les plus appropriées.

L'UNICEF propose de modifier la formulation comme suit : « L'ÉNF ne doit pas être utilisé d'une manière qui encourage la consommation d'alcool ».

- Paragraphe 18, Section 2.2 Exclusion pour les aliments et produits destinés aux nourrissons et/ou aux enfants en bas âge
- L'exclusion des produits couverts par les directives Codex suivantes ne doit pas être maintenue :
- *Lignes directrices pour la mise au point des préparations alimentaires complémentaires destinés aux nourrissons du deuxième âge et aux enfants en bas âge* (CXG 8-1991),
- *Norme pour les aliments diversifiés de l'enfance « Baby Foods »* (CXS 73-1981), et
- *Norme pour les aliments transformés à base de céréales destinés aux nourrissons et enfants en bas âge* (CXS 74-1981).

L'UNICEF recommande également de ne pas exclure :

- *Norme pour les préparations destinées aux nourrissons et les préparations données à des fins médicales spéciales aux nourrissons* (CXS 72-1981) et
- *Norme pour les préparations de suite* (CXS 156-1987)

Les aliments pour nourrissons et jeunes enfants et les préparations pour nourrissons ne doivent pas être automatiquement inclus ou exclus de la prise en compte des systèmes nationaux d'ÉNF, en particulier pour les produits destinés aux nourrissons et/ou jeunes enfants âgés de six mois ou plus. D'autres profils nutritionnels, normes du Codex ou lois internationales (par exemple, le Code de l'OMS sur la commercialisation des substituts du lait maternel) peuvent s'appliquer aux préparations pour nourrissons et aux aliments pour jeunes enfants. Toutefois, ce n'est pas une raison pour exclure catégoriquement ces aliments et produits de tous les systèmes d'ÉNF, à condition que les politiques soient appliquées de manière cohérente.

Les organisations internationales qui établissent des directives pour l'alimentation des nourrissons indiquent que les enfants âgés de 6 à 24 mois ne doivent pas consommer de sucres ajoutés. Cependant, de nombreux produits commercialisés pour être consommés par des enfants de cette tranche d'âge contiennent des quantités relativement élevées de sucre, y compris du sucre ajouté par le fabricant.

L'UNICEF est très préoccupé par la teneur en sucres ajoutés de ces produits, car la consommation d'aliments sucrés peut être à l'origine

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

d'une série de maladies chroniques liées à l'alimentation et, chez les jeunes enfants, contribue à une préférence pour ces aliments, avec le potentiel d'établir des préférences gustatives pour le sucre tout au long de la vie. Une étude récente publiée en avril 2021 dans la revue *Maternal and Child Nutrition* sous le titre «*Sugar content and nutrient content claims of growing-up milks in Indonesia*» (teneur en sucre et allégations relatives à la teneur en nutriments des laits de croissance en Indonésie), a révélé que :

- La quasi-totalité (97 %) des laits de croissance contenaient un ou plusieurs sucres ajoutés et avaient une teneur en sucre supérieure aux recommandations mondiales, ce qui les rendait inappropriés pour les jeunes enfants.
- La teneur médiane en sucre total était de 7,3 g pour 100 mL, ce qui est similaire à la teneur en sucre des boissons sucrées.
- Près des trois quarts (71 %) avaient une teneur élevée en sucre selon le système de contrôle des emballages de la FSA britannique et devraient porter un avertissement.
- Malgré leur teneur élevée en sucre, les laits de croissance ont fait un usage intensif des allégations relatives à la teneur en nutriments sur leurs étiquettes.

L'application d'un système d'ÉNF fondée sur les nutriments (avec un profil nutritionnel ajusté si nécessaire) peut être un moyen efficace d'informer les consommateurs des préoccupations. Par exemple :

- Dans un article de 2020 de Scarpelli et al., les produits alimentaires et les boissons les plus couramment consommés au Chili, y compris les « aliments destinés à des régimes spéciaux (par exemple, les préparations pour bébés et les aliments pour bébés) », ont été analysés par rapport à l'étiquette d'avertissement « riche en » apposée sur le devant de l'emballage en vertu de la loi chilienne sur l'étiquetage et la publicité des aliments. En 2019, 40 % des préparations et des aliments pour bébés analysés étaient « riches en sucre » et 20 % étaient « riches graisses saturées ».
- D'après le rapport 2019 de l'OMS Europe, parmi les aliments complémentaires disponibles dans le commerce (céréales instantanées, purées, repas et finger foods/snacks commercialisés pour les enfants de moins de 36 mois) identifiés, 53 % des produits au Royaume-Uni, 57 % au Danemark et 44 % en Espagne avaient une teneur totale en sucre dépassant le seuil de l'OMS Europe qui recommande un avertissement sur le sucre sur le devant de l'emballage.
- Dans un article de 2014 d'Elliott & Conlon, 45 % des produits alimentaires complémentaires commerciaux aux États-Unis ont été classés comme ayant une teneur en sucre « élevée », avec plus de 20 % de leur contenu énergétique provenant du sucre (la limite recommandée par l'American Heart Association).

Il existe également une promotion généralisée documentée - y compris des messages sur les emballages des produits - d'aliments riches en nutriments préoccupants pour les jeunes enfants, tels que les aliments et boissons complémentaires destinés aux enfants de moins de 36 mois. Par exemple, cela est clairement exposé dans le Guide pour mettre fin à la promotion inappropriée des aliments pour nourrissons et jeunes enfants de l'OMS, Manuel de mise en œuvre (2017). Cette promotion inappropriée peut semer la confusion chez les consommateurs et les soignants quant aux qualités nutritionnelles de ces aliments. Dans ce contexte, l'ÉNF pourrait être un outil précieux pour aider les soignants à mieux comprendre la qualité nutritionnelle de ces aliments et à protéger les jeunes enfants. Par conséquent, les produits couverts par les directives du Codex mentionnées ci-dessus ne devraient pas être exclus catégoriquement dans les directives ÉNF. Il se peut qu'un modèle de profil nutritionnel différent doive être développé pour refléter les besoins nutritionnels des

OBSERVATIONS GÉNÉRALES	
<p>jeunes enfants et la nature de ces produits, mais il n'y a aucune raison de ne pas fournir aux soignants des informations sur la composition des produits.</p> <p>Compte tenu de leur teneur en sucre excessivement élevée, en l'absence d'un système national d'étiquetage FRONTAL pour avertir les soignants, de nombreux laits de croissance et autres aliments destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge peuvent sembler être nutritionnellement adaptés aux jeunes enfants.</p> <p>L'une des raisons invoquées par les réviseurs du document CX/FL 21/46/6 pour justifier l'exclusion des « aliments pour jeunes enfants » est que « ce groupe de population dispose de normes et de directives Codex spécifiques qui établissent des critères en fonction de ses besoins et qu'il appartient au Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU) de traiter ces questions ».</p> <p>Cependant, après examen des normes Codex pertinentes, il est évident que ces normes ne protègent pas totalement les nutriments les plus courants qui sont source de préoccupation pour les régimes alimentaires, y compris ceux des nourrissons et des jeunes enfants, tels que le sucre total, le sucre ajouté/libre, le sodium/sel, les graisses totales, les graisses saturées et les acides gras trans.</p> <p>Plus précisément, les <i>Lignes directrices pour la mise au point des préparations alimentaires complémentaires destinés aux nourrissons du deuxième âge et aux enfants en bas âge</i> (CXG 8-1991) ne contiennent aucune directive sur les seuils de composition nutritionnelle pour les nutriments préoccupants. La <i>Norme pour les aliments diversifiés de l'enfance « Baby Foods »</i> (CXS 73-1981) ne contient que des exigences relatives à la teneur en sodium/sel, et aucune spécification concernant la teneur en sucre total, en sucre ajouté/libre, en sodium/sel, en graisses totales, en graisses saturées ou en acides gras trans. Et si la <i>Norme pour les aliments transformés à base de céréales destinés aux nourrissons et enfants en bas âge</i> (CXS 74-1981) contient des exigences relatives à la teneur en sodium, elle ne contient pas d'exigences relatives à la teneur en sucre total ou en acides gras trans et contient une exigence relative à la teneur en graisses saturées pour une seule catégorie de produits (céréales sèches avec ajout de protéines devant être préparées avec de l'eau).</p> <p>Compte tenu de ces lacunes dans les lignes directrices et normes Codex référencées en matière de protection contre les niveaux inappropriés de nutriments préoccupants pour la santé publique, les produits commercialisés pour les nourrissons et les jeunes enfants de moins de 36 mois ne devraient pas être automatiquement exclus des directives ÉNF du CCFL. Cela ne signifie pas qu'ils devraient être inclus, et les directives pourraient bénéficier d'une déclaration selon laquelle certains types de systèmes d'ÉNF positifs ne seront pas appropriés pour les aliments destinés aux jeunes enfants. Cependant, la décision finale devrait être laissée à l'État membre d'inclure ou d'exclure selon le cas l'ÉNF qu'il choisit d'adopter.</p>	
<p>L'Indonésie préfère utiliser la section 2.2 précédente et c'est au pays de décider si un système d'ÉNF est nécessaire pour un aliment spécifique en fonction des besoins de la population.</p> <p>2.2 Les boissons alcoolisées et les aliments destinés à des usages diététiques spéciaux couverts par les normes Codex sont exclus : 2.2 Les boissons alcoolisées et les aliments destinés à des usages diététiques spéciaux et les aliments destinés à des fins médicales spéciales tels que définis dans les normes Codex sont exclus.</p>	Indonésie
<p>La WFPHA estime que l'ÉNF ne doit pas être utilisé pour suggérer qu'un alcool est « sain » ou pour promouvoir un type d'alcool plutôt qu'un autre. Cependant, selon le type de système d'ÉNF choisi, il peut être approprié d'inclure l'alcool dans l'ÉNF sans en faire la promotion.</p>	Fédération mondiale des associations de santé publique

OBSERVATIONS GÉNÉRALES	
<p>Les consommateurs peuvent bénéficier de l'utilisation de l'ÉNF sur certaines boissons alcoolisées, par exemple sur les boissons alcoolisées mélangées préemballées qui peuvent contenir des quantités importantes de sucre qui, en plus de l'alcool, peuvent conduire à une charge accrue de maladies non transmissibles.</p> <p>Le facteur critique ici est le type d'ÉNF utilisé et le modèle de profilage des nutriments appliqué. Par exemple, les logos positifs de type « approbation » ou les systèmes qui classent les produits dans une catégorie peuvent ne pas être appropriés pour l'alcool, mais les étiquettes obligatoires de type « teneur élevée en » peuvent l'être.</p> <p>Nous ne sommes donc pas d'accord pour que l'alcool soit automatiquement exclu de ÉNF. La formulation pourrait être modifiée comme suit : « L'ÉNF ne doit pas être utilisé de manière à promouvoir la consommation d'alcool ». Il serait également possible d'inclure l'alcool dans un ÉNF, mais en appliquant un profil nutritionnel distinct (plus approprié) pour le noter.</p>	
<p>Exclusion des aliments destinés aux jeunes enfants :</p> <p>L'exclusion des produits couverts par les directives Codex suivantes ne doit pas être maintenue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Lignes directrices sur les aliments complémentaires formulés pour les nourrissons plus âgés et les jeunes enfants (CXG 8-1991)</i> • <i>Norme pour les aliments diversifiés de l'enfance (« Baby Foods ») (CXS 73-1981)</i> • <i>Norme pour les aliments transformés à base de céréales destinés aux nourrissons et enfants en bas âge (CXS 74-1981)</i> <p>Helen Keller International recommande également de ne pas exclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Norme pour les préparations destinées aux nourrissons et les préparations données à des fins médicales spéciales aux nourrissons (CXS 72-1981) et</i> • <i>Norme pour les préparations de suite (CXS 156-1987)</i> <p>Justification de la non-exclusion des catégories ci-dessus :</p> <p>Les aliments pour nourrissons et jeunes enfants et les préparations pour nourrissons ne doivent pas être automatiquement exclus des systèmes nationaux de l'ÉNF, en particulier pour les produits destinés aux nourrissons plus âgés et/ou aux jeunes enfants. Bien que d'autres normes du Codex ou lois internationales (par exemple, le Code international de commercialisation des substituts du lait maternel de l'OMS) puissent s'appliquer aux préparations pour nourrissons et aux aliments destinés aux nourrissons plus âgés et aux jeunes enfants, ce n'est pas une raison pour exclure catégoriquement ces aliments et produits des systèmes ÉNF, à condition que les politiques soient appliquées de manière cohérente.</p> <p>L'une des raisons invoquées par ceux qui ont participé au GTE pour justifier l'exclusion des aliments destinés aux jeunes enfants est que « ce groupe de population dispose de normes et de directives Codex spécifiques qui établissent des critères en fonction de ses besoins et qu'il appartient au Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU) de traiter ces questions ». Helen Keller International a examiné les normes Codex pertinentes (le résumé de cet examen est détaillé ci-dessous) et estime qu'elles ne protègent pas entièrement les nutriments les plus courants dont il faut tenir compte dans les régimes alimentaires, y compris ceux des nourrissons plus âgés et des jeunes enfants - sucre total, sucre ajouté/libre, sodium/sel, graisse totale, graisse saturée et acides gras trans. Plus précisément, les <i>Lignes directrices pour la mise au point des préparations alimentaires complémentaires destinées aux</i></p>	HKI

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

nourrissons du deuxième âge et aux enfants en bas âge (CXG 8-1991) ne fournissent aucune directive sur les seuils de composition nutritionnelle de ces aliments. La *Norme pour les aliments diversifiés de l'enfance (« Baby Foods »)* (CXS 73-1981) ne fournit que des exigences relatives à la teneur en sodium/sel, et aucune spécification pour les teneurs en sucre total, en sucre ajouté/libre, en sodium/sel, en graisses totales, en graisses saturées ou en acides gras trans. Et si la *Norme pour les aliments transformés à base de céréales destinés aux nourrissons et enfants en bas âge* (CXS 74-1981) prévoit des exigences relatives à la teneur en sodium, elle n'inclut pas d'exigences relatives à la teneur en sucre total ou en acides gras trans et prévoit une exigence relative à la teneur en graisses saturées pour une seule catégorie de produits (céréales sèches avec protéines ajoutées devant être préparées avec de l'eau). Les exigences relatives aux sucres ajoutés/libres ne couvrent pas tous les types de sucres ajoutés/libres présents dans les produits destinés aux nourrissons plus âgés et aux jeunes enfants (comme l'indique un rapport de Helen Keller International (1)), et une catégorie de produits (les pâtes) ne comporte aucune exigence relative à ces nutriments préoccupants, hormis la teneur en sodium.

Compte tenu de ces lacunes des lignes directrices et des normes Codex référencées dans leur protection contre les niveaux inappropriés de nutriments préoccupants pour la santé publique, les produits commercialisés pour les nourrissons plus âgés et les jeunes enfants ne devraient pas être automatiquement exclus des Directives sur l'ÉNF du CCFL

RÉVISION DES DIRECTIVES ET NORMES DU CODEX POUR LES EXIGENCES COMPOSITIONNELLES POUR LES NUTRIENTS D'INTERÊT POUR LA SANTÉ PUBLIQUE (Note : Cette information dans le tableau est disponible sur demande. Impossible d'insérer un tableau dans le format OCS)

Lignes directrices sur les aliments complémentaires formulés pour les nourrissons plus âgés et les jeunes enfants (CXG 8-1991)

Sucre total : Aucune exigence de composition sur le sucre total notée

Sucre ajouté/libre : Aucune exigence de composition sur le sucre ajouté/libre n'est notée

Sodium/sel : Aucune exigence de composition concernant le sodium/sel n'a été notée

Matières grasses totales : Aucune exigence de composition sur les graisses totales n'est notée

Graisses saturées : Aucune exigence de composition pour les graisses saturées

Acide gras trans : Aucune exigence de composition sur les acides gras trans n'a été notée.

Norme pour les aliments diversifiés de l'enfance (« Baby Foods ») (CXS 73-1981)

Sucre total : Aucune exigence de composition sur le sucre total notée

Sucre ajouté/libre : Aucune exigence de composition sur le sucre ajouté/libre n'est notée

Sodium/sel : Section 3.1.3 - La teneur en sodium ne doit pas dépasser 200 mg Na/100 g de produit prêt à être consommé

- L'ajout de sel n'est pas autorisé

Matières grasses totales : Aucune exigence de composition sur les graisses totales n'est notée

Graisses saturées : Aucune exigence de composition sur les graisses saturées n'est notée

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Acide gras trans : Aucune exigence de composition sur les acides gras trans n'a été notée.

Norme pour les aliments transformés à base de céréales destinés aux nourrissons et enfants en bas âge (CXS 74-1981)

Sucre total : Aucune exigence de composition sur le sucre total noté³

Sucre ajouté/libre :

Section 3.4.1

- Pour les produits 2.1.1 (céréales sèches à préparer avec du lait) ou les produits 2.1.4 (biscottes et biscuits), si du saccharose, du fructose, du glucose, du sirop de glucose ou du miel sont ajoutés, la quantité de glucides ajoutés provenant de ces sources ne doit pas dépasser 7,5 g/100 kcal. En outre, la quantité de fructose ajouté ne doit pas dépasser 3,75 g/100 kcal.
- Pour les produits 2.1.2 (céréales séchées avec protéines ajoutées à préparer avec de l'eau), si du saccharose, du fructose, du glucose, du sirop de glucose ou du miel sont ajoutés, les glucides ajoutés provenant de ces sources ne doivent pas dépasser 5 g/100 kcal. En outre, la quantité de fructose ajouté ne doit pas dépasser 2,5 g/100 kcal.

Aucune exigence de composition sur la teneur en sucres ajoutés/libres pour les produits 2.1.3 (pâtes)

Aucune exigence de composition pour les types supplémentaires de sucres ajoutés/libres, notamment : jus de fruits/concentrés de fruits ajoutés, lactose ajouté, galactose ajouté.

Sodium/sel :

Section 3.6.1 - La teneur en sodium ne doit pas dépasser 100mg Na/100g de produit prêt à consommer

Total des graisses :

Section 3.5.1

- Produits 2.1.2 (céréales séchées avec ajout de protéines à préparer avec de l'eau) : la teneur totale en lipides ne doit pas dépasser 4,5 g/100 kcal.
- Section 3.5.2
- Pour les produits 2.1.1 (céréales sèches à préparer avec du lait) et les produits 2.1.4 (biscottes et biscuits), la teneur totale en lipides ne doit pas dépasser 3,3 g/100 kcal.

Aucune exigence de composition sur la teneur en matières grasses totales pour les produits 2.1.3 (pâtes)

Graisses saturées :

Section 3.5.1

- Produits 2.1.2 (céréales séchées avec ajout de protéines à préparer avec de l'eau) dont la teneur totale en lipides dépasse 3,3g/100kcal, l'acide laurique et l'acide myristique ne doivent pas dépasser chacun 15% de la teneur totale en lipides.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Aucune exigence de composition concernant la teneur en graisses saturées pour les produits 2.1.1 (céréales sèches à préparer avec du lait), les produits 2.1.4 (biscottes et biscuits) ou les produits 2.1.3 (pâtes).

Acide gras trans : Aucune exigence de composition sur l'acide gras trans n'a été notée.

En outre, les recommandations diététiques établies par les organisations internationales (2) et les gouvernements nationaux (3) stipulent que les nourrissons et les jeunes enfants ne doivent pas consommer de sucres ajoutés. La consommation d'aliments sucrés à cet âge peut contribuer à une préférence pour ces aliments, établissant potentiellement des préférences gustatives pour toute la vie et augmentant ainsi le risque de maladies non transmissibles liées à l'alimentation.

Les preuves mondiales montrent de plus en plus que les aliments complémentaires produits commercialement peuvent contenir et contiennent effectivement des niveaux inappropriés de nutriments importants, tels que le sucre, le sodium et les graisses saturées :

- Un article de 2020 (4) de Scarpelli et al. a révélé que 40 % des préparations pour nourrissons et des aliments destinés aux nourrissons plus âgés et aux jeunes enfants disponibles sur le marché en 2019 étaient « riches en sucre » et 20 % étaient « riches en graisses saturées », lorsqu'ils ont été évalués par rapport aux seuils d'avertissement nationaux de l'étiquette avant l'emballage.
- Un rapport de 2019 de l'OMS Europe (5) a révélé que 53 % des produits alimentaires complémentaires (céréales instantanées, purées, repas et finger foods/snacks commercialisés pour les jeunes enfants de moins de 36 mois) disponibles dans le commerce au Royaume-Uni, 57 % au Danemark et 44 % en Espagne avaient une teneur totale en sucre dépassant le seuil de l'OMS Europe et justifieraient un avertissement de teneur élevée en sucre sur le devant de l'emballage.
- Un article de 2014 (6) d'Elliott & Conlon a révélé que 45 % des produits alimentaires complémentaires commerciaux disponibles aux États-Unis étaient classés comme ayant une teneur en sucre « élevée », avec plus de 20 % de leur contenu énergétique provenant du sucre (la limite recommandée par l'American Heart Association).
- L'analyse des produits alimentaires complémentaires commerciaux identifiés par Helen Keller International et Access to Nutrition Initiative a révélé que 46 %, 27 % et 14 % des biscottes/biscuits/snacks commercialisés pour les nourrissons plus âgés et les jeunes enfants en Indonésie (7), aux Philippines (8) et au Cambodge (9), respectivement, justifieraient un avertissement de teneur en sucre « élevée/rouge » selon le système ÉNF de la Food Standards Agency du Royaume-Uni.

L'ÉNF fournit un mécanisme d'interprétation et de communication de la qualité nutritionnelle des produits alimentaires et des boissons aux consommateurs. Pour les consommateurs de nourrissons plus âgés et de jeunes enfants, il est essentiel que la qualité nutritionnelle de ces produits soit communiquée clairement afin de garantir une prise de décision éclairée pour l'alimentation des enfants et de protéger l'alimentation des jeunes enfants. L'exclusion des aliments destinés aux nourrissons plus âgés et aux jeunes enfants des lignes directrices sur l'ÉNF limiterait les solutions des pays en matière de communication avec les consommateurs concernant le contenu de ces aliments et exclurait ces produits du bénéfice de santé publique que l'ÉNF peut potentiellement fournir lorsque des produits riches en nutriments problématiques sont identifiés.

Références :

OBSERVATIONS GÉNÉRALES	
<p>(1) Helen Keller International (HKI). (2021). Composition and labelling practices of commercially produced complementary foods sold in Bandung City, Indonesia. Helen Keller International, Washington, DC. (https://archnutrition.org/wp-content/uploads/sites/2/2021/07/IND-Labelling-full-Report-FINAL-with-Bahasa.pdf)</p> <p>(2) Organisation mondiale de la santé (OMS). (2019). Mettre un terme aux formes inappropriées de promotion des aliments de complément disponibles dans le commerce pour nourrissons et jeunes enfants âgés de 6 à 36 mois en Europe (2019). OMS Europe, Copenhague. (https://www.euro.who.int/en/health-topics/disease-prevention/nutrition/publications/2019/ending-inappropriate-promotion-of-commercially-available-complementary-foods-for-infants-and-young-children-between-6-and-36-months-in-europe-2019)</p> <p>(3) U.S. Department of Agriculture and U.S. Department of Health and Human Services. Dietary Guidelines for Americans, 2020-2025. 9th Edition. December 2020. (https://www.dietaryguidelines.gov/sites/default/files/2021-03/Dietary_Guidelines_for_Americans-2020-2025.pdf)</p> <p>(4) Scarpelli DQ, Fernandes ACP, Osiac LR & Quevedo TP. (2020). Changes in Nutrient Declaration after the Food Labeling and Advertising Law in Chile: A Longitudinal Approach. <i>Nutrients</i> 12(8), https://doi.org/10.3390/nu12082371.</p> <p>(5) World Health Organization (WHO). (2019). Ending inappropriate promotion of commercially available complementary foods for infants and young children between 6 and 36 months in Europe. WHO Europe, Copenhagen. (https://www.euro.who.int/en/health-topics/disease-prevention/nutrition/publications/2019/ending-inappropriate-promotion-of-commercially-available-complementary-foods-for-infants-and-young-children-between-6-and-36-months-in-europe-2019)</p> <p>(6) Elliott CD & Conlon MJ. (2014). Packaged baby and toddler foods: questions of sugar and sodium. <i>Pediatric Obesity</i> 10(2), https://doi.org/10.1111/j.2047-6310.2014.223.x.</p> <p>(7) Helen Keller International (HKI). (2021). Composition and labelling practices of commercially produced complementary foods sold in Bandung City, Indonesia. Helen Keller International, Washington, DC. (https://archnutrition.org/wp-content/uploads/sites/2/2021/07/IND-Labelling-full-Report-FINAL-with-Bahasa.pdf)</p> <p>(8) Access to Nutrition Initiative (ATNI). (2021). Landscape study - The Philippines: Complementary feeding and the role of commercially produced complementary foods in young children's diets. ATNI, Utrecht. (https://acesstonutrition.org/app/uploads/2021/05/ATNI_PH-CPCF-landscape-study.pdf)</p> <p>(9) Helen Keller International (HKI). (2021). Nutrition composition and labelling practices of commercially produced complementary foods sold in Khsach Kandal District, Cambodia. Helen Keller International, Washington, DC. (https://archnutrition.org/resource/composition-and-labelling-practices-of-complementary-foods-cambodia/)</p>	
<p>Exclusion des boissons alcoolisées :</p> <p>Helen Keller International est d'accord sur le fait que l'ÉNF ne devrait pas être utilisée pour suggérer qu'un alcool est « sain » ou pour promouvoir l'alcool. Cependant, selon le type de système d'ÉNF choisi (par exemple, les étiquettes d'avertissement), il peut être approprié d'inclure l'alcool dans l'ÉNF afin d'informer les consommateurs de ceux qui sont une source importante de calories et de ceux qui contiennent des quantités importantes de sucre ajouté. Par conséquent, Helen Keller International n'est pas d'accord avec le fait que l'alcool devrait être automatiquement exclu de l'ÉNF dans ces directives et la formulation modifiée pourrait être la suivante : « L'ÉNF ne devrait pas être utilisé d'une manière qui encourage la consommation d'alcool . »</p>	HKI

OBSERVATIONS GÉNÉRALES	
Le Brésil estime que les aliments pour nourrissons et enfants en bas âge couverts par la <i>Norme pour les aliments transformés à base de céréales destinés aux nourrissons et enfants en bas âge</i> (CXS 74-1981), par la <i>Norme pour les aliments diversifiés de l'enfance</i> (« <i>Baby Foods</i> ») (CXS 73-1981) ou par les <i>Lignes directrices pour la mise au point des préparations alimentaires complémentaires destinées aux nourrissons du deuxième âge et aux enfants en bas âge</i> (CXG 8-1991) peuvent être formulés avec une variété d'ingrédients et présenter des différences significatives dans leur valeur nutritionnelle. Par conséquent, nous suggérons de supprimer ces documents du Codex de la section 2.2.	Brésil
Selon la Suisse, les aliments pour jeunes enfants devraient être inclus pour permettre de comparer ces produits sur la base de leurs valeurs nutritionnelles et encourager les entreprises à améliorer les qualités nutritionnelles des aliments pour jeunes enfants (par exemple en réduisant la teneur en sucre).	Suisse
[Lignes directrices pour la mise au point des préparations alimentaires complémentaires destinées aux nourrissons du deuxième âge et aux enfants en bas âge (CXG 8-1991)]	
L'Australie ne soutient pas l'exclusion des normes du Codex entre crochets. L'Australie note la croissance du marché des « aliments pour jeunes enfants » manufacturés et les préoccupations relatives au contenu nutritionnel de ces aliments. En Australie, certains aliments destinés aux jeunes enfants ont volontairement appliqué le RSS (par exemple, certaines céréales pour petit-déjeuner, des pâtes de forme originale). L'Australie reconnaît l'interaction complexe des facteurs qui influencent une alimentation saine chez les enfants et reconnaît le rôle que peut jouer l'ÉNFP pour aider les consommateurs à faire des choix plus sains.	Australie
<i>[Lignes directrices pour la mise au point des préparations alimentaires complémentaires destinées aux nourrissons du deuxième âge et aux enfants en bas âge (CXG 8-1991).]</i>	Brésil
Le Costa Rica ne soutient pas l'exclusion de la CGX 8-1991, car il s'agit d'une directive générale. À cet égard, le Costa Rica considère que seuls les produits dont la composition est réglementée dans leurs normes respectives devraient être exclus. <i>[Norme Codex pour les préparations destinées aux nourrissons et les préparations données à des fins médicales spéciales aux nourrissons (CXS 72-1981).]</i>	Costa Rica
[Norme pour les aliments diversifiés de l'enfance "baby foods" (CXS 73-1981)]	
L'Australie ne soutient pas l'exclusion des normes Codex entre crochets. Voir le commentaire précédent. <i>[Norme pour les aliments diversifiés de l'enfance (« Baby Foods ») (CXS 73-1981).]</i>	Australie
<i>[Norme pour les aliments diversifiés de l'enfance (« Baby Foods ») (CXS 73-1981).]</i>	Brésil
Les produits alimentaires complémentaires transformés et les préparations pour nourrissons et jeunes enfants ne devraient pas avoir de FOPNL car cela constituerait une promotion de certains produits par rapport à d'autres produits et serait contraire aux dispositions du Code international de commercialisation des substituts du lait maternel et des résolutions ultérieures de la WHA. Pour protéger efficacement la santé du nourrisson et du jeune enfant, il est préférable d'avoir des avertissements sur ces produits. Il est important que le Codex s'adresse à l'impact environnemental du commerce mondial de produits alimentaires inutiles. L'écologisation des produits ultra-transformés, excessivement emballés avec du plastique/styrofoam peut réduire la consommation de	ENCA

OBSERVATIONS GÉNÉRALES	
quelques ingrédients alimentaires nocifs mais continuera à contribuer à des niveaux de plus en plus alarmants de pollution environnementale. <i>[Norme pour les aliments diversifiés de l'enfance (« Baby Foods ») (CXS 73-1981).]</i>	
[Norme pour les aliments transformés à base de céréales destinés aux nourrissons et enfants en bas âge (CXS 74-1981)]	
L'Australie ne soutient pas l'exclusion des normes Codex entre crochets. Voir le commentaire précédent. <i>[Norme pour les aliments transformés à base de céréales destinés aux nourrissons et enfants en bas âge (CXS 74-1981).]</i>	Australie
<i>[Norme pour les aliments transformés à base de céréales destinés aux nourrissons et enfants en bas âge (CXS 74-1981).]</i>	Brésil
2.3	
Au niveau du point 2.3 : l'Algérie propose de développer le premier paragraphe de ce point afin de donner plus d'informations sur les types d'aliments qui ne sont pas destinés à contenir un étiquetage nutritionnel frontal (ÉNF).	Algérie
En ce qui concerne la section 2.3, où la possibilité que les denrées alimentaires vendues en ligne soient exemptées de l'ÉNF est mentionnée, il est recommandé de coordonner/collaborer avec le GTÉ qui travaille sur la proposition de directives sur les informations relatives aux denrées alimentaires préemballées destinées à la vente sur Internet/cybercommerce, puisque ce travail est directement lié. Lorsqu'ils traitent de sujets directement liés, les documents du Codex doivent être alignés.	Colombie
2.3 En outre, certains aliments préemballés peuvent être exemptés de l'ÉNF. Il peut s'agir d'aliments dispensés de porter une déclaration nutritionnelle sur la base de leur insignifiance nutritionnelle ou diététique ou de leur petit emballage, comme décrit dans les <i>Directives concernant l'étiquetage nutritionnel (CXG 2-1985)</i> .	Union européenne
Selon la Suisse, la formulation repose sur le fait que l'ÉNF devrait être obligatoire pour toutes les denrées alimentaires. Ce point fait encore l'objet de discussions au sein du groupe de travail. Selon que l'ÉNF est obligatoire ou non, ce point doit être reformulé. Pour l'instant, il semble que certains aliments soient exemptés d'un étiquetage obligatoire. De l'avis de la Suisse, ce point devrait simplement préciser que les denrées alimentaires qui sont exemptées de la déclaration des valeurs nutritionnelles peuvent présenter un ÉNF s'ils étiquettent volontairement les denrées alimentaires avec des valeurs nutritionnelles. De l'avis de la Suisse, ce n'est pas le sens de la formulation proposée. 2.3 En outre, certains aliments préemballés peuvent être exemptés de l'ÉNF. Il peut s'agir d'aliments exemptés d'une déclaration nutritionnelle sur la base de leur insignifiance nutritionnelle ou diététique ou de leur petit emballage, comme décrit dans les <i>Directives concernant l'étiquetage nutritionnel (CXG 2-1985)</i> .	Suisse
Veillez voir le commentaire précédent pour la justification. 2.3 En outre, certains aliments préemballés peuvent être exemptés de l'ÉNF. Il peut s'agir de denrées alimentaires exemptées d'une déclaration nutritionnelle en raison de leur importance sur le plan nutritionnel ou diététique, ou de petits emballages tels que décrits dans les <i>Directives concernant l'étiquetage nutritionnel (CXG 2-1985)</i> , et de denrées alimentaires emballées dans des récipients non destinés à la vente au détail et destinées à une transformation ultérieure ou à la restauration.	États Unis

OBSERVATIONS GÉNÉRALES	
<p>Il n'est PAS nécessaire d'exempter les produits en raison de leur petite taille d'emballage et nous suggérons la reformulation suivante pour refléter cela :</p> <p>« En outre, certains aliments préemballés peuvent être exemptés de l'ÉNF. Il peut s'agir d'aliments exemptés d'une déclaration nutritionnelle sur la base de leur insignifiance nutritionnelle ou diététique ou de leur petit emballage, comme décrit dans les <i>Directives concernant l'étiquetage nutritionnel</i> (CXG 2-1985).»</p> <p>Les aliments en petits emballages ne devraient pas être exemptés car il s'agit souvent de snacks et de sucreries riches en calories, en sucre ajouté, en graisses saturées et en sodium. Ils ne devraient PAS être exemptés de l'étiquetage frontal, car malgré leur petite taille, ils contiennent une quantité importante de nutriments essentiels.</p> <p>En outre, il existe des exemples d'étiquettes sur le devant de l'emballage qui ont été élaborées avec des modifications pour les petits emballages ; par exemple, au Mexique, il existe une version de l'étiquetage frontal qui est modifiée pour les petits emballages et c'est une option très viable pour éviter d'exclure les petits emballages des informations utiles de l'ÉNF.</p> <p>Si le GTÉ va de l'avant avec l'exemption pour les produits avec des limitations d'emballage, alors il devrait délimiter les exigences exactes de taille pour l'exemption.</p>	Consumers International
<p>L'ICGA est d'accord avec la section 2.3 et la note de bas de page 3 telles que proposées. L'ICGA note que, dans certaines juridictions, les aliments en « petits emballages » sont exemptés de la déclaration nutritionnelle obligatoire (par exemple, les aliments dans des emballages dont la plus grande surface est inférieure ou égale à 75 cm², ou les aliments dans des emballages dont la surface totale est inférieure ou égale à 200 cm², etc.)</p>	ICGA
<p>L'EMUE considère que la formulation actuelle de la section 2.3. prête à confusion et n'est pas claire.</p> <p>Premièrement, comme l'autorisent les <i>Directives du Codex concernant l'étiquetage nutritionnel</i>, dans l'UE et dans de nombreux autres pays, les deux exemples mentionnés, à savoir les aliments sans importance nutritionnelle/diététique ou les petits emballages, sont exemptés de la déclaration nutritionnelle obligatoire et ne peuvent donc pas, conformément à la section 2.1. du projet directives, utiliser l'ÉNF (l'ÉNF est destinée à « être utilisée sur les aliments préemballés qui comportent une déclaration nutritionnelle »), sauf si la déclaration nutritionnelle est fournie sur une base volontaire. La formulation « Ces aliments peuvent inclure des aliments exemptés de la déclaration nutritionnelle » est donc confuse et peu claire, puisque ces aliments sont par définition exclus du champ d'application de l'ÉNF dans le cas où ils sont exemptés de la déclaration nutritionnelle obligatoire.</p> <p>Au lieu de cela, l'EMUE suggère de clarifier le cas des aliments exemptés de la déclaration obligatoire des nutriments dans la note de bas de page 2, en précisant que les aliments exemptés de la déclaration obligatoire des nutriments peuvent toutefois utiliser l'ÉNF si la déclaration des nutriments est fournie sur une base volontaire :</p> <p>2.1 Ces directives s'appliquent à l'étiquetage nutritionnel frontal (ÉNF) à utiliser sur les aliments préemballés qui comprennent une déclaration des éléments nutritifs assujettie à la section 5 des <i>Directives concernant l'étiquetage nutritionnel</i> (CXG 2-1985).</p> <p>Note de bas de page 2 : Tel que défini dans les <i>Directives concernant l'étiquetage nutritionnel</i> (CXG 2-1985). Les directives CXG 2-1985 permettent d'exempter certains aliments de la déclaration obligatoire des éléments nutritifs ; ces aliments exemptés d'une déclaration des éléments nutritifs ne peuvent donc pas utiliser l'ÉNF, sauf si la déclaration des éléments nutritifs est fournie sur une base volontaire.</p>	Union européenne

OBSERVATIONS GÉNÉRALES	
<p>Deuxièmement, l'EMUE considère que la référence à « exempté » et l'explication des « exemptions » dans la note de bas de page 3 sont confuses et peu claires. Le mot « exemption » fait généralement référence à une exemption d'une exigence obligatoire, alors que dans l'explication de la note de bas de page 3, « exemption » semble faire référence à une autorisation d'afficher l'ÉNf.</p> <p>L'EMUE suggère donc de supprimer la section 2.3.</p> <p>2.3 En outre, certains aliments préemballés peuvent être exemptés de l'ÉNf. Il peut s'agir d'aliments exemptés d'une déclaration nutritionnelle sur la base de leur insignifiance nutritionnelle ou diététique ou de leur petit emballage, comme décrit dans les <i>Directives concernant l'étiquetage nutritionnel</i> (CXG 2-1985).</p>	
<p>Nous suggérons ces modifications pour plus de clarté.</p> <p>En outre, nous demandons que la définition de « petite unité » ou « petit emballage » soit revue, en raison du manque d'harmonisation entre les marchés. La <i>Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées</i> (CODEX STAN 1-1985) fait référence aux « petites unités » comme étant des unités dont la surface est inférieure à 10 cm², mais ceci dans le contexte d'une exemption des exigences d'étiquetage obligatoires. L'ÉNf est une répétition de la déclaration des nutriments, et une exemption de l'ÉNf pour les petits emballages doit, au minimum, être alignée sur les exemptions de la déclaration des nutriments sur l'emballage. Bien qu'il n'existe actuellement aucune disposition du Codex sur la surface spécifique permettant l'exemption de la déclaration des nutriments sur l'emballage, on sait qu'elle varie de 25 à 100 cm² en fonction des réglementations nationales.</p> <p>2.3 En outre, certains aliments préemballés peuvent être exemptés de l'ÉNf. Il peut s'agir d'aliments exemptés d'une déclaration nutritionnelle pour des raisons d'insignifiance nutritionnelle ou diététique ou de petits emballages, comme décrit dans les <i>Directives concernant l'étiquetage nutritionnel</i> (CXG 2-1985) (CAC/GL 2-1985, section 3.1.2).</p>	Food Industry Asia
<p>Nous pensons que la section 2.3 devrait être conservée avec des modifications mineures pour réduire l'ambiguïté et qu'une section ultérieure (section 2.4) devrait être ajoutée.</p> <p>Nous sommes d'accord avec l'intention de la solution proposée par le GTÉ. Cependant, la note de bas de page proposée dans le paragraphe 24 de la discussion est moins claire que la version précédente trouvée dans le paragraphe 20 dans le cadre de l'option C 2.3. De plus, certains aliments préemballés peuvent être exemptés de l'ÉNf. Il peut s'agir d'aliments exemptés d'une déclaration nutritionnelle pour des raisons d'insignifiance nutritionnelle ou diététique, ou de petits emballages, comme décrit dans les <i>Directives concernant l'étiquetage nutritionnel</i> (CXG 2-1985), paragraphe 3.1.2. Les produits exemptés peuvent toujours afficher l'ÉNf à condition que l'étiquetage nutritionnel soit également proposé.</p>	ICGMA
<p>Helen Keller International approuve l'option A (le maintien de la section 2.3) avec le texte proposé :</p> <p>2.3 En outre, certains aliments préemballés peuvent être exemptés de l'ÉNf. Il peut s'agir d'aliments exemptés d'une déclaration nutritionnelle en raison de leur insignifiance nutritionnelle ou diététique ou de leur petit emballage, comme décrit dans les <i>Directives concernant l'étiquetage nutritionnel</i> (CXG 2-1985).</p> <p>Note de bas de page : Les exemptions concernent les cas où l'aliment n'est pas destiné à avoir un ÉNF mais est tout de même autorisé à l'afficher.</p>	HKI

OBSERVATIONS GÉNÉRALES	
2.3 En outre, certains aliments préemballés peuvent être exemptés de l'ÉNF. Il peut s'agir d'aliments exemptés d'une déclaration nutritionnelle sur la base de leur insignifiance nutritionnelle ou diététique ou de leur petit emballage, comme décrit dans les <i>Directives concernant l'étiquetage nutritionnel</i> (CXG 2-1985).	
Le CEFS estime que tous les aliments et boissons doivent être traités de la même manière en ce qui concerne l'ÉNF. 2.3 En outre, certains aliments préemballés peuvent être exemptés de l'ÉNF. Il peut s'agir d'aliments exemptés d'une déclaration nutritionnelle sur la base de leur insignifiance nutritionnelle ou diététique ou de leur petit emballage, comme décrit dans les <i>Directives concernant l'étiquetage nutritionnel</i> (CXG 2-1985).	CEFS
Nous pensons que la section 2.3 devrait être conservée et qu'une section ultérieure (section 2.4) devrait être ajoutée pour inclure le texte en italique qui suit actuellement la section 2.3. Nous sommes d'accord avec l'intention qui sous-tend la proposition du GTÉ. Cependant, la note de bas de page proposée est moins claire que la version précédente. 2.3 En outre, certains aliments préemballés peuvent être exemptés de l'ÉNF. Il peut s'agir d'aliments exemptés d'une déclaration nutritionnelle en raison de leur insignifiance nutritionnelle ou diététique ou de leur petit emballage, comme décrit dans les <i>Directives concernant l'étiquetage nutritionnel</i> (CXG (CAC/GL 2-1985), paragraphe 3.1.2).	FoodDrinkEurope
Note de bas 3	
Le Canada propose des modifications à la section 2.3, notamment à la note de bas de page, pour plus de clarté. Le Canada propose également d'identifier le deuxième paragraphe de la section 2.3 comme 2.4, par souci de cohérence. Les exemptions sont les cas où l'aliment n'est pas censé avoir un ÉNF mais est tout de même autorisé à l'afficher.	Canada
Nous suggérons le texte suivant. Les produits exemptés peuvent toujours afficher l'ÉNF à condition que l'étiquetage nutritionnel soit également proposé. Les exceptions sont les cas où l'aliment n'est pas destiné à avoir un ÉNF, mais où il est tout de même autorisé à l'afficher.	IFU
Dans la note de bas de page proposée, nous pensons qu'il y a suffisamment d'ambiguïté pour qu'une interprétation puisse permettre la présence de l'ÉNF sans information nutritionnelle. La mention ÉNF en l'absence de renseignements nutritionnels supplémentaires manque de contexte et est donc moins informative pour les consommateurs. Le texte peut être amélioré pour réduire l'ambiguïté. Les exceptions sont les cas où l'aliment n'est pas destiné à avoir un ÉNF mais est exempté Les produits exemptés peuvent toujours être autorisés à afficher le ÉNF à condition que l'étiquetage nutritionnel soit également proposé.	FoodDrinkEurope
2.3 2ème para	
Le Brésil suggère quelques modifications rédactionnelles dans cette disposition.	Brésil

OBSERVATIONS GÉNÉRALES	
« Ces lignes directrices peuvent également servir de guide dans le cas où des renseignements nutritionnels supplémentaires simplifiés sont affichés près de l'aliment (par exemple étiquettes apposées sur la tablette ou service alimentaire), pour les aliments non emballés ou pour les aliments vendus en ligne (par exemple, renseignements disponibles au point de vente sur les sites Web). »	
<p>Le Canada propose des modifications à la section 2.3, notamment à la note de bas de page, pour plus de clarté. Le Canada propose également d'identifier le deuxième paragraphe de la section 2.3 comme 2.4, par souci de cohérence.</p> <p>2.4 « Ces lignes directrices peuvent également servir de guide dans le cas où des renseignements nutritionnels supplémentaires simplifiés sont affichés près de l'aliment (par exemple étiquettes apposées sur la tablette ou service alimentaire), pour les aliments non emballés ou pour les aliments vendus en ligne (par exemple, renseignements disponibles au point de vente sur les sites Web). »</p>	Canada
Il est nécessaire de clarifier la raison pour laquelle cette information est en italique. « Ces lignes directrices peuvent également servir de guide dans le cas où des renseignements nutritionnels supplémentaires simplifiés sont affichés près de l'aliment (par exemple étiquettes apposées sur la tablette ou service alimentaire), pour les aliments non emballés ou pour les aliments vendus en ligne (par exemple, renseignements disponibles au point de vente sur les sites Web). »	International Confectionery Association
<p>L'expression « aliments vendus en ligne (par exemple, informations disponibles au point de vente sur les sites Web) » nécessite quelques précisions. L'ICGA note qu'il serait peut-être préférable d'ajouter une référence croisée aux travaux en cours du CCFL sur des directives spécifiques concernant les ventes par Internet/cybercommerce, plutôt que d'essayer d'élaborer une disposition spécifique dans ces directives sur l'ÉNF.</p> <p>« Ces lignes directrices peuvent également servir de guide dans le cas où des renseignements nutritionnels supplémentaires simplifiés sont affichés près de l'aliment (par exemple étiquettes apposées sur la tablette ou service alimentaire), pour les aliments non emballés ou pour les aliments vendus en ligne (par exemple, renseignements disponibles au point de vente sur les sites Web). »</p>	ICGA
<p>En ce qui concerne « les cas où l'information nutritionnelle est affichée près de l'aliment (par exemple, étiquettes d'étagère ou service de restauration) », nous souhaitons clarifier si le service de restauration est compatible avec le terme « aliments destinés à la restauration » utilisé dans la <i>Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées</i> (CXS 1-1985) qui désigne les aliments destinés à être utilisés dans les restaurants, les cantines, les écoles, les hôpitaux et les institutions similaires où la nourriture est offerte pour une consommation immédiate. Si la signification est la même, nous recommandons au GTÉ de réutiliser le même terme pour plus de clarté et pour éviter toute confusion. Dans le cas contraire, il est utile de fournir une définition pour « service de restauration ».</p> <p>Nous constatons que la discussion actuelle sur le projet de guide sur les exigences en matière d'information sur les denrées alimentaires préemballées destinées à être proposées via le commerce électronique utilise les termes « au moment de la vente électronique » et « page d'information numérique du produit ». Nous suggérons au GTÉ de revoir le texte actuel lorsque de nouveaux progrès seront enregistrés à l'issue de ses travaux sur le commerce électronique afin d'aligner l'utilisation des termes.</p> <p>« Ces lignes directrices peuvent également servir de guide dans le cas où des renseignements nutritionnels supplémentaires simplifiés sont affichés près de l'aliment (par exemple étiquettes apposées sur la tablette ou service alimentaire), pour les aliments non emballés ou pour les aliments vendus en ligne (par exemple, renseignements disponibles au point de vente sur les sites Web). »</p>	Food Industry Asia
Nous pensons que la section 2.3 devrait être conservée avec des modifications mineures pour réduire l'ambiguïté et qu'une section ultérieure (section 2.4) devrait être ajoutée.	ICGMA

OBSERVATIONS GÉNÉRALES	
<p>Nous sommes d'accord avec l'intention de la solution proposée par le GTÉ. Cependant, la note de bas de page proposée au paragraphe 24 de la discussion est moins claire que la version précédente trouvée au paragraphe 20 dans le cadre de l'Option C.</p> <p>2.4 Les présentes lignes directrices peuvent également servir de guide dans le cas où des renseignements nutritionnels supplémentaires simplifiés sont affichés à proximité de l'aliment (par exemple, étiquettes d'étagère ou service de restauration), pour les aliments non emballés ou pour les aliments vendus en ligne (par exemple, informations disponibles au point de vente sur les sites Web).</p>	
<p>Nous suggérons que cela soit changé en section 2.4.</p> <p>2.4 Les présentes lignes directrices peuvent également servir de guide dans le cas où des renseignements nutritionnels supplémentaires simplifiés sont affichés à proximité de l'aliment (par exemple, étiquettes d'étagère ou service de restauration), pour les aliments non emballés ou pour les aliments vendus en ligne (par exemple, informations disponibles au point de vente sur les sites Web).</p>	IFU
<p>Nous pensons que la section 2.3 devrait être conservée et qu'une section ultérieure (section 2.4) devrait être ajoutée pour inclure le texte en italique qui suit actuellement la section 2.3.</p> <p>2.4 « Ces lignes directrices peuvent également servir de guide dans le cas où des renseignements nutritionnels supplémentaires simplifiés sont affichés près de l'aliment (par exemple étiquettes apposées sur la tablette ou service alimentaire), pour les aliments non emballés ou pour les aliments vendus en ligne (par exemple, renseignements disponibles au point de vente sur les sites Web). »</p>	FoodDrinkEurope
3. DÉFINITION DE L'ÉTIQUETAGE NUTRITIONNEL FRONTAL (ÉNF)	
<p>L'EMUE considère que la formulation « nutriments inclus dans l'ÉNF » n'est pas claire et suggère de la reformuler en « affichés sur ». L'EMUE suggère également de supprimer « au niveau national » car cela pourrait ne pas être applicable à tous les cas de ÉNF.</p> <p>L'EMUE considère qu'il est nécessaire de préciser que les allégations nutritionnelles textuelles doivent être exclues de la définition car, dans l'UE, certains systèmes d'ÉNF tels que le logo Keyhole ou le logo Nutri-Score (lorsqu'une couleur verte est mise en évidence) sont considérés comme des allégations nutritionnelles.</p> <p>L'EMUE suggère d'apporter les modifications suivantes aux sections 3.1 et 3.2 :</p> <p>3 DÉFINITION</p> <p>3.1. L'étiquetage nutritionnel sur le lieu de vente (ENLV) est une forme d'information nutritionnelle complémentaire qui présente des renseignements nutritionnels supplémentaires simplifiés sur le lieu de vente des denrées alimentaires préemballées. Il peut comprendre des symboles/graphiques, du texte ou une combinaison de ceux-ci qui fournissent des informations sur la valeur nutritionnelle globale de l'aliment et/ou sur les nutriments affichés sur l'étiquetage nutritionnel avant emballage.</p> <p>3.2. Cette définition exclut les allégations nutritionnelles et de santé fondées sur des textes.</p>	Union européenne
<p>Nous sommes d'accord avec la définition de « l'étiquetage nutritionnel frontal (ÉNF)» dans la section 3.1.</p>	Thaïlande
<p>Les États-Unis soutiennent la section Définition proposée.</p>	États-Unis
<p>Nous soutenons les révisions proposées à la section 3 (Définition de l'étiquetage nutritionnel frontal (ÉNF)).</p>	ICGMA

OBSERVATIONS GÉNÉRALES	
L'ICBA soutient les révisions proposées pour la section 3.	ICBA
3.1	
3.1. L'étiquetage nutritionnel frontal (ÉNF) est une forme d'information nutritionnelle complémentaire qui présente des renseignements nutritionnels supplémentaires simplifiés sur le devant de l'emballage des aliments préemballés. Il peut inclure des symboles/graphiques, du texte ou une combinaison de ceux-ci qui fournissent des informations sur la valeur nutritionnelle globale de l'aliment et/ou sur les nutriments affichés sur inclus dans le ÉNF au niveau national.	Union européenne
Dans l'avis de la Suisse, le mot « interprétatif » devrait être maintenu dans la section 3.1, mais il ne devrait pas être une condition pour l'ÉNF. Il devrait également être possible d'avoir un ÉNF non interprétatif, tel que la répétition de l'information nutritionnelle. Nous soutenons donc l'ajout de « et/ou » entre « simplifié » et « interprétatif ».	Suisse
<p>Bien que le terme « interprétatif » ait été éliminé du projet de directives, il a été débattu dans les versions précédentes et a reçu un soutien substantiel. À ce stade, nous voulons souligner l'importance d'insérer le mot « interprétatif » dans ce paragraphe. Les étiquettes interprétatives sont celles recommandées par l'OMS dans le rapport publié par la Commission pour mettre fin à l'obésité infantile.</p> <p>Les lignes directrices de l'OMS sur l'étiquetage de la face avant des emballages reconnaissent également que les étiquettes interprétatives sont plus efficaces que les étiquettes non interprétatives et que les étiquettes non interprétatives sont « moins utiles », en particulier dans les pays où les connaissances en matière de santé sont faibles.</p> <p>https://www.who.int/nutrition/publications/policies/guidingprinciples-labelling-promoting-healthydiet.pdf?ua=1</p> <p>En outre, il convient de noter que les directives du CSA des Nations unies sur les systèmes alimentaires et la nutrition soulignent l'utilisation d'un étiquetage interprétatif. Elles stipulent ce qui suit : « Les pouvoirs publics, selon le contexte national, favorisent des stratégies, des directives et des instruments d'étiquetage nutritionnel et appuient des mesures appropriées fondées sur des faits scientifiques et des données probantes, notamment en envisageant divers systèmes d'étiquettes frontales fondées sur des faits scientifiques et des données probantes (pouvant comprendre des étiquettes explicatives et informatives) de façon à soutenir une alimentation saine. »</p> <p>http://www.fao.org/fileadmin/templates/cfs/Docs2021/Documents/CFS_VGs_Food_Systems_and_Nutrition_Strategy_FR.pdf</p>	Consumers International
L'ACI est favorable à la suppression du mot « interprétatif ».	International Confectionery Association
ICGA est d'accord avec la définition de ÉNF. La référence à « au niveau national » n'est pas nécessaire dans cette section 3.1, car le champ d'application des directives fait déjà référence à leur mise en œuvre au niveau national et/ou régional. L'ICGA suggère de supprimer l'expression « au niveau national ».	ICGA
Le PAMHA est préoccupé par le fait que la reconnaissance de l'ÉNF comme une forme d'information nutritionnelle supplémentaire le situe dans le cadre des exigences des <i>Directives concernant l'étiquetage nutritionnel</i> , d'après lesquelles l'information nutritionnelle supplémentaire doit être « facultative ».	Fédération mondiale des associations de santé publique

OBSERVATIONS GÉNÉRALES	
<p>Nous souhaitons reconnaître qu'au moins 11 pays ont déjà mis en place un ÉNF obligatoire et, bien que les preuves soient encore en train d'émerger, cela semble être une stratégie prometteuse pour maximiser l'impact sur la santé publique. En revanche, il y a peu de preuves que les ÉNF facultatifs, tels que le Health Star Rating en Australasie, aient cet impact sous une forme volontaire/optionnelle. Nous implorons le Codex de reconnaître un espace réglementaire permettant aux pays de rendre l'ÉNF obligatoire lorsqu'ils estiment que cela est nécessaire pour atteindre leurs objectifs légitimes de santé publique.</p> <p>3.1. L'étiquetage nutritionnel frontal (ÉNF) est une forme d'information nutritionnelle complémentaire qui présente des renseignements nutritionnels supplémentaires simplifiés sur le devant de l'emballage des aliments préemballés. Il peut comprendre des symboles/graphiques, du texte ou une combinaison des deux qui fournissent des informations sur la valeur nutritionnelle globale de l'aliment et/ou sur les nutriments inclus dans l'ÉNF au niveau national.</p>	
<p>Helen Keller International est d'accord avec la modification proposée au paragraphe 29 pour supprimer le terme « interprétatif » de la définition de l'ÉNF. Comme indiqué, le « paysage de l'ÉNF évolue rapidement », le développement de l'ÉNF évoluant et les preuves de l'efficacité des différents systèmes d'ÉNF croissant. La définition de l'ÉNF doit donc être suffisamment large pour permettre cette évolution et l'autonomie des pays pour décider du système d'ÉNF le plus approprié en fonction des besoins de santé publique de leurs populations.</p>	HKI
<p>Le CEFS exprime ses inquiétudes quant aux systèmes de code couleur qui attirent l'attention des consommateurs sur la présence de nutriments spécifiques, sans mentionner les autres nutriments qui peuvent avoir un impact sur leur santé. Ces systèmes peuvent donc induire les consommateurs en erreur en ne leur fournissant pas d'informations claires.</p>	CEFS
<p>Nous sommes d'accord avec la suppression du mot « interprétatif ».</p>	FoodDrinkEurope
3.2	
<p>L'Algérie suggère les points suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - déplacer les produits à exclusion mentionnés au niveau du point 3.2 vers le champ d'application ; - accentuer les recherches sur la valeur nutritionnelle des aliments selon les différentes catégories de la population sensible (enfants, personnes âgées, etc.). 	Algérie
<p>3.2. Cette définition exclut les allégations nutritionnelles et de santé fondées sur des textes.</p>	Union européenne
<p>Cette section ne peut pas être considérée comme une définition. Par conséquent, nous proposons de déplacer cette partie comme une note de bas de page à la section 3.1 Définition de l'ÉNL.</p>	Thaïlande
<p>L'ICGA est d'accord avec cette déclaration, tout en notant qu'il peut encore y avoir des débats sur la question de savoir si un système d'ÉNF - ou une ou plusieurs parties d'un tel système – peut-être (légalement) contesté, considéré ou interprété comme une « réclamation » dans certaines juridictions.</p>	ICGA
<p>La WFPHA approuve ce texte dans sa version actuelle.</p> <p>Nous réitérons les soumissions antérieures selon lesquelles il est important que le style ÉNF « riche en » et « excédentaire en » soit inclus dans la définition de l'ÉNF et ne soit pas inclus dans les allégations de santé.</p>	Fédération mondiale des associations de santé publique.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES	
<p>Le paragraphe 31 du rapport du GTÉ note que « le GTE a été invité dans le premier document de discussion à donner son avis sur la question de savoir si les étiquettes d'avertissement devaient être incluses dans la définition de l'ÉNf, mais il n'y a pas eu de consensus sur cet aspect ».</p> <p>Helen Keller International estime qu'il est d'une importance capitale que le style ÉNF « à teneur élevée en » et « excédentaire en » soit reconnu comme ÉNF. L'ÉNf « à teneur élevée en » et « en excès de » (souvent appelés « étiquettes d'avertissement ») ont été de plus en plus repris par les gouvernements nationaux ces dernières années et disposent d'un ensemble de preuves de plus en plus important. Ces preuves confirment leur efficacité, à la fois pour accroître la compréhension des consommateurs de la qualité nutritionnelle des produits et pour décourager la consommation (10) de produits contenant des niveaux élevés de nutriments préoccupants. En choisissant ce système ÉNF, les gouvernements ont cherché à savoir quel style d'étiquette serait le plus efficace pour répondre aux besoins de santé publique de leurs populations, une pratique qui devrait être encouragée.</p> <p>Le paragraphe 32 du rapport du GTÉ mentionne des observations antérieures selon lesquelles « il a été indiqué que les travaux du CCNFSDU sur les profils nutritionnels devraient sous-tendre toute discussion du CCFL sur les mentions obligatoires « à teneur élevée en » ; ces travaux du CCNFSDU devraient progresser davantage, avant que le CCFL n'envisage des mentions obligatoires « à teneur élevée en ».</p> <p>Le travail entrepris sur les profils nutritionnels au CCNFSDU ne devrait pas freiner les progrès nationaux sur l'ÉNf, car tous les étiquetages au-devant de l'emballage existants sont déjà fondés sur un profil nutritionnel. De nombreux modèles de profilage des nutriments ont déjà été élaborés par les pouvoirs publics pour une série d'utilisations, et la mise en œuvre nationale ne dépend pas des travaux en cours du CCNFSDU. Tout ÉNF doit être étayé par des modèles valides de profilage des nutriments, qu'il s'agisse d'étiquettes de type «riche en» / «excédentaire en», d'évaluations du spectre ou de logos « choix santé ».</p> <p>Référence :</p> <p>(10) Organisation mondiale de la santé (OMS). (2019). Principes directeurs et manuel cadre pour l'étiquetage sur le devant des emballages en vue de promouvoir une alimentation saine. OMS, Genève. (https://apps.who.int/nutrition/publications/policies/guidingprinciples-labelling-promoting-healthydiet.pdf?ua=1)</p>	HKI
4. PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES SYSTÈMES D'ÉNf	
<p>le principe de précaution doit être mis en œuvre, car la conjoncture actuelle nous oblige à entreprendre des études et recherches sur les effets nocifs résultant de l'excès des trois ingrédients (sel, sucre et matières grasses) qui demeurent les ingrédients les plus incorporés dans les denrées alimentaires.</p>	Algérie
<p>Suppression du point 4.3.5 : De l'avis de la Suisse, non seulement l'ÉNf devrait être basé sur une quantité de référence standard (100 g/100 mL), mais cela devrait également être inclus dans l'avant-projet. Ceci parce que le projet de l'OMS serait éloigné de ce document. Ce principe ne doit donc pas être supprimé. La quantité de référence standard devrait être la même pour tous les aliments ; nous soutenons l'introduction de 100 g ou 100 mL comme quantité standard. En fait, des produits de composition comparable ou des produits de la même catégorie alimentaire pourraient avoir un ÉNF différent, en fonction du choix de la quantité de référence par les producteurs ou les distributeurs.</p>	Suisse

OBSERVATIONS GÉNÉRALES	
<p>Nous sommes d'accord avec le principe de la section 4 Principes pour l'établissement de systèmes ÉNF. En particulier, mener une étude auprès des consommateurs avant de dicter le format de l'ÉNF est une pratique importante qui devrait être mise en œuvre. En outre, nous sommes d'accord avec la phrase « L'ÉNF doit être clairement visible sur l'emballage au moment de l'achat dans des conditions normales », car la marque ÉNF doit être affichée devant l'étiquette, là où les consommateurs peuvent la voir clairement. Pour l'introduction du label ÉNF, un programme d'éducation et d'information devrait être mis en œuvre afin de tenir les consommateurs informés.</p>	Thaïlande
<p>Observations spécifiques sur l'avant-projet de directives sur l'étiquetage nutritionnel frontal</p> <p>Nous avons les observations suivantes sur le projet de section 4 (Principes pour l'établissement de systèmes d'ÉNF). Notez que pour faciliter la référence, nous avons repris la numérotation des principes du projet de lignes directrices précédent.</p> <p>Principe original :</p> <p>4.1.3 L'ÉNF doit être calculé et appliqué à l'aliment d'une manière conforme à la déclaration des nutriments correspondants pour cet aliment, le cas échéant.</p> <p>Révision proposée (le cas échéant) :</p> <p>4.1.3 L'ÉNF doit être calculé et appliqué à l'aliment d'une manière conforme à la déclaration des nutriments correspondants pour cet aliment, le cas échéant.</p> <p>Commentaire/justification :</p> <p>Nous notons que l'ÉNF n'est pas toujours fondé sur un calcul.</p> <p>Principe original :</p> <p>4.1.4 L'ÉNF devrait s'aligner sur les directives diététiques nationales ou régionales fondées sur des données probantes ou, en leur absence, sur les politiques de santé et de nutrition. Il convient de tenir compte à la fois des nutriments et des groupes alimentaires dont la consommation est déconseillée directives diététiques nationales/régionales ou les politiques de santé et de nutrition et encouragée par ces documents.</p> <p>Révision proposée (le cas échéant) :</p> <p>4.1.4 L'ÉNF doit s'aligner sur les orientations diététiques nationales ou régionales fondées sur des données probantes ou, en l'absence de celles-ci, sur les politiques de santé et de nutrition.</p> <p>Il convient de prendre en considération à la fois les nutriments et les groupes d'aliments dont la consommation est déconseillée par les directives diététiques nationales/régionales ou les politiques de santé et de nutrition et les nutriments et les groupes d'aliments dont la consommation est encouragée par ces documents.</p> <p>Commentaire/justification :</p> <p>Nous suggérons que ce principe soit simplifié, conformément à l'intention du Comité de fournir des orientations de haut niveau. Nous pensons qu'aux fins des présentes « lignes directrices », la première phrase suffit.</p>	Arabie Saoudite

OBSERVATIONS GÉNÉRALES	
<p>Principe original :</p> <p>4.3.4 L'ÉNf doit faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation pour déterminer son efficacité/impact.</p> <p>Proposition de révision (si applicable) :</p> <p>4.3.4 L'ÉNf doit faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation afin de déterminer son efficacité/impact.</p> <p>Commentaire/justification :</p> <p>Nous suggérons de supprimer le mot « impact » pour simplifier. Les observations soumises traitent de la question de l'« efficacité » en regard de la compréhension du consommateur.</p> <p>L'Arabie saoudite estime que la liste d'exclusion devrait être clairement définie dans le Champ d'application comme suit,</p> <p>Produits alimentaires exclus de l'étiquetage nutritionnel frontal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les aliments destinés à des usages nutritionnels particuliers tels que les préparations pour nourrissons et le lait de suite, les aliments pour nourrissons et jeunes enfants, les aliments destinés à des usages médicaux particuliers, les compléments alimentaires, les aliments et boissons pour sportifs. • Aliments dont la quantité de calories, de protéines, de glucides, de graisses, de graisses saturées, de sel ou de sodium et de sucres totaux est très faible (pouvant être exprimée par zéro), tels que : gomme à mâcher, eau en bouteille ordinaire, herbes, épices, thé ordinaire et café ordinaire sans ingrédients. • Les boissons énergisantes et les boissons gazeuses auxquelles on a ajouté des édulcorants artificiels et qui sont faibles en calories. • Produits alimentaires contenant un seul ingrédient nutritionnel, comme le riz, le thé, le café ou le sucre. • Eau potable en bouteille et eau minérale. • Les denrées alimentaires qui nécessitent un conditionnement ou une transformation ultérieure et qui ne sont pas vendues directement au consommateur. • Les légumes et les fruits frais comprennent tout mélange de légumes ou de fruits frais, entiers ou coupés, sans aucun additif (comme la salade sans toast) et ne comprennent pas les légumes et les fruits secs. • Viande, volaille et poisson frais, réfrigérés et congelés, non cuits et sans assaisonnement ni eau. • Les aliments qui sont commercialisés directement au consommateur à partir du lieu de leur préparation, tels que les salades, les produits de boulangerie, les sucreries et les plats préparés. • Aliments prêts à la consommation servis dans les restaurants ou livrés à domicile - Additifs alimentaires. 	
<p>Comme nous l'avons indiqué dans nos observations générales ci-dessus, les États-Unis sont favorables à ce que les principes soient axés principalement sur les consommateurs dans la ligne directrice. L'étiquetage, en général, est destiné à la fois aux consommateurs et</p>	<p>États Unis</p>

OBSERVATIONS GÉNÉRALES	
à l'industrie, car il fournit la transparence et une base pour les allégations, la reformulation et l'innovation. Par conséquent, les États-Unis suggèrent de conserver certains principes qui traitent des aspects liés à l'adoption, à l'innovation et à la reformulation par l'industrie.	
Nous soutenons la suppression des principes 4.1.2, 4.1.5 et 4.3.5. Nous avons inclus nos observations sur le projet de section 4 dans le texte ci-dessous (Principes régissant l'établissement de systèmes d'ÉNF). Notez que pour faciliter la référence, nous avons utilisé la numérotation des principes du projet de lignes directrices précédent.	Food Industry Asia
Nous soutenons la suppression des principes 4.1.2, 4.1.5, et 4.3.5. Nous avons les observations suivantes concernant la section 4 (Principes régissant l'établissement de systèmes d'ÉNF). Notez que pour faciliter la référence, nous avons utilisé la numérotation des principes du projet de lignes directrices précédent.	ICGMA
Note : Helen Keller International a commenté les sections 4 et 5 conjointement sur la base de la question spécifique posée par les présidents du GTÉ. (i) Confirmez-vous la préférence majoritaire de supprimer la section 5 et d'incorporer les aspects pertinents de la section 5 à la section 4 ?	HKI
L'ICBA a les observations suivantes concernant la section 4 (Principes régissant l'établissement de systèmes d'ÉNF). En outre, l'ICBA soutient la suppression proposée de 4.1.2, 4.1.5 et 4.3.5 (ancienne numérotation du projet).	ICBA
Un ÉNF devrait être fondé sur les principes suivants en plus des principes généraux énoncés dans la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées (CXS 1-1985) : préambule aux principes	
Par souci de clarté, nous proposons de restructurer ce préambule comme suit : Outre les principes généraux énoncés dans la <i>Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées</i> (CXS 1-1985), l'ÉNF doit être fondé sur les principes suivants :	Australie
Nous notons que l'ÉNF n'est pas toujours fondé sur un calcul. Cependant, une évaluation d'une certaine sorte est généralement utilisée (par exemple, pour déterminer des seuils ou décider comment un système d'étiquetage se rapporte aux directives diététiques d'un pays) ; par conséquent, nous soutenons cette terminologie plus large. 4.1.3 L'ÉNF doit être calculé et appliqué à l'aliment d'une manière conforme à la déclaration des éléments nutritifs correspondante pour cet aliment, le cas échéant.	ICGMA
Principes	
Nous soutenons la suppression des principes suivants, tels que proposés : - 4.1.2 (« L'ÉNF ne doit être fourni qu'en complément et non à la place de la déclaration des éléments nutritifs, sous réserve de la section 5 des <i>Directives concernant l'étiquetage nutritionnel</i> - CXG 2-1985 ») - 4.1.5 (« L'ÉNF devrait encourager les fabricants à reformuler les produits conformément aux directives diététiques nationales/régionales ou politiques de santé et de nutrition nationales/régionales. »)	FoodDrinkEurope

OBSERVATIONS GÉNÉRALES	
- 4.3.5 (« L'ÉNF devrait être fondé sur une quantité de référence standard pour faciliter les comparaisons par les consommateurs. »)	
Un seul système d'ÉNF devrait être recommandé par le gouvernement dans chaque pays ou région. Toutefois, en cas de coexistence de plusieurs systèmes d'ÉNF, ceux-ci devraient être complémentaires entre eux et non contradictoires. L'ÉNF doit être calculé et appliqué à l'aliment d'une manière conforme à la déclaration des éléments nutritifs correspondante pour cet aliment	
<p>Position de l'Argentine : Nous proposons de supprimer la référence à « calculer et », étant entendu que selon le document qui a dressé l'inventaire des systèmes d'ÉNF dans le monde (Annexe III du CX/FL 17/44/7. Septembre 2017), il existe des systèmes d'ÉNF qui ne sont pas fondés sur un calcul.</p> <p>Dans chaque pays, un seul système d'ÉNF devrait être recommandé par le gouvernement. Toutefois, si plusieurs systèmes d'ÉNF coexistent, ils doivent être complémentaires et non contradictoires. L'ÉNF doit être calculé et appliqué à l'aliment d'une manière conforme à la déclaration des éléments nutritifs correspondante pour cet aliment, le cas échéant.</p>	Argentine
<p>Conformément à nos observations précédentes, pour plus de clarté et pour réduire les doubles emplois, nous proposons de créer une sous-liste numérotée, comme suit :</p> <p>4.1 Un seul système d'ÉNF devrait être recommandé par le gouvernement dans chaque pays. Toutefois, si plusieurs systèmes d'ÉNF coexistent, ils doivent être complémentaires et non contradictoires. Le système d'ÉNF devrait être appliqué à l'aliment d'une manière conforme à la déclaration des nutriments correspondante pour cet aliment, le cas échéant.</p> <p>L'Australie note que l'ÉNF n'est pas toujours fondé sur un calcul et, par souci de clarté, soutient la suppression de « calculé et ».</p> <p>Un seul système ÉNF devrait être recommandé par le gouvernement dans chaque pays. Toutefois, si plusieurs systèmes ÉNF coexistent, ils doivent être complémentaires et non contradictoires. L'ÉNF doit être calculé et appliqué à l'aliment d'une manière conforme à la déclaration des éléments nutritifs correspondante pour cet aliment, le cas échéant.</p>	Australie
<p>Le Canada suggère de supprimer « calculé », car il n'est pas toujours nécessaire de « calculer » lors de l'application de l'ÉNF Le Canada considère que le qualificatif « appliqué » est suffisant et « calculé » implicite.</p> <p>Un seul système d'ÉNF devrait être recommandé par le gouvernement dans chaque pays. Toutefois, si plusieurs systèmes d'ÉNF coexistent, ils doivent être complémentaires et non contradictoires. L'ÉNF doit être calculé et appliqué à l'aliment d'une manière conforme à la déclaration des éléments nutritifs correspondante pour cet aliment, le cas échéant.</p>	Canada
<p>Costa Rica considera que la palabra «calcularse» debe eliminarse ya que el ENPFE no siempre se basa en un cálculo. En el mismo sentido, se sugiere eliminar la frase «cuando proceda» para brindar mayor claridad.</p> <p>Solo un Sistema de ENPFE debe ser recomendado por el gobierno en cada país.</p> <p>Sin embargo, si existe más de un sistema ENPFE, deben ser complementarios y no contradictorios. El ENPFE debe calcularse y aplicarse al alimento de forma coherente con la correspondiente declaración de nutrientes para ese alimento, cuando sea aplicable.</p>	Costa Rica
La formulation précédente de ce principe faisait référence aux denrées alimentaires « telles que vendues / telles que consommées ».	Union européenne

OBSERVATIONS GÉNÉRALES	
<p>Dans le document CX/FL 21/46/6, il est expliqué que cette référence a été supprimée pour raccourcir le texte, et que « le cas échéant » a été ajouté pour reconnaître que, dans certains cas, des renseignements nutritionnels supplémentaires peuvent être fournis en l'absence d'une déclaration des éléments nutritifs.</p> <p>Tout d'abord, l'EMUE estime que sans explications supplémentaires, le lecteur pourrait ne pas comprendre à quoi se réfère exactement l'expression « d'une manière conforme à la déclaration des nutriments correspondante », et suggère de reformuler le principe pour en clarifier le sens.</p> <p>Deuxièmement, en ce qui concerne « lorsqu'applicable » et l'explication fournie dans le document CX/FL 21/46/6, l'EMUE se réfère à la section 2.1. du projet de directives qui stipule que « Ces directives s'appliquent à l'étiquetage nutritionnel frontal (ÉNF) à utiliser sur les aliments préemballés qui comprennent une déclaration des éléments nutritifs assujettie à la section 5 des <i>Directives concernant l'étiquetage nutritionnel</i> (CXG 2-1985) ». Étant donné que la section 5 décrit déjà l'exception possible (« sauf pour les populations cibles qui ont un taux d'analphabétisme élevé et/ou des connaissances relativement faibles en matière de nutrition »), l'EMUE considère que « le cas échéant » devrait être supprimé, car il pourrait suggérer que, dans certains autres cas également, des renseignements nutritionnels supplémentaires peuvent être fournis en l'absence d'une déclaration des éléments nutritifs, ce qui ne serait pas cohérent avec la section 2.1.</p>	
<p>Un seul système d'ÉNF devrait être recommandé par le gouvernement dans chaque pays. Toutefois, si plusieurs systèmes ÉNF coexistent, ils doivent être complémentaires et non contradictoires. L'ÉNF doit être calculé et appliqué à l'aliment d'une manière conforme à la déclaration des éléments nutritifs correspondante pour cet aliment, le cas échéant (section 3) et/ou les déclarations supplémentaires de groupes d'aliments (section 5) des <i>Directives concernant l'étiquetage nutritionnel</i> (CXG 2-1985).</p>	États Unis
<p>En ce qui concerne le principe 4.1.1 (Un seul système d'ÉNF devrait ...), les États-Unis n'ont pas d'observation à faire. Toutefois, les États-Unis sont favorables à la suppression des crochets entourant le terme « gouvernement ».</p> <p>En ce qui concerne le principe 4.1.2 (l'ÉNF ne doit être fourni qu'en complément...), les États-Unis soutiennent la suppression de ce texte car les questions sont couvertes dans la section 3, la section des définitions.</p> <p>En ce qui concerne le principe 4.1.3 (ÉNF devrait être calculé ...), les États-Unis sont d'accord avec l'intention du principe mais trouvent le texte proposé peu clair. L'ÉNF apparaîtrait-il sur les emballages ou dans l'étiquetage sans déclaration des nutriments ? Les États-Unis suggèrent les modifications suivantes pour examen :</p> <p>« L'ÉNF devrait être [supprimer : calculée et appliquée à l'aliment d'une manière] {insérer : fondée sur et} conforme à la déclaration des éléments nutritifs correspondante pour cet aliment {insérer : (section 3) et/ou les déclarations supplémentaires de groupes alimentaires (section 5) des <i>Directives concernant l'étiquetage nutritionnel</i> (CXG 2-1985)}. [supprimer : le cas échéant]».</p>	
<p>Nous suggérons la modification suivante en ce qui concerne le principe suivant dans la section 4 :</p> <p>L'ÉNF doit être calculé et appliqué à l'aliment d'une manière conforme à la déclaration des éléments nutritifs correspondante pour cet aliment, le cas échéant.</p> <p>La phase selon laquelle l'ÉNF doit être compatible avec la déclaration des éléments nutritifs doit être reformulée car son intention est ambiguë. On pourrait faire valoir que les informations sur plusieurs systèmes d'ÉNF existants N'UTILISENT PAS la déclaration des nutriments comme base de l'étiquetage. Ces systèmes calculent et appliquent les informations sur les nutriments dans l'ÉNF</p>	Consumers International

OBSERVATIONS GÉNÉRALES	
différemment de la déclaration des nutriments. Le fait de présenter les informations différemment peut les faire qualifier d'incohérentes, selon le principe actuel de ces directives. En tant que telle, la formulation de ce principe devrait être modifiée car il est essentiel que les directives du Codex sur l'ÉNF n'excluent pas ces solutions efficaces, qui ont déjà été mises en œuvre et recommandées. Prière de modifier/réécrire cette phrase pour refléter ces préoccupations.	
<p>L'ICGA estime que ce principe doit faire l'objet d'une discussion plus approfondie, notamment en ce qui concerne sa première phrase.</p> <p>En effet, en supposant que tous les pays du monde adoptent un système ÉNF spécifique différent des autres, cela pourrait signifier une multiplication des barrières non tarifaires divergentes au commerce international, ce qui est contraire à l'esprit du mandat général de la Commission du Codex Alimentarius (qui est de réduire les barrières non tarifaires au commerce) étant donné que tout texte du Codex est toujours réputé être compatible avec les accords SPS et OTC de l'OMC.</p> <p>En tant que telles, toutes les implications de la première phrase sont encore difficiles à évaluer, notamment du point de vue de la cohérence et du jugement d'équivalence. De plus, il n'est pas clair si ce principe fermerait également la porte à d'autres systèmes d'ÉNF que le système unique « dirigé par le gouvernement » et permettrait à tous de coexister.</p> <p>Peut-être que les première et deuxième phrases de ce paragraphe pourraient être légèrement reformulées comme suit : « Idéalement, un système d'ÉNF devrait refléter les orientations diététiques nationales et/ou régionales fondées sur les aliments ainsi que les recommandations émises par les autorités compétentes. À ce titre, il est préférable d'adopter un seul ÉNF tout en autorisant la coexistence de plusieurs systèmes d'ÉNF dans la mesure où ils se complètent et ne se contredisent pas. »</p>	ICGA
<p>Suggérer les modifications pour plus de clarté. Nous notons que l'ÉNF n'est pas toujours fondé sur le calcul et suggérons les modifications.</p> <p>Il ne devrait exister qu'un seul système ÉNF recommandé par le gouvernement dans chaque pays. Toutefois, si plusieurs systèmes d'ÉNF coexistent, ils devraient être complémentaires, et non contradictoires les uns par rapport aux autres. L'ÉNF doit être calculé et appliqué à l'aliment d'une manière conforme à la déclaration des éléments nutritifs correspondante pour cet aliment, le cas échéant.</p>	Food Industry Asia
<p>Nous suggérons le texte suivant.</p> <p>Un seul système d'ÉNF approuvé par le gouvernement devrait exister dans chaque pays. Toutefois, si plusieurs systèmes d'ÉNF coexistent, ils doivent être complémentaires et non contradictoires. L'ÉNF doit être calculé et appliqué à l'aliment d'une manière conforme à la déclaration des éléments nutritifs correspondante pour cet aliment, le cas échéant.</p>	IFU
<p>Nous notons que l'ÉNF n'est pas toujours fondé sur un calcul.</p> <p>Un seul système d'ÉNF devrait être recommandé par le gouvernement dans chaque pays. Toutefois, si plusieurs systèmes ÉNF coexistent, ils doivent être complémentaires et non contradictoires. L'ÉNF doit être calculé et appliqué à l'aliment d'une manière conforme à la déclaration des éléments nutritifs correspondante pour cet aliment, le cas échéant.</p>	FoodDrinkEurope
Suggestion pour apporter plus de clarté.	FoodDrinkEurope

OBSERVATIONS GÉNÉRALES	
Un seul système ÉNF approuvé par le gouvernement devrait être recommandé par le gouvernement dans chaque pays ou région. Toutefois, si plusieurs systèmes ÉNF coexistent, ils doivent être complémentaires et non contradictoires. L'ÉNF devrait être calculé et appliqué à l'aliment d'une manière conforme à la déclaration des éléments nutritifs correspondante pour cet aliment, le cas échéant.	
<p>L'ICBA suggère les modifications indiquées en gras et soulignées pour plus de clarté. L'ICBA suggère de supprimer « calculé et » car l'ÉNF n'est pas toujours fondé sur un calcul.</p> <p>Dans chaque pays, il ne devrait exister qu'un seul système ÉNF approuvé par le gouvernement. Toutefois, si plusieurs systèmes ÉNF coexistent, ils doivent être complémentaires et non contradictoires. L'ÉNF devrait être calculé et appliqué à l'aliment d'une manière conforme à la déclaration des éléments nutritifs correspondante pour cet aliment, le cas échéant.</p>	ICBA
L'ÉNF devrait s'aligner sur les directives diététiques ou les politiques de santé et de nutrition nationales ou régionales fondées sur des données probantes. Il convient de tenir compte à la fois des nutriments et des ingrédients dont la consommation est déconseillée par les directives diététiques ou les politiques de santé et de nutrition nationales/régionales, et des nutriments et des ingrédients dont la consommation est encouragée	
<p>Position de l'Argentine : Il est proposé de remplacer le mot « orientation » par « recommandation » et d'incorporer le mot « public », étant entendu qu'il apporte une plus grande précision sur l'objectif du principe.</p> <p>Il est également entendu que l'intention du Comité est de fournir des orientations de haut niveau et, par conséquent, il est considéré qu'aux fins des présentes lignes directrices, la première phrase seule suffirait. Pour cette raison, nous suggérons de supprimer la phrase suivante : « Il convient de tenir compte à la fois des nutriments et des groupes alimentaires dont la consommation est déconseillée et encouragée par ces documents. »</p> <p>L'ÉNF devrait être aligné sur les orientations diététiques nationales ou régionales fondées sur des données probantes ou en leur absence, sur les politiques de santé publique et de nutrition. Il convient de tenir compte à la fois des nutriments et des groupes alimentaires dont la consommation est déconseillée et encouragée par ces documents.</p>	Argentine
<p>Conformément à nos observations précédentes, pour plus de clarté et pour réduire les doubles emplois, nous proposons de créer une sous-liste numérotée, comme suit :</p> <p>4.2 L'ÉNF devrait :</p> <p>4.2.1 S'aligner sur les recommandations diététiques nationales ou régionales fondées sur des données probantes ou, en leur absence, sur les politiques de santé et de nutrition. Il convient de tenir compte à la fois des nutriments et des groupes alimentaires dont la consommation est déconseillée et encouragée par ces documents.</p> <p>4.2.2 Présenter l'information d'une manière à qu'elle soit facile à comprendre et à utiliser par les consommateurs du pays ou de la région de mise en œuvre. Le format de l'ÉNF doit s'appuyer sur des études de consommation scientifiquement valables.</p> <p>4.2.3 Être clairement visible sur l'emballage au point de vente dans des conditions normales.</p> <p>4.2.4 Permettre aux consommateurs de faire des comparaisons entre les aliments.</p> <p>4.2.5 Être dirigé par le gouvernement mais développé en collaboration avec toutes les parties prenantes, y compris le secteur privé, les consommateurs, les universités, les associations de santé publique et autres.</p>	Australie

OBSERVATIONS GÉNÉRALES	
<p>4.2.6 Être mis en œuvre de manière à faciliter son utilisation par les consommateurs.</p> <p>4.2.7 Être accompagné d'un programme de sensibilisation et d'éducation/information des consommateurs pour accroître leur compréhension et leur utilisation du système.</p> <p>4.2.8 Faire l'objet d'un suivi ou d'une évaluation afin de déterminer son efficacité/impact.</p> <p>En ce qui concerne le point 4.2.6. Conformément à notre observation précédente, nous proposons que l'ÉNF soit mis en œuvre d'une manière qui facilite la disponibilité de ÉNF pour l'usage des consommateurs.</p>	
<p>Le Brésil soutient les modifications rédactionnelles proposées pour cette disposition. Nous tenons à signaler qu'il existe une petite différence entre les textes présentés dans la deuxième phrase du tableau 2 (les groupes alimentaires dont la consommation) et l'annexe II (les groupes dont la consommation).</p>	Brésil
<p>Les termes « décourager » et « encourager » peuvent sembler contradictoires, car la consommation d'un nutriment ou d'un groupe alimentaire ne peut être découragée et encouragée en même temps.</p> <p>Il est suggéré de remplacer l'expression « à défaut » par « en son absence » car elle apporte une plus grande clarté quant à ce qu'elle souhaite exprimer.</p> <p>L'ÉNF devrait être aligné sur les orientations diététiques nationales ou régionales fondées sur des données probantes ou en leur absence, sur les politiques de santé publique et de nutrition. Il convient de tenir compte à la fois des nutriments et des groupes alimentaires dont la consommation est déconseillée et encouragée par ces documents.</p>	Colombie
<p>Le Costa Rica a souhaité souligner que les groupes d'aliments peuvent être interprétés différemment selon le pays où ils sont mis en œuvre et considère donc qu'il ne faut pas faire référence à ce terme. De cette manière, l'orientation est maintenue à un niveau élevé pour couvrir un large éventail de besoins.</p> <p>L'ÉNF devrait être aligné sur les orientations diététiques nationales ou régionales fondées sur des données probantes ou, à défaut, sur les politiques de santé publique et de nutrition. Il convient de tenir compte à la fois des nutriments et des groupes alimentaires dont la consommation est déconseillée et encouragée par ces documents.</p>	Costa Rica
<p>En fonction de leur contexte national et des données probantes de ce qui fonctionne le mieux auprès des consommateurs, les pays devraient rester libres de recommander des systèmes d'ÉNF qui peuvent soit prendre en compte à la fois les nutriments/ingrédients à éviter et ceux qu'il faut favoriser, soit uniquement les nutriments/ingrédients dont la consommation est déconseillée.</p>	Suisse
<p>L'ÉNF devrait être aligné sur les orientations diététiques nationales ou régionales fondées sur des données probantes ou en leur absence, sur les politiques de santé publique et de nutrition. Il convient de tenir compte à la fois des nutriments et des groupes alimentaires dont la consommation est déconseillée et encouragée par ces documents. Les recommandations d'apports alimentaires fondées sur des données probantes ont été établies par le biais de conseils ou de politiques alimentaires.</p>	États Unis
<p>En ce qui concerne le principe 4.1.4 (L'ÉNF devrait s'aligner sur), les États-Unis notent que les orientations diététiques nationales ou régionales ou les politiques de santé/nutrition fournissent déjà des recommandations concernant la consommation de nutriments et/ou de groupes alimentaires.</p>	

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Par conséquent, les États-Unis proposent les modifications suivantes au texte pour plus de clarté :

« L'ÉNF devrait s'aligner sur les orientations diététiques nationales ou régionales fondées sur des données probantes ou, en leur absence, sur les politiques de santé et de nutrition. {insérer : Les nutriments et les groupes alimentaires pour lesquels des recommandations d'apports alimentaires fondées sur des données probantes ont été établies par le biais de conseils ou de politiques alimentaires devraient être pris en compte.} [supprimer : Il convient de tenir compte à la fois des nutriments et des groupes alimentaires dont la consommation est déconseillée et encouragée par ces documents.]»

En ce qui concerne le principe 4.1.5 (ÉNF devrait encourager les fabricants à ...), les États-Unis ne sont pas d'accord avec cette suppression. Comme indiqué précédemment dans nos observations, les États-Unis croient en l'importance de l'ÉNF pour encourager la reformulation et/ou l'innovation. Comme indiqué ci-dessus, si l'étiquetage est une source importante d'informations pour les consommateurs, il est également important pour les fabricants de produits alimentaires de fournir des informations sur les produits, des renseignements nutritionnels supplémentaires et de servir de base aux allégations. L'étiquetage joue également un rôle dans la promotion de la reformulation et de l'innovation par les fabricants de produits alimentaires. Les États-Unis souhaitent que l'on envisage de conserver un principe relatif aux fabricants de produits alimentaires dans le cadre de la directive sur l'étiquetage des denrées alimentaires.

Par conséquent, les États-Unis suggèrent les modifications suivantes à la section 4.1.5 (supprimée) pour examen :

« L'ÉNF devrait {insérer : être mis en œuvre d'une manière qui favorise l'adoption par l'industrie lorsque le système est volontaire et devrait} encourager {insérer : l'industrie à proposer des solutions plus nutritives aux consommateurs, soit par la reformulation, soit par de nouvelles innovations de produits}. [supprimer : les fabricants à reformuler leurs produits conformément aux directives diététiques nationales/régionales ou aux politiques de santé et de nutrition]. «

Cette phrase doit être clarifiée. Il devrait être clair qu'une étiquette frontale peut inclure des nutriments à limiter OU des nutriments à encourager ou les deux. Mais il ne devrait PAS être obligatoire d'inclure les deux. Nous suggérons la modification suivante :

L'ÉNF devrait s'aligner sur les orientations diététiques nationales ou régionales fondées sur des données probantes ou, en leur absence, sur les politiques de santé et de nutrition. Il convient de tenir compte à la fois des nutriments et des groupes alimentaires dont la consommation est déconseillée et/ou encouragée par ces documents.

Chaque pays devrait avoir la possibilité de définir les nutriments et les ingrédients essentiels à inclure dans son système d'ÉNF, en fonction de ses priorités et dans le respect de ses directives et lignes directrices. Chaque pays devrait avoir la liberté d'axer son ÉNF à la fois sur les nutriments à limiter et à encourager ou uniquement sur les nutriments à limiter OU à encourager. En fait, de nombreux systèmes d'ÉNF se concentrent uniquement sur les nutriments qu'ils veulent décourager les consommateurs de consommer, principalement des nutriments comme le sucre, la graisse et le sodium. Ces systèmes se sont avérés efficaces, notamment les étiquettes d'avertissement, qui sont claires et faciles à comprendre pour les consommateurs.

De même, le manuel des principes directeurs de l'OMS (2019) mentionne qu'une approche centrée sur les nutriments essentiels peut être plus pertinente et plus facile à comprendre qu'un ÉNF qui inclut à la fois les nutriments et les ingrédients destinés à être limités ET encouragés. Par conséquent, la reconnaissance des teneurs élevées ou des excès de ces nutriments peut aider à créer un ÉNF plus efficace. Le document de l'OMS indique que «la présence d'informations sur les nutriments positifs (par exemple, les fibres, les vitamines

**Consumers
International**

OBSERVATIONS GÉNÉRALES	
<p>et les minéraux) s'est avérée influencer grandement la perception d'un produit en termes de santé, ce qui suggère que l'affichage d'informations sur les nutriments positifs devrait être exclu sur l'ÉNF apparaissant sur les produits moins sains »(1).</p> <p>https://www.who.int/nutrition/publications/policies/guidingprinciples-labelling-promoting-healthydiet.pdf?ua=1</p> <p>En outre, il est très important de maintenir l'idée que chaque pays doit aligner son ÉNF sur ses besoins et de reconnaître que les pays doivent avoir la flexibilité de l'adapter de manière à répondre à leurs besoins, à respecter les priorités en matière de prévention des MNT et à prendre en compte les habitudes alimentaires et l'état nutritionnel de la population.</p>	
<p>CHANGEMENT PROPOSÉ : L'ÉNF doit s'aligner sur les conseils diététiques nationaux ou régionaux fondés sur des données probantes ou, en leur absence, sur des politiques nutritionnelles équivalentes.</p> <p>L'ÉNF devrait se concentrer sur des renseignements nutritionnels supplémentaires simples et résumés qui donnent un aperçu des principaux éléments nutritifs présents dans un produit alimentaire afin d'aider les consommateurs à faire des choix éclairés. Une alimentation véritablement équilibrée ne cherche pas à exclure certains groupes d'aliments ou nutriments, mais plutôt à inclure une grande variété d'aliments dans des portions correctes, à une fréquence de consommation appropriée, et à répondre aux besoins et au mode de vie de chacun. Notamment, décourager (ou encourager) la consommation de groupes d'aliments ou d'ingrédients ne serait pas conforme aux conseils diététiques qui sont fondés sur les aliments.</p> <p>Si cette ligne n'est pas supprimée puis définie, les « groupes alimentaires » doivent être définis et par le CCNFSDU.</p> <p>L'ÉNF devrait s'aligner sur les orientations diététiques nationales ou régionales fondées sur des données probantes ou, en leur absence, sur les politiques de santé et de nutrition équivalentes. Il convient de tenir compte à la fois des nutriments et des groupes alimentaires dont la consommation est déconseillée et/ou encouragée par ces documents.</p>	International Confectionery Association
<p>Conformément au commentaire précédent de l'ICGA, ce principe peut venir en premier ou être fusionné avec le principe précédent.</p> <p>En ce qui concerne la deuxième phrase, l'ICGA estime qu'un système d'ÉNF doit être basé sur l'exposition aux nutriments, en étant considéré comme nutritionnellement positif ou négatif.</p> <p>L'ICGA ne pense pas pour autant qu'un système d'ÉNF doive (et puisse en fait) qualifier ou disqualifier la consommation de tout « groupe alimentaire »...</p> <p>Au sein de chaque « groupe alimentaire », un système d'ÉNF doit aider le consommateur à faire un choix éclairé sur la ou les solutions « plus saines ». Une approche par « groupe d'aliments » serait donc en contradiction avec les orientations et recommandations diététiques. Par exemple, la promotion de la « consommation de fruits et légumes cinq fois par jour » relève de la politique nutritionnelle et ne doit pas être incluse dans un système d'ÉNF en tant que tel, car la plupart des fruits et légumes - ainsi que, généralement, tout autre aliment « à ingrédient unique » - ne seraient pas assujettis à l'ÉNF (car non soumis à l'ÉNF).</p> <p>L'ICGA recommande de supprimer la deuxième phrase ou suggère de remplacer l'expression « groupes alimentaire » par « certains types d'aliments » et éventuellement d'ajouter une note ou un exemple faisant référence par exemple « aux fruits et légumes, aux céréales complètes, etc. ».</p>	ICGA
<p>Nous ne pensons pas qu'il soit approprié ou utile que ces directives définissent les composants spécifiques d'un système ÉNF. La pratique actuelle dans le monde entier comprend l'adoption rapide de différents types d'ÉNF, y compris les étiquettes « riche en « /</p>	Fédération mondiale des

OBSERVATIONS GÉNÉRALES	
<p>« excès de « qui identifient uniquement les composants alimentaires dont la consommation est déconseillée. En choisissant ce style d'ÉNF, les gouvernements ont entrepris des recherches spécifiques pour comprendre quel style d'étiquette sera le plus efficace dans leur territoire de compétence.</p> <p>Ce principe devrait être modifié de manière à ne pas suggérer que tout ÉNF doit inclure des éléments nutritifs ou des groupes alimentaires à encourager. Il devrait plutôt être formulé comme suit : « Il convient de prendre en considération à la fois les nutriments et les groupes d'aliments dont la consommation est déconseillée et /ou] encouragée par ces documents » (ajout proposé de «/ou» entre parenthèses). Cette modification est importante, car de nombreux systèmes d'ÉNF qui connaissent le succès et qui sont fondés sur des données probantes ne prennent pas en compte ou n'incorporent pas de nutriments à encourager dans leur ÉNF et le langage de ces directives du Codex devrait garantir que systèmes d'ÉNF s'inscrivent dans ces principes.</p>	associations de santé publique
<p>Nous suggérons que ce principe soit simplifié, conformément à l'intention du Comité de fournir des orientations de haut niveau. Nous pensons qu'aux fins des présentes « lignes directrices », la première phrase suffit.</p> <p>L'ÉNF doit s'aligner sur les orientations diététiques nationales ou régionales fondées sur des données probantes ou, en leur absence, sur les politiques de santé et de nutrition. Il convient de tenir compte à la fois des nutriments et des groupes alimentaires dont la consommation est déconseillée et/ou encouragée par ces documents.</p>	Food Industry Asia
<p>Nous suggérons que ce principe soit simplifié, conformément à l'intention du Comité de fournir des orientations de haut niveau. Nous pensons qu'aux fins des présentes « lignes directrices », la première phrase suffit.</p> <p>L'ÉNF doit s'aligner sur les orientations diététiques nationales ou régionales fondées sur des données probantes ou, en leur absence, sur les politiques de santé et de nutrition. Il convient de tenir compte à la fois des nutriments et des groupes alimentaires dont la consommation est déconseillée et/ou encouragée par ces documents.</p>	ICGMA
<p>Le principe 4.1.4 stipule que « Il convient de tenir compte à la fois des nutriments et des groupes alimentaires dont la consommation est déconseillée et/ou encouragée par ces documents. »</p> <p>Le principe 4.1.4 devrait être modifié de manière à être applicable à différents styles d'ÉNF. Il stipule actuellement qu'il faut tenir compte des nutriments et des groupes d'aliments qui sont à la fois déconseillés et encouragés ; cependant, de nombreux systèmes d'ÉNF existants, fondés sur des données probantes - comme les styles «riche en» et «excessif en» - ne tiennent compte que des nutriments et des groupes d'aliments qui doivent être déconseillés. Le principe 4.1.4 devrait être mis à jour pour inclure «/ou» après les mots «déconseillé et» afin de tenir compte de la gamme de systèmes d'ÉNF qui existent et qui sont soutenus par la recherche en santé publique.</p> <p>L'ÉNF doit s'aligner sur les orientations diététiques nationales ou régionales fondées sur des données probantes ou, en leur absence, sur les politiques de santé et de nutrition. Il convient de tenir compte à la fois des nutriments et des groupes alimentaires dont la consommation est déconseillée et/ou encouragée par ces documents.</p>	HKI
<p>L'IFT propose que ce principe soit reformulé comme suit : « L'ÉNF devrait s'aligner sur les orientations diététiques nationales ou régionales scientifiques et fondées sur des données probantes ou, en leur absence, sur les politiques de santé et de nutrition. Il convient de prendre en considération à la fois les nutriments et les groupes d'aliments dont la consommation est déconseillée ou encouragée par ces documents, en tenant compte du profil nutritionnel global d'un produit. Aider les consommateurs à saisir le concept de consommation</p>	IFT

OBSERVATIONS GÉNÉRALES	
modérée de certains aliments améliorerait leur compréhension et les aiderait à prendre des décisions d'achat et de consommation en connaissance de cause. Plutôt que de laisser entendre que les aliments sont « bons ou mauvais » et de dire « mangez ceci » ou « ne mangez pas cela », ce qui est directif, l'ÉNF devrait être conçu comme une incitation à adopter une alimentation équilibrée. Les consommateurs veulent pouvoir faire des choix en connaissance de cause, et les programmes d'ÉNF devraient fournir des informations équilibrées pour les y aider.	
Nous suggérons que ce principe soit simplifié pour rester conforme à l'intention du Comité de fournir des orientations de haut niveau. Nous pensons qu'aux fins des présentes lignes directrices, la première phrase seule est suffisante. Nous suggérons le texte suivant. L'ÉNF doit s'aligner sur les orientations diététiques nationales ou régionales fondées sur des données probantes ou, en leur absence, sur les politiques de santé et de nutrition.	IFU
Nous suggérons que ce principe soit simplifié pour rester conforme à l'intention du Comité de fournir des orientations de haut niveau. Nous pensons qu'aux fins des présentes lignes directrices, la première phrase seule est suffisante. L'ÉNF doit s'aligner sur les orientations diététiques nationales ou régionales fondées sur des données probantes ou, en leur absence, sur les politiques de santé et de nutrition. . Il convient de tenir compte à la fois des nutriments et des groupes alimentaires dont la consommation est déconseillée et/ou encouragée par ces documents.	FoodDrinkEurope
L'ICBA suggère que ce principe soit simplifié, conformément à l'intention du Comité de fournir des orientations de haut niveau. Nous pensons qu'aux fins des présentes lignes directrices, la première phrase seule est suffisante. L'ÉNF doit s'aligner sur les orientations diététiques nationales ou régionales fondées sur des données probantes ou, en leur absence, sur les politiques de santé et de nutrition. . Il convient de tenir compte à la fois des nutriments et des groupes alimentaires dont la consommation est déconseillée et/ou encouragée par ces documents.	ICBA
L'ÉNF devrait présenter l'information d'une manière qui soit facile à comprendre par les consommateurs dans le pays ou la région de mise en œuvre. Le format de l'ÉNF doit s'appuyer sur des études de consommation scientifiquement valables.	
Un ajustement éditorial est effectué pour plus de clarté. L'ÉNF doit présenter les informations de manière à ce qu'elles soient faciles à comprendre et à utiliser par les consommateurs du pays ou de la région de mise en œuvre. Le format de l'ÉNF doit être soutenu par des recherches scientifiquement valides sur les consommateurs.	Costa Rica
L'EMUE suggère de reformuler le principe en incluant que l'ÉNF ne doit pas induire le consommateur en erreur : L'ÉNF doit présenter les informations de manière à ce qu'elles soient faciles à comprendre et à utiliser par les consommateurs dans le pays ou la région de mise en œuvre et ne doit pas induire le consommateur en erreur. Le format de l'ÉNF doit être étayé par des études de consommation scientifiquement valables.	Union européenne
En ce qui concerne le principe 4.2.1 (ÉNF doit présenter les informations ...), les États-Unis sont d'accord avec l'ajout de « et utiliser » dans le principe.	États-Unis

OBSERVATIONS GÉNÉRALES	
Conformément aux observations précédentes de l'ICGA sur le champ d'application et les principes antérieurs, la référence à « dans le pays ou la région de mise en œuvre » est redondante avec l'introduction du document et pourrait donc être supprimée ou simplement reformulée en «, où ce système ÉNF est mis en œuvre ».	ICGA
L'IFT estime que de nombreuses études de consommation sur l'ÉNF, scientifiquement validées et examinées par des pairs, ont été et continuent d'être menées. Les pays qui mettent en œuvre l'ÉNF devraient procéder à un examen actualisé de ces recherches avant de mener leurs propres efforts de recherche et utiliser les résultats, le cas échéant. L'IFT fournit au GTÉ des références de documents de recherche sur l'ÉNF, pour leur examen.	IFT
L'IFT propose que ce principe soit réécrit comme suit : « L'ÉNF devrait présenter des informations d'une manière facile à comprendre et à utiliser par les consommateurs dans le pays ou la région de mise en œuvre, et qui sont soutenues par des recherches scientifiquement valables sur les consommateurs. Il doit permettre aux consommateurs de tous les groupes démographiques et socio-économiques de faire des choix alimentaires plus éclairés, ce qui se traduit par des changements de comportement mesurables qui profitent à la santé des consommateurs. »	
L'ÉNF doit être clairement visible sur l'emballage au point de vente dans des conditions normales de vente et d'utilisation.	
<p>Nous suggérons de remplacer le terme « emballage » par « récipient », car il s'applique également aux aliments liquides et le terme «emballage» n'est pas assez clair. Nous considérons que le texte « de vente et d'utilisation » devrait être réincorporé dans le principe de visibilité proposé, afin de lui donner une signification claire et compréhensible.</p> <p>L'expression « conditions normales » n'est pas suffisamment claire, elle perd son sens si elle n'est pas accompagnée des « conditions normales de vente ».</p> <p>L'ÉNF doit être clairement visible sur l'emballage/contenant au point d'achat dans des « conditions normales de vente ».</p>	Colombie
<p>Un ajustement de la traduction est effectué pour plus de clarté.</p> <p>De même, le Costa Rica suggère de remplacer le terme « point d'achat » par « point de vente », conformément aux travaux en cours relatifs au cybercommerce/aux ventes sur Internet.</p> <p>L'ÉNF doit être clairement visible sur l'emballage/contenant au point d'achat et de vente dans des conditions normales.</p>	Costa Rica
<p>Pour éviter toute confusion, l'EMUE suggère d'ajouter « sur le devant du paquet ».</p> <p>L'ÉNF doit être clairement visible sur la face avant de l'emballage au point d'achat dans des conditions normales.</p>	Union européenne
<p>En ce qui concerne le principe 4.2.2 (ÉNF devrait être clairement visible ...), les États-Unis notent que le Comité devrait examiner comment tenir compte de l'ÉNF lorsque les aliments emballés au détail sont vendus par le biais du cybercommerce. Les États-Unis chercheront également à obtenir des éclaircissements au cours du groupe de travail et/ou de la plénière pour savoir si cela s'étend aux aliments vendus par le biais du cybercommerce et propose les modifications suivantes pour examen :</p> <p>« L'ÉNF doit être clairement visible sur le {insérer : panneau d'affichage principal} de l'emballage au point d'achat dans des conditions [supprimer : normales] {insérer : typiques} {insérer : et dans le cas de produits vendus par le biais du cybercommerce, soit visible sur</p>	États-Unis

OBSERVATIONS GÉNÉRALES	
<p>l'emballage présenté sur le site Web, soit sur la page d'information numérique du produit fournissant les déclarations de nutriments requises pour l'aliment. »}</p> <p>Les termes utilisés dans le texte proposé par les États-Unis devraient en fin de compte s'aligner sur ceux adoptés dans le cadre des travaux du CCFL sur les ventes par Internet et le cybercommerce.</p> <p>L'ÉNF doit être clairement visible sur le principal panneau d'affichage de l'emballage au point d'achat dans des conditions normales et, dans le cas de produits vendus par le biais du cybercommerce, elle doit être visible sur l'emballage présenté sur le site Web ou sur la page d'information numérique du produit fournissant les déclarations nutritionnelles requises pour l'aliment.</p>	
<p>Nous suggérons les changements pour plus de clarté.</p> <p>L'ÉNF doit être clairement visible sur l'emballage au point d'achat dans des conditions normales de vente et d'utilisation.</p>	Food Industry Asia
<p>Nous pensons que le texte «...de vente et d'utilisation. » devrait être réintégré dans les principes proposés pour le format.</p> <p>L'ÉNF doit être clairement visible sur l'emballage au point d'achat dans des conditions normales de vente et d'utilisation.</p>	ICGMA
<p>Nous soutenons le texte tel qu'il est libellé.</p>	FoodDrinkEurope
L'ÉNF devrait permettre aux consommateurs de faire des comparaisons entre les aliments	
<p>Considérant que la déclaration nutritionnelle au dos de l'emballage permet déjà aux consommateurs de faire des comparaisons entre les aliments, l'EMUE suggère de préciser que l'ÉNF vise à aider les consommateurs à faire des comparaisons entre les aliments, en reformulant le principe comme suit :</p> <p>« L'ÉNF devrait aider les consommateurs à faire des comparaisons entre les aliments. »</p> <p>L'ÉNF devrait permettre d'aider les consommateurs à faire des comparaisons entre les aliments.</p>	Union européenne
<p>La Malaisie est d'avis que le consommateur devrait être encouragé à faire une comparaison raisonnable entre les aliments par le biais de l'ÉNF. Bien que nous soyons d'accord pour dire que la comparaison entre les aliments ne doit pas se limiter à leur propre catégorie, le consommateur doit être éduqué à effectuer une comparaison raisonnable. Par conséquent, la Malaisie propose que le texte du principe 4.2.3 soit modifié comme suit :</p> <p>4.2.3 L'ÉNF doit permettre aux consommateurs de faire des comparaisons appropriées entre les aliments.</p>	Malaisie
<p>De l'avis de la Suisse, l'objet du principe [au sein d'une catégorie de denrées alimentaires] doit être maintenu. L'ÉNF doit surtout permettre aux consommateurs de comparer des aliments d'une même catégorie afin de faire le meilleur choix au sein d'une catégorie de denrées alimentaires. La Suisse estime qu'il n'est pas judicieux de comparer des aliments en dehors de différentes catégories pour faire un bon choix.</p>	Suisse
<p>En ce qui concerne le principe 4.2.3 (L'ÉNF devrait permettre aux consommateurs de faire ...), les États-Unis sont d'accord avec ce texte et n'ont pas d'observation à faire.</p>	États Unis

OBSERVATIONS GÉNÉRALES	
En principe, l'ICGA peut accepter ce principe, qui résulte d'un compromis, pour autant que la base de cette comparaison soit fondée sur des preuves scientifiques généralement acceptées et élaborée en toute transparence avec toutes les parties intéressées.	ICGA
L'IFT propose la reformulation suivante du principe : « L'ÉNF doit permettre aux consommateurs de faire des comparaisons entre les aliments et les groupes d'aliments en fonction de leur valeur nutritionnelle. »	IFT
Le CEFS estime que cela obligerait les consommateurs à discriminer entre les différents aliments.	CEFS
L'ÉNF devrait être dirigé par le gouvernement, mais développé en collaboration avec toutes les parties prenantes, y compris le gouvernement, le secteur privé, les consommateurs, les universités, les associations de santé publique et autres	
<p>Clarté</p> <p>Il est suggéré d'inclure les organisations de la société civile car elles sont différentes des consommateurs, du secteur privé, des universités et des associations de santé publique et leur participation, dans les décisions prises concernant l'ÉNF, est considérée comme aussi utile que celle de tous les autres participants.</p> <p>L'ÉNF devrait être dirigé par le gouvernement, mais régi et développé en collaboration avec toutes les parties prenantes, notamment le secteur privé, les consommateurs, les universités et les associations de santé publique, parmi d'autres organisations de la société civile ainsi que toutes les autres parties prenantes.</p>	Colombie
<p>Un ajustement éditorial est effectué pour plus de clarté.</p> <p>L'ÉNF devrait être dirigé par le gouvernement, mais élaboré en collaboration avec toutes les parties prenantes, y compris le secteur privé, les consommateurs, les universités et les associations de santé publique et autres.</p>	Costa Rica
<p>[Voir également le commentaire fourni à la question 2 ci-dessus].</p> <p>L'EMUE considère que le leadership du gouvernement contribuerait à garantir tout conflit d'intérêt potentiel.</p> <p>Toutefois, comme l'ont souligné les précédentes observations de l'EMUE, dans l'UE, le règlement (UE) 1169/2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires permet aux États membres de recommander, ou aux exploitants du secteur alimentaire d'utiliser, l'étiquetage nutritionnel frontal, à condition que les critères définis dans la législation soient respectés. L'un de ces critères comprend l'exigence que le développement du système soit le résultat d'une consultation avec un large éventail de groupes de parties prenantes. Par conséquent, l'UE suggère de reformuler le principe selon lequel l'étiquetage nutritionnel sur le lieu de vente devrait de préférence être dirigé par le gouvernement et devrait - dans tous les cas (y compris celui de l'industrie/des parties prenantes) - être développé en consultation/collaboration avec toutes les parties intéressées.</p> <p>L'EMUE suggère de modifier la section 4.3.1. comme suit :</p> <p>L'ÉNF devrait de préférence être dirigé par le gouvernement et être, dans tous les cas, élaboré en consultation / collaboration avec toutes les parties intéressées, y compris le gouvernement, le secteur privé, les consommateurs, les universités, les associations de santé publique et autres.</p>	Union européenne

OBSERVATIONS GÉNÉRALES	
L'ÉNf devrait de préférence être dirigé par le gouvernement mais devrait dans tous les cas être élaboré en consultation / collaboration avec toutes les parties intéressées, y compris le gouvernement, le secteur privé, les consommateurs, les universités, les associations de santé publique et autres.	
<p>La Malaisie propose une modification rédactionnelle du texte comme suit :</p> <p>« L'ÉNf devrait être dirigé par le gouvernement, mais élaboré en collaboration avec toutes les parties intéressées, y compris le secteur privé, les consommateurs, le monde universitaire, les associations de santé publique, entre autres. »</p> <p>L'ÉNf doit être dirigé par le gouvernement mais élaboré en collaboration avec toutes les parties intéressées, y compris le secteur privé, les consommateurs, les universités, les associations de santé publique et autres.</p>	Malaisie
<p>En ce qui concerne le principe 4.3.1 (l'ÉNf devrait être dirigé par le gouvernement...), les États-Unis réitèrent leur observation générale en suggérant de remplacer le mot «collaboration» par le mot «consultation», comme suit :</p> <p>« L'ÉNf devrait être [supprimé : dirigé] {inséré : dirigé} par le gouvernement, mais élaboré en [supprimé : collaboration] {inséré : consultation} avec toutes les parties intéressées, y compris le secteur privé, les consommateurs, les universités et les associations de santé publique, entre autres. »</p> <p>L'ÉNf doit être dirigé par le gouvernement mais élaboré en collaboration et en consultation avec toutes les parties intéressées, y compris le secteur privé, les consommateurs, les universités, les associations de santé publique et autres.</p>	États-Unis
<p>C'est clairement un choix politique de croire que les systèmes dirigés par le gouvernement sont plus efficaces - ou plus pertinents - que d'autres systèmes qui peuvent être, par exemple, dirigés par des universitaires.</p> <p>Comme tout texte du Codex Alimentarius est volontaire, nous pensons que l'expression « dirigé par le gouvernement, mais » pourrait être supprimée ou remplacée par « dirigé par [les autorités compétentes / les organismes scientifiques reconnus faisant autorité.] »</p>	ICGA
<p>Nous suggérons une révision du texte pour plus de clarté et proposons d'ajouter « partenaires commerciaux » dans la liste des parties prenantes.</p> <p>L'ÉNf doit être dirigé par le gouvernement, mais il doit être dirigé et élaboré en collaboration avec toutes les parties intéressées, y compris le secteur privé, les consommateurs, le monde universitaire, les associations de santé publique entre autres, les partenaires commerciaux et autres.</p>	Food Industry Asia
L'IFT propose la révision suivante de ce principe : « L'ÉNf doit être dirigé par le gouvernement, mais élaboré en collaboration avec toutes les parties intéressées, y compris le secteur privé, les consommateurs, les universités, les associations de santé publique et les instituts scientifiques, entre autres, sur la base des connaissances des consommateurs et des sciences de l'alimentation et de la nutrition, afin de garantir une mise en œuvre efficace et pratique. »	IFT
<p>Nous suggérons de modifier le texte comme suit, pour plus de clarté</p> <p>L'ÉNf doit être dirigée par le gouvernement, mais il doit être élaboré en collaboration avec toutes les parties intéressées, notamment le secteur privé, les consommateurs, le monde universitaire, les associations de santé publique, entre autres.</p>	FoodDrinkEurope

OBSERVATIONS GÉNÉRALES	
[L'ÉNF devrait être mis en œuvre de manière à faciliter l'utilisation de l'ÉNF par les consommateurs.]	
Le Brésil suggère de supprimer cette disposition, car elle figure déjà dans d'autres sections du document. [L'ÉNF doit être mis en œuvre de manière à faciliter son utilisation par les consommateurs.]	Brésil
[Voir également le commentaire fourni à la question 3 ci-dessus]. L'EMUE comprend que la reformulation du libellé proposée précédemment (« L'ÉNF devrait être mis en œuvre d'une manière qui [maximise / encourage] l'utilisation par les exploitants de denrées alimentaires de l'ÉNF sur les étiquettes des aliments ») vise à se concentrer sur l'objectif de faciliter l'utilisation du système ÉNF par les consommateurs, ce qui nécessiterait à son tour une forte adoption par l'industrie pour atteindre cet objectif. L'EMUE estime que le texte proposé devrait être reformulé et clarifié, car il se peut que le lecteur ne sache pas exactement ce qu'il faut entendre par « mis en œuvre de manière à faciliter l'utilisation de l'ÉNF par le consommateur » ; par exemple, s'il s'agit de faciliter la compréhension d'un système par le consommateur ou de généraliser l'utilisation du système sur les denrées alimentaires.	Union européenne
L'Indonésie propose d'ouvrir les crochets et de modifier le principe suivant : [L'ÉNF doit être mise en œuvre de manière à faciliter la compréhension et l'utilisation de l'ÉNF par le consommateur.]	Indonésie
La Malaisie propose que le texte du principe 4.3.2 soit modifié comme suit : 4.3.2 (anciennement 4.11) [L'ÉNF devrait être mis en œuvre de manière à faciliter son utilisation par les consommateurs et à encourager son adoption par les fabricants de denrées alimentaires.]	Malaisie
En ce qui concerne le principe 4.3.2 (l'ÉNF devrait être mise en œuvre ...), les États-Unis soutiennent ce principe et la suppression de «[maximise/encourage] l'utilisation de l'ÉNF par les fabricants de produits alimentaires sur les étiquettes des aliments » et le texte inséré (facilite l'utilisation de l'ÉNF par les consommateurs).	États-Unis
[L'ÉNF doit être mis en œuvre d'une manière qui facilite l'utilisation de l'ÉNF par les consommateurs]] et qui ne discrimine pas entre les produits alimentaires].	International Confectionery Association
ICGA peut être d'accord avec ce principe, bien qu'il puisse être éventuellement redondant avec un principe précédent qui stipule : « L'ÉNF doit présenter les informations de manière à ce qu'elles soient faciles à comprendre et à utiliser par les consommateurs ». Dans ce cas, le CCFL46 pourrait envisager de supprimer ce principe qui est entre crochets.	ICGA
Nous suggérons de remplacer le mot « encourage » par « facilite », ainsi que d'inclure le texte «.et la compréhension » dans le passage révisé. [L'ÉNF doit être mise en œuvre d'une manière qui facilite l'utilisation et la compréhension de l'ÉNF par les consommateurs].	Food Industry Asia
Nous sommes favorables à ce que l'accent soit mis sur la facilitation de l'utilisation de l'ÉNF par les consommateurs. Cependant, nous recommandons de supprimer ce principe car l'intention est déjà couverte par l'objectif (section 1) ainsi que par d'autres principes, notamment 4.2.1, 4.2.3 et 4.3.3 (numérotation de la version précédente).	ICGMA

OBSERVATIONS GÉNÉRALES	
<p>Si le Comité décide de conserver ce principe, nous suggérons la formulation suivante :</p> <p>L'ÉNF doit être mis en œuvre de manière à encourager l'utilisation et la compréhension de la valeur nutritionnelle des aliments par les consommateurs et à ne pas faire de discrimination à l'encontre des produits alimentaires.</p>	
<p>L'IFT estime que si ce principe est conservé, il doit être reformulé comme suit : « L'ÉNF doit être mis en œuvre de manière à faciliter l'utilisation de l'ÉNF par le consommateur et la compréhension de la valeur nutritionnelle d'un produit. »</p>	IFT
<p>Nous sommes favorables à ce que l'accent soit mis sur la facilitation de l'utilisation de l'ÉNF par les consommateurs. Cependant, nous recommandons de supprimer ce principe car l'intention est déjà couverte par l'objectif (section 1) ainsi que par d'autres principes, notamment 4.2.1, 4.2.3 et 4.3.3 (numérotation de la version précédente).</p> <p>Si le Comité décide de conserver ce principe, nous suggérons de substituer le mot « encourage » au mot « facilite » comme suit :</p> <p>L'ÉNF doit être mis en œuvre d'une manière qui encourage son utilisation par les consommateurs.</p>	IFU
<p>Si le Comité décide de conserver ce principe, nous suggérons les amendements suivants.</p> <p>[L'ÉNF doit être mis en œuvre d'une manière qui facilite l'utilisation et la compréhension de l'ÉNF par les consommateurs, sans discrimination entre les produits alimentaires].</p>	FoodDrinkEurope
<p>L'ICBA est favorable à l'idée de faciliter l'utilisation de l'ÉNF par les consommateurs. Cependant, nous recommandons de supprimer ce principe, car l'intention est déjà couverte par l'objet ainsi que par d'autres principes, notamment 4.2.1, 4.2.3 et 4.3.3 (numérotation de la version précédente).</p> <p>Si le Comité décide de conserver ce principe, l'ICBA suggère de substituer le mot « encourage » au mot « facilite » comme suit :</p> <p>L'ÉNF doit être mis en œuvre d'une manière qui encourage l'utilisation de l'ÉNF par les consommateurs.</p> <p>[L'ÉNF doit être mis en œuvre de manière à encourager son utilisation par les consommateurs].</p>	ICBA
L'ÉNF devrait être accompagné d'un programme de sensibilisation et d'éducation/information des consommateurs pour accroître leur compréhension et leur utilisation.	
<p>L'Indonésie propose d'ajouter la phrase suivante à ce principe :</p> <p>L'ÉNF devrait être accompagné d'un programme de sensibilisation et d'éducation/ information des consommateurs afin d'améliorer la compréhension et l'utilisation du système par ces derniers. Ce programme devrait être dirigé par le gouvernement mais élaboré en collaboration avec toutes les parties intéressées.</p>	Indonésie
<p>En ce qui concerne le principe 4.3.3 (L'ÉNF devrait être accompagné....), les États-Unis soutiennent ce principe, tel qu'il est rédigé.</p>	États-Unis
<p>L'ICGA est d'accord avec ce principe.</p> <p>Une discussion serait peut-être nécessaire pour que le CCFL46 précise dans son rapport qui et comment cette sensibilisation et cette formation pourraient être conçues et réalisées.</p>	ICGA
L'ÉNF doit faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation afin de déterminer l'efficacité et l'impact	

OBSERVATIONS GÉNÉRALES	
<p>Le Canada suggère de séparer « efficacité » et « impact » par la conjonction « et », plutôt que d'utiliser une barre oblique, étant donné qu'ils ont une signification différente. L'utilisation de la barre oblique indique que les mots sont synonymes.</p> <p>L'ÉNf doit faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation pour en déterminer l'efficacité/l'impact.</p>	Canada
<p>PRINCIPES</p> <p>(Nouveau principe) L'ÉNf doit être objectif et non discriminatoire.</p> <p>En référence aux observations de l'EMUE d'avril 2020 (consultation extraordinaire sur la section 5), un nouveau principe est proposé, selon lequel « l'ÉNf doit être objectif et non discriminatoire ».</p>	Union européenne
<p>En ce qui concerne le principe 4.3.4 (ÉNf devrait être surveillé et évalué), les États-Unis soutiennent généralement ce principe, mais estiment qu'il est nécessaire d'avoir une certaine forme d'objectifs aux fins de la surveillance. Par conséquent, les États-Unis proposent les modifications suivantes pour y parvenir :</p> <p>« L'ÉNf doit faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation {insérer : en regard d'objectifs appropriés} pour en déterminer l'efficacité/l'impact. »</p> <p>L'ÉNf doit faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation en regard d'objectifs appropriés pour en déterminer l'efficacité/l'impact.</p>	États Unis
<p>PRINCIPES ADDITIONNELS</p> <p>L'ÉNf doit être une forme d'information nutritionnelle complémentaire, servant d'outil pour faciliter la compréhension par le consommateur de la contribution ou de l'importance d'un aliment dans le régime alimentaire, et non un moyen unique de reformuler des produits.</p> <p>L'ÉNf devrait prendre en compte de manière appropriée le rôle des portions dans une alimentation équilibrée.</p> <p>L'ÉNf doit donner aux consommateurs les moyens de faire des choix alimentaires éclairés afin de les aider à suivre un régime alimentaire sain.</p> <p>L'ÉNf ne doit pas servir de base à des actions punitives ou être utilisé de telle manière qu'il entrave le commerce.</p> <p>L'ÉNf doit faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation pour en déterminer l'efficacité/l'impact.</p>	International Confectionery Association
<p>L'ICGA peut être d'accord avec ce principe.</p> <p>Il serait peut-être nécessaire que le CCFL46 précise dans son rapport par qui et comment ce suivi et cette évaluation peuvent être conçus et réalisés.</p> <p>L'ICGA souhaite également suggérer quelques principes supplémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les systèmes d'ÉNf doivent être aussi objectifs et non discriminatoires que possible et ne pas exploiter la crainte des consommateurs, conformément à la section 3.5 des <i>Directives générales du Codex sur les allégations</i> (CXG 1, dernière version (2019)). • Un système d'ÉNf devrait donner aux consommateurs les moyens d'agir, plutôt que de les déconcerter, en ce qui concerne les informations sur l'étiquetage nutritionnel, l'importance d'une alimentation équilibrée et les rôles relatifs des différents aliments. 	ICGA

OBSERVATIONS GÉNÉRALES	
<ul style="list-style-type: none"> L'ÉNf devrait prendre en compte de manière appropriée le rôle des portions/des portions journalières dans une alimentation équilibrée. L'ÉNf ne doit pas servir de base pour sélectionner ou interdire des aliments ou être utilisée comme une barrière déguisée au commerce établissant une hiérarchie entre les aliments nationaux et importés, ou entre les aliments traditionnels et les autres types d'aliments. 	
<p>Nous suggérons de supprimer le mot « impact » par souci de simplicité. Les observations soumises traitent de la question de l'« efficacité » par rapport à la compréhension du consommateur.</p> <p>L'ÉNf doit faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation pour en déterminer l'efficacité/l'impact.</p>	Food Industry Asia
<p>Nous suggérons de supprimer le mot « impact » par souci de simplicité. Les observations soumises traitent de la question de l'« efficacité » par rapport à la compréhension du consommateur.</p> <p>L'ÉNf doit faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation pour en déterminer l'efficacité/l'impact.</p>	ICGMA
<p>L'IFT soutient ce principe, et ajouterait un principe supplémentaire en dessous de celui-ci comme suit : « L'ÉNf doit présenter les informations comme une aide nutritionnelle constructive, et non comme des avertissements. Elle doit être significative et non alarmiste ou trompeuse pour les consommateurs. Il existe de nombreuses perceptions erronées du public sur les aliments, et l'ÉNf peut contribuer à éduquer les consommateurs pour une compréhension plus équilibrée, scientifiquement fondée. »</p>	IFT
<p>Nous suggérons de supprimer le mot « impact » par souci de simplicité Les observations soumises traitent de la question de l'« efficacité » par rapport à la compréhension du consommateur.</p>	IFU
<p>Nous suggérons de supprimer le mot « impact » par souci de simplicité. Les observations soumises traitent de la question de l'« efficacité » par rapport à la compréhension du consommateur.</p> <p>L'ÉNf doit faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation pour en déterminer l'efficacité/l'impact.</p>	FoodDrinkEurope
<p>L'ICBA suggère de supprimer le mot « impact » par souci de simplicité. Les observations soumises traitent de la question de l'« efficacité » par rapport à la compréhension du consommateur.</p> <p>L'ÉNf doit faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation pour en déterminer l'efficacité/l'impact.</p>	ICBA